

**GREAT-WEST LIFECO INC.
NOTICE ANNUELLE DE 2025**

Le 11 février 2026

TABLE DES MATIÈRES

	Notice annuelle	Pages intégrées par renvoi provenant du rapport de gestion annuel de 2025 daté du 11 février 2026
Introduction		
Renseignements intégrés par renvoi	2	
Mise en garde relative à l'information prospective	2	
Mise en garde importante concernant l'information présentée au sujet du développement durable	3	
Mise en garde relative aux mesures financières et aux ratios non conformes aux PCGR	4	
Structure de l'entreprise		
Nom, adresse et constitution	5	
Liens intersociétés	5	
Description de l'entreprise		
Renseignements généraux	5	1-121
Facteurs de risque	8	69-92
Évolution générale de l'entreprise		1-121
Historique triennal	22	
Structure du capital		
Description générale	25	
Notes	30	
Dividendes	32	
Marché pour la négociation des titres	33	
Administrateurs et dirigeants		
Administrateurs	38	
Hauts dirigeants	40	
Actionnariat des administrateurs et des hauts dirigeants	41	
Poursuites en justice et procédures d'application de la réglementation	41	
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	41	
Intérêts des experts	42	
Renseignements sur le comité d'audit	42	
Renseignements supplémentaires	44	
Annexe A		
Charte du comité d'audit	45	

Introduction

La présente notice annuelle a pour but de donner au lecteur des renseignements importants sur Great-West Lifeco Inc. (« Lifeco » ou la « Société ») et son entreprise.

Sauf indication contraire, tous les renseignements donnés dans la présente notice annuelle sont arrêtés au 31 décembre 2025 et toutes les sommes sont exprimées en dollars canadiens.

Renseignements intégrés par renvoi

Le rapport de gestion de 2025 de Lifeco, qui est daté du 11 février 2026 (le « rapport de gestion »), est intégré à la présente notice annuelle par renvoi; on peut le consulter à l'adresse www.sedarplus.com.

Mise en garde relative à l'information prospective

La présente notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi comportent de l'information prospective. L'information prospective comprend les énoncés de nature prévisionnelle, les énoncés qui dépendent de situations ou d'événements futurs ou renvoient à ceux-ci et les énoncés qui sont signalés par des termes comme « atteindre », « ambition », « prévoir », « être d'avis », « estimer », « s'attendre à », « initiatives », « avoir l'intention de », « objectif », « possibilité », « éventuel » ou « cible », ou encore par des expressions similaires ou par l'emploi du futur ou du conditionnel. L'information prospective comprend des énoncés qui portent sur les activités de la Société, son entreprise (y compris la composition de ses activités), sa situation financière, ses résultats financiers attendus (y compris les produits, le bénéfice ou les taux de croissance, les objectifs financiers à moyen terme et les objectifs de croissance du bénéfice fondamental d'Empower), ses stratégies et ses perspectives, le coût prévu des acquisitions et des dessaisissements et les avantages que la Société prévoit en tirer (y compris le moment où elle prévoit intégrer les entreprises acquises et réaliser les synergies au chapitre des produits et des charges qui en résulteront et la valeur qu'elle prévoit tirer de ces synergies), le coût de la transformation attendue, le moment où elle aura lieu et ses répercussions, les dépenses qu'elle prévoit engager ou les sommes qu'elle prévoit investir (y compris les investissements dans l'infrastructure technologique et les fonctionnalités et solutions numériques et les investissements dans des partenariats stratégiques), la valeur qui sera créée et réalisée et les possibilités de croissance, l'innovation en matière de produits et de services, le montant des dividendes qu'elle prévoit verser, les compressions de coûts qu'elle prévoit effectuer et les économies qui en découleront, les activités de gestion des capitaux qu'elle prévoit exercer et l'utilisation qu'elle prévoit faire de ces capitaux, le moment où elle pourrait effectuer des rachats d'actions et le nombre d'actions qui seraient visées, sa situation sur le marché, l'estimation de la vulnérabilité au risque lié aux ratios de suffisance du capital, l'estimation de la vulnérabilité au risque financier (y compris dans le contexte actuel du marché), les rentrées de fonds nettes liées aux régimes attendues, les résultats techniques attendus sur le plan de la solvabilité, la conjoncture économique mondiale attendue, les répercussions éventuelles d'événements catastrophiques et d'événements et de conflits géopolitiques, ainsi que les répercussions de l'évolution de la réglementation (y compris les modifications apportées aux lois et aux politiques gouvernementales) sur la stratégie commerciale, les objectifs de croissance et le capital de la Société.

Les objectifs financiers à moyen terme de la Société sont des mesures financières prospectives non conformes aux PCGR. La mesure dans laquelle la Société réussira à atteindre ces objectifs dépend de la mesure dans laquelle elle pourra réaliser ses ambitions de croissance du bénéfice par secteur et atteindre ses autres objectifs de croissance des activités, ainsi que de certaines hypothèses clés, y compris les suivantes : (i) le rendement des marchés des actions, des taux d'intérêt et du crédit pendant la période visée correspondra aux attentes de la direction, lesquelles tiennent compte des données actuelles sur les marchés et présument qu'aucune détérioration du crédit ne se produira; (ii) les ambitions de croissance du bénéfice fondamental par secteur de la Société se réaliseront; (iii) les ambitions en matière d'efficacité à l'échelle de l'entreprise et par secteur se réaliseront; (iv) les capitaux sont suffisants et il existe plusieurs façons intéressantes de les déployer; (v) aucun changement important ne se produira dans les exigences réglementaires en matière de capital; (vi) aucun changement important ne se produira dans son taux d'imposition effectif; (vii) aucun changement important ne se produira dans le nombre de ses actions en circulation; (viii) aucun changement important ne se produira dans les hypothèses qu'elle a posées ou dans les normes comptables. Les objectifs financiers à moyen terme de la Société ne tiennent pas compte des répercussions indirectes des fluctuations des marchés des actions, des taux d'intérêt et du crédit, y compris les répercussions éventuelles de ces fluctuations sur l'écart d'acquisition ou la provision pour réduction de valeur actuelle des actifs d'impôt différé, ainsi que d'autres éléments qui pourraient ne pas être liés à l'exploitation. De plus, le ratio de distribution fondamental cible présume que les résultats financiers de la Société et les conditions du marché lui permettront de faire en sorte que le ratio de distribution demeure dans la fourchette cible. Il incombe au conseil d'administration de déclarer et de verser des dividendes sur les actions ordinaires en circulation de la Société, à son entière discrétion, selon plusieurs facteurs, y compris le montant du bénéfice, la suffisance du capital et la mesure dans laquelle la Société dispose des liquidités nécessaires à cette fin.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes, les prévisions, les estimations, les prédictions, les projections et les conclusions relatives aux événements futurs qui sont valides au moment où les énoncés sont faits et sont, de par leur nature, assujettis notamment à des risques, à des incertitudes et à des hypothèses au sujet de la Société, de certains facteurs économiques et du secteur des services financiers en général, y compris les secteurs de l'assurance, de la gestion du patrimoine et des solutions de retraite. Ces énoncés ne sont pas garants des résultats futurs et les événements et les résultats qui se produiront effectivement pourraient différer sensiblement de ceux qu'ils expriment ou

suggèrent. Bon nombre des hypothèses posées sont fondées sur des facteurs et des événements qui sont indépendants de la volonté de la Société et il n'est pas garanti qu'elles se concrétiseront. Plus particulièrement, lorsqu'elle a fixé son objectif de croissance du bénéfice fondamental d'Empower pour 2026, la direction a présumé que le rendement des marchés des actions, des taux d'intérêt et du crédit pendant la période visée correspondrait à ses attentes, lesquelles tiennent compte des données actuelles sur les marchés et présument qu'aucune détérioration du crédit ne se produira, et que les ventes effectivement réalisées, les taux de fidélisation de la clientèle et de transformation des polices d'assurance, le comportement des clients (y compris les cotisations, les rachats, les retraits et les taux de déchéance), le montant des frais engagés et les types d'activités exercées par Empower correspondraient à ses estimations. En ce qui concerne les rachats d'actions éventuels, le montant de ces rachats et le moment où ils seront effectués dépendront du bénéfice, des besoins de liquidités et de la situation financière de la Société, des conditions du marché, de la mesure dans laquelle ces rachats pourront être effectués avec prudence, des besoins en capital, des lois et des règlements (y compris les lois sur les valeurs mobilières et les lois fiscales) applicables et d'autres facteurs que la Société jugera pertinents, et pourraient être assujettis à l'approbation des organismes de réglementation ou aux conditions que ceux-ci pourraient imposer. Dans tous les cas, le fait que les résultats effectivement obtenus diffèrent ou non de l'information prospective pourrait être tributaire de nombreux facteurs, faits nouveaux et hypothèses, y compris la mesure dans laquelle la Société pourra intégrer et valoriser les entreprises acquises et réaliser les avantages et les synergies qu'elle en attendait, la réalisation des cibles quant aux synergies au chapitre des frais et de la fidélisation des clients qu'elle prévoit tirer de l'acquisition des activités de retraite de Prudential, la mesure dans laquelle elle pourra exécuter ses plans stratégiques et les adapter ou les modifier au besoin, sa réputation, la concurrence, les hypothèses posées quant aux ventes, aux prix, aux barèmes d'honoraires, au comportement des clients (y compris les cotisations, les rachats, les retraits et les taux de déchéance), les statistiques de mortalité et de morbidité, le montant des frais engagés, les mécanismes de réassurance, les marchés boursiers et financiers mondiaux (y compris l'accès continu aux marchés des actions et des titres d'emprunt et aux instruments de crédit à des conditions acceptables sur le plan économique), les tensions géopolitiques et leurs effets sur l'économie, les taux d'intérêt et les cours du change, les taux d'inflation, les besoins de liquidités, la valeur des placements et la ventilation des éléments d'actif, les opérations de couverture, la situation financière des secteurs d'activité et des émetteurs qui font partie du portefeuille de placements de la Société, les notes de crédit, les taxes et impôts, la dépréciation de l'écart d'acquisition et d'autres éléments d'actif incorporels, les progrès technologiques, y compris l'utilisation de nouvelles technologies, comme l'intelligence artificielle (« IA »), dans le cadre de ses activités, la défaillance des systèmes d'information et les atteintes à la sécurité (y compris les cyberattaques), les hypothèses posées quant aux fournisseurs externes, les modifications apportées aux lois et aux règlements locaux et internationaux, les modifications apportées aux conventions comptables et l'effet de l'application de ces modifications, les modifications apportées aux normes actuarielles, l'amorce de poursuites judiciaires ou de procédures d'application de la réglementation imprévues, les catastrophes, la continuité du personnel et des fournisseurs de services externes et la possibilité de recruter du personnel supplémentaire ou de trouver de nouveaux fournisseurs, les changements imprévus dans les installations de la Société et ses relations avec ses clients et ses employés, l'ampleur des économies réalisées sur le plan de l'administration et de l'exploitation, ainsi que d'autres facteurs généraux, qu'ils soient économiques, politiques ou boursiers, qui pourraient se manifester en Amérique du Nord et à l'échelle internationale.

Les lecteurs sont prévenus que cette liste d'hypothèses et de facteurs n'est pas exhaustive et qu'il pourrait exister d'autres facteurs, y compris ceux qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » des présentes, ceux qui sont abordés dans d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières et ceux dont il est question aux rubriques « Gestion des risques » et « Sommaire des estimations comptables critiques » du rapport de gestion, que l'on peut consulter, ainsi que les autres documents que la Société a déposés, à l'adresse www.sedarplus.com. De plus, les lecteurs sont priés d'examiner attentivement ces facteurs, incertitudes et événements éventuels, ainsi que d'autres qui ne sont pas mentionnés dans les présentes, et de ne pas se fier indûment à l'information prospective.

Sauf si cela est exigé expressément par les lois applicables, Lifeco n'a pas l'intention de mettre à jour l'information prospective pour tenir compte de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour quelque raison que ce soit.

Mise en garde importante concernant l'information présentée au sujet du développement durable

Certains énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice annuelle ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi portent sur les stratégies, les plans, les objectifs et les priorités établis et les ambitions formulées par la Société sur le plan des changements climatiques et de la diversité, ainsi que sur les mesures qu'elle a prises ou prendra en conséquence. Les énoncés relatifs aux changements climatiques portent notamment sur les ambitions de la Société en matière de réduction des émissions de carbone dans ses activités d'exploitation et de placement (y compris le fait qu'elle entend revoir ces ambitions au besoin), sur la façon dont elle assure la gouvernance des questions de changements climatiques et relève et gère les risques et les possibilités susceptibles de découler de ces changements, ainsi que le degré d'importance relative de ces risques et possibilités. Les énoncés relatifs à la diversité concernent, entre autres sujets, la représentation croissante des femmes et des groupes sous-représentés au sein de la direction. L'information prospective qui est donnée dans la présente notice annuelle a pour but d'aider les parties prenantes à comprendre la façon dont la Société compte actuellement aborder les questions de gouvernance et de stratégie, les risques, les possibilités et les objectifs qui entourent la diversité et les changements climatiques; elle n'a pas pour but de promouvoir quelque entreprise ou intérêt commercial que ce soit ni de servir à d'autres fins.

Il se pourrait que la Société doive modifier les ambitions, les objectifs, les priorités, les engagements ou les cibles dont il est question dans la présente notice annuelle ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi afin de pouvoir atteindre ses autres objectifs stratégiques et remplir les attentes raisonnables de ses parties prenantes, y compris sur le plan des résultats financiers. À titre de société de services financiers, la Société a pour raison d'être d'offrir à ses clients des solutions qui répondent à leurs besoins en matière de sécurité financière

et de tenir les promesses qu'elle leur fait. La concrétisation de cette raison d'être dépend en grande partie de la mesure dans laquelle la Société réussira à affecter ses capitaux à bon escient et de manière responsable et à créer la valeur attendue par ses parties prenantes, y compris sur le plan des résultats financiers. Pour réussir à réaliser ses ambitions relatives aux changements climatiques, la Société aura besoin d'investissements considérables de la part de tiers sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle et elle devra avoir recours aux ressources, aux systèmes et aux technologies de ces tiers. Étant donné la diversité des intérêts de ses parties prenantes, la Société devra faire les bons compromis et les bons choix quant à la façon de déployer ses ressources financières et humaines. Elle pourrait, entre autres, accorder la priorité à d'autres objectifs stratégiques plutôt qu'à ses ambitions relatives aux changements climatiques afin de concrétiser sa raison d'être, créer de la valeur au profit de ses parties prenantes et remplir les attentes quant aux résultats financiers. Selon l'évolution de ses activités, de son secteur d'activité et de la climatologie, la Société pourrait devoir modifier ses ambitions relatives aux changements climatiques et la démarche adoptée pour les atteindre. Elle devra aussi tenir compte du contexte réglementaire et commercial des territoires où elle exerce ses activités, étant donné que la mesure dans laquelle elle réussira à réaliser ses ambitions relatives aux changements climatiques dépend du succès de ses partenaires et des collectivités où elle est présente.

De nombreux facteurs (dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Société) pourraient faire en sorte que les résultats effectivement obtenus diffèrent sensiblement des ambitions, des objectifs, des priorités et des stratégies de la Société sur le plan des changements climatiques et de la diversité et l'empêcher de les concrétiser. Ces facteurs comprennent le passage à une économie à plus faibles émissions de carbone, la nécessité d'obtenir des données plus abondantes et plus fiables sur les changements climatiques et d'uniformiser les méthodes servant à évaluer ces changements, la mesure dans laquelle la Société pourra recueillir et vérifier les données, mettre au point des indicateurs lui permettant de surveiller ses progrès et d'évaluer et de gérer les risques relatifs aux changements climatiques, la mesure dans laquelle les parties prenantes (y compris les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, les contreparties de la Société et d'autres personnes physiques ou morales) poursuivront leur action, les compromis et les choix que la Société fera afin d'accorder la priorité à d'autres objectifs stratégiques et aux résultats financiers plutôt qu'à ses ambitions relatives aux changements climatiques, la mesure dans laquelle les clients, les organismes de réglementation et les fournisseurs réussiront à atteindre les cibles et les objectifs énoncés publiquement en matière d'émissions et à présenter l'information requise à ce sujet, la viabilité des scénarios de décarbonisation des tiers, l'accès à des mécanismes de compensation des émissions de carbone et à des programmes d'énergies renouvelables à des conditions avantageuses sur le plan économique, la conformité aux politiques et aux normes de la Société, la mesure dans laquelle la Société pourra embaucher du personnel clé et le garder à son service dans un contexte où le recrutement se heurte à une vive concurrence, les avancées technologiques, l'évolution du comportement des clients, la rigueur variable des programmes de décarbonisation mis en œuvre par différents pays, la difficulté d'assurer l'équilibre entre les ambitions de réduction des émissions et la nécessité d'une transition ordonnée, équitable et inclusive, les facteurs d'ordre géopolitique qui ont des répercussions sur les besoins en énergie à l'échelle mondiale, le cadre législatif et réglementaire et les questions de conformité à la réglementation. Les ambitions, les objectifs, les priorités et les stratégies de la Société sur le plan des changements climatiques sont assujettis aux limites et au fort degré d'incertitude que comportent la climatologie, l'analyse des risques liés aux changements climatiques et la présentation de l'information à ce sujet. La Société a fait des approximations et posé des hypothèses de bonne foi pour établir ses ambitions de réduction des émissions de portée 1 et de portée 2 pour 2030 ainsi que ses ambitions de réduction des émissions financées de portée 3 initiales. Toutefois, de nombreux facteurs relèvent de la climatologie et sont donc impossibles à prévoir ou à prédire avec exactitude, ce qui pourrait compromettre la mesure dans laquelle la Société pourra réaliser ces ambitions.

Mise en garde relative aux mesures financières et aux ratios non conformes aux PCGR

La présente notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi contiennent certaines mesures financières non conformes aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») et certains ratios non conformes aux PCGR, au sens donné à ces termes dans le *Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières*. Les mesures financières non conformes aux PCGR sont signalées par des termes comme le « bénéfice fondamental (perte fondamentale) », le « bénéfice fondamental (perte fondamentale) (en dollars américains) », le « bénéfice fondamental (perte fondamentale) – avant impôt », le « bénéfice fondamental : résultat des activités d'assurance », le « bénéfice fondamental : résultat net des activités de placement », l'« actif géré ou sous services-conseils », l'« actif administré », l'« actif des clients », les « charges d'exploitation et frais administratifs fondamentaux liés aux produits sans participation » et les « résultats annualisés au titre des activités d'assurance ». Les ratios non conformes aux PCGR sont signalés par des termes comme le « bénéfice fondamental par action ordinaire », le « rendement des capitaux propres fondamental », le « ratio de distribution fondamental », le « capital fondamental généré », le « ratio du coût de la direction », le « ratio d'efficacité », le « taux d'imposition effectif – bénéfice fondamental – porteurs d'actions ordinaires », le « ratio de levier financier » et la « marge d'exploitation fondamentale avant impôt ». Les mesures financières et les ratios non conformes aux PCGR visent à fournir à la direction et aux épargnants des mesures de rendement supplémentaires qui les aideront à évaluer les résultats lorsqu'il n'existe aucune mesure similaire qui serait définie par les PCGR (IFRS). Toutefois, ces mesures et ratios n'ont pas de signification normalisée qui serait prescrite par les PCGR (IFRS) et ne sont pas directement comparables aux mesures similaires utilisées par d'autres sociétés. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du rapport de gestion pour obtenir de plus amples renseignements sur les rapprochements appropriés entre ces mesures financières non conformes aux PCGR et celles qui sont prescrites par les PCGR et une description de chaque mesure et ratio, laquelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Structure de l'entreprise

Nom, adresse et constitution

Lifeco a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 8 novembre 1979 sous la dénomination « 94972 Canada Inc. ». Elle a adopté la dénomination « Great-West Lifeco Inc. » et a restructuré son capital au moyen d'un certificat de modification daté du 15 mai 1986. Ses statuts, modifiés de nouveau, ont été mis à jour au moyen du certificat de constitution mis à jour daté du 7 août 1997 et modifiés par la suite afin de créer les actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série G, série H, série I, série J, série K, série L, série M, série N, série O, série P, série Q, série R, série S, série T, série U, série Y et série Z. Le siège social et bureau principal de Lifeco est situé au 100, rue Osborne Nord, Winnipeg (Manitoba) Canada R3C 1V3.

Liens intersociétés

Le tableau suivant présente certaines filiales de Lifeco, directes et indirectes, au 31 décembre 2025. Lifeco est propriétaire véritable de la totalité des titres comportant droit de vote de chacune de ces filiales ou exerce une emprise sur une telle proportion de ces titres.

Filiale	Territoire de constitution
La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie	Canada
Canada Life Capital Corporation Inc.	Canada
Canada Life International Holdings Limited	Bermudes
The Canada Life Group (U.K.) Limited	Angleterre et pays de Galles
Canada Life Limited	Angleterre et pays de Galles
Irish Life Group Limited	Irlande
Irish Life Assurance plc	Irlande
Canada Life Irish Holding Company Limited	Irlande
La Compagnie d'Assurance Canada-Vie du Canada	Canada
Conseillers immobiliers GWL inc.	Canada
Services d'investissement Quadrus ltée	Canada
Great-West Financial (Nova Scotia) Co.	Nouvelle-Écosse
Great-West Lifeco U.S. LLC	Delaware
Empower Holdings, LLC	Delaware
Empower Annuity Insurance Company of America	Colorado
Empower Annuity Insurance Company	Connecticut
Empower Services Holdings US, LLC	Delaware
Empower Advisory Group, LLC	Colorado
Empower Retirement, LLC	Colorado

Au 31 décembre 2025, la Corporation Financière Power, filiale en propriété exclusive de Power Corporation du Canada, exerçait une emprise, directement ou indirectement, sur 71,14 % des actions ordinaires en circulation de Lifeco, ce qui représentait environ 65 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote en circulation de Lifeco.

Description de l'entreprise

Renseignements généraux

Lifeco est une société de portefeuille du secteur des services financiers dont l'objectif principal consiste à bâtir un meilleur avenir, y compris sur le plan de l'inclusion et de la sécurité financière. Elle exerce ses activités aux États-Unis, au Canada et en Europe sous les marques Empower, Canada Vie et Irish Life. Elle fournit des solutions de gestion du patrimoine, de retraite, de garanties collectives, d'assurance et de gestion des risques à ses clients, dont le nombre s'établit à environ 40 millions. En date du 31 décembre 2025, Lifeco et ses filiales comptaient environ 33 430 employés dans le monde. À l'heure actuelle, Lifeco ne détient aucune autre participation importante et n'exerce aucune activité qui ne serait pas liée à sa participation dans Empower Annuity Insurance Company of America (« EAICA », qui exerce ses activités principalement sous la dénomination « Empower »), La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la « Canada Vie »), Canada Life Limited, Irish Life Group Limited (« Irish Life ») et leurs filiales. Toutefois, elle n'est pas limitée à investir dans ces sociétés et elle pourrait faire d'autres placements à l'avenir.

Lifeco compte quatre secteurs d'activité qui correspondent à ses secteurs isolables :

- **Retraite** – La Société a établi des millions de relations de confiance avec ses clients par l'intermédiaire du secteur d'activité Retraite. Ces relations reposent sur la cohérence des solutions de retraite adaptées aux besoins des clients qui sont intégrées aux régimes offerts par l'employeur, ce qui est au cœur de son entreprise. La Société établit des relations à vie avec ses clients en s'efforçant toujours d'améliorer la qualité des conseils, des solutions et des produits qu'elle leur offre afin de mieux répondre à leurs besoins en matière de retraite.
- **Gestion du patrimoine** – Grâce à un vaste réseau mondial de conseillers, la Société offre des solutions ciblées et évoluées ainsi que des conseils personnalisés qui répondent aux besoins de ses clients en matière de gestion du patrimoine des particuliers. Pour ce faire, elle investit dans des plateformes technologiques et des solutions gérées qui permettent aux conseillers de répondre aux besoins en évolution de leurs clients.
- **Garanties collectives** – La Société a établi des millions de relations de confiance avec ses clients par l'intermédiaire du secteur d'activité Garanties collectives grâce aux régimes de prestation de soins de santé et de mieux-être adaptés aux besoins des clients qui sont intégrés aux régimes offerts par l'employeur, ce qui est au cœur de son entreprise. Elle offre des solutions en matière de régimes d'avantages sociaux aux promoteurs de petite, de moyenne et de grande envergure, y compris une vaste gamme de produits collectifs traditionnels et spécialisés conçus en vue de répondre aux besoins des participants à ces régimes.
- **Assurance et solutions de gestion des risques** – La Société sert une clientèle solide et stable dans le domaine de l'assurance, ce qui lui procure des capitaux qu'elle investit dans des secteurs qui présentent des possibilités de croissance. Grâce aux compétences approfondies dont elle dispose en gestion des risques et du capital, la Société aide aussi les entreprises à gérer leurs risques et à offrir des solutions durables à leur clientèle. En tirant parti de ces compétences, Lifeco diversifie son portefeuille, compense ou contrebalance les risques et crée de la valeur pour ses parties prenantes, y compris en obtenant d'excellents résultats financiers.

Les résultats d'exploitation libellés en monnaies étrangères de Lifeco ont été convertis en dollars canadiens selon les cours du change en vigueur. Selon les résultats comptabilisés pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2025, sur le montant total de 40,1 G\$ des produits, lesquels se composaient du revenu d'assurance, du revenu de placement net et des honoraires et autres produits, une tranche d'environ 20,8 G\$, soit 51,9 %, était libellée en monnaies autres que le dollar canadien. De même, sur le montant total de 3 960 M\$ du bénéfice net attribuable aux actionnaires, une tranche de 2 045 M\$, soit 51,6 %, était libellée en monnaies étrangères. Au 31 décembre 2025, une tranche d'environ 609,3 G\$, soit 70,6 %, de l'actif total de 862,8 G\$ était libellée en monnaies étrangères.

Les activités de Lifeco sont réparties dans les secteurs isolables suivants :

États-Unis

Aux États-Unis, Empower est un fournisseur de premier plan de régimes d'épargne-retraite offerts par l'employeur dans les secteurs public et privé et le secteur des organismes à but non lucratif. Empower compte deux secteurs d'activité distincts, soit Solutions en milieu de travail – Empower, dont les activités cadrent avec le secteur d'activité Retraite et qui offre des services d'épargne, de placement et de consultation dans le cadre de régimes offerts par l'employeur, et Gestion du patrimoine – Empower, dont les activités s'inscrivent dans le cadre du secteur d'activité Gestion du patrimoine et qui offre des produits et des solutions ainsi que des produits et des services de gestion du patrimoine aux particuliers, y compris des comptes de retraite personnels et des comptes de placement après impôt. Les services et les produits d'Empower sont commercialisés à l'échelle nationale par ses équipes de vente, des courtiers, des consultants, des conseillers, des administrateurs indépendants et des institutions financières.

Canada

Au Canada, la Canada Vie offre un vaste portefeuille de solutions financières et de solutions en matière de régimes d'avantages sociaux destinées aux particuliers, aux familles, aux entreprises et aux organismes par l'entremise de quatre secteurs d'activité distincts : Retraite, Garanties collectives, Gestion du patrimoine et Assurance et rentes. Le secteur Retraite offre des produits collectifs de retraite et de placement, y compris des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), des régimes de retraite à cotisations déterminées (« CD »), des comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »), d'autres produits collectifs de revenu de retraite et des services de placement institutionnel. Le secteur Garanties collectives offre des produits d'assurance-vie, d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, d'assurance contre les maladies graves, d'assurance-invalidité, d'assurance-maladie, d'assurance dentaire et d'assurance créances. Le secteur Gestion du patrimoine offre des produits et des services de constitution de patrimoine et des produits et des services axés sur le revenu aux particuliers, y compris des fonds distincts et des fonds communs de placement. Le secteur Assurance et rentes offre des produits et des services d'assurance-vie, d'assurance-invalidité et d'assurance contre les maladies graves ainsi que des rentes viagères aux particuliers.

Les produits de la Canada Vie sont offerts au moyen de divers réseaux. Les secteurs Retraite et Garanties collectives offrent leurs produits par l'entremise d'un vaste réseau de bureaux de vente situés partout au pays qui regroupe des courtiers, des consultants et des conseillers en

sécurité financière. En 2025, une équipe de soutien aux conseillers unique a été mise sur pied à l'intention des conseillers de Groupe financier Horizons, de Services d'investissement Quadrus, d'Investment Planning Counsel Inc. (« IPC ») et de Value Partners Group Inc. (« Value Partners »), ainsi que des conseillers ayant conclu un contrat directement avec la Canada Vie, sous la nouvelle bannière Conseils Canada. Conseils Canada permet aux conseillers d'avoir accès aux meilleures solutions d'assurance ainsi qu'à une plateforme de gestion du patrimoine de premier ordre, afin de répondre à tous les besoins de leurs clients. Depuis 2025, les services-conseils aux clients englobent les réseaux directs d'Accès Liberté pour les membres de régimes offerts par les secteurs Solutions en milieu de travail et Retraite et du Centre de solutions financières, de Continuum et de Pinnacle pour les clients du secteur de l'assurance et de la gestion de patrimoine qui sont des particuliers.

Europe

Le secteur Exploitation européenne comprend quatre secteurs d'activités distincts, soit Retraite, Gestion du patrimoine, Garanties collectives et Assurance et rentes, et offre des produits d'assurance et de gestion du patrimoine individuels et collectifs, y compris des rentes immédiates, des prêts hypothécaires inversés, des régimes de retraite et des placements, à leurs clients au Royaume-Uni, en Irlande et en Allemagne. Au Royaume-Uni et en Allemagne, la Société exerce ses activités sous la marque Canada Life et, en Irlande, sous la marque Irish Life ainsi que sous d'autres marques acquises dans ce pays sur le marché des intermédiaires et de la gestion du patrimoine.

Les produits principaux offerts par l'unité d'exploitation du Royaume-Uni sont les rentes immédiates individuelles et collectives, les prêts hypothécaires inversés, les placements (y compris les obligations viagères, les produits de retrait des comptes de retraite et les produits de retraite) et l'assurance collective. Ces produits sont placés ou distribués principalement par des conseillers financiers indépendants et des consultants en avantages sociaux au Royaume-Uni et à l'île de Man.

En Irlande, les produits principaux, soit les produits d'épargne et de placement, d'assurance-vie individuelle et collective, d'assurance-maladie et de retraite, sont offerts par Irish Life. Ces produits sont placés ou distribués par des courtiers indépendants, des agents de vente directe et des succursales bancaires agissant à titre d'agents liés. Irish Life Health offre des régimes de soins médicaux aux particuliers et aux entreprises par l'intermédiaire de courtiers indépendants et de réseaux directs. Irish Life Investment Managers (« ILIM ») est une entreprise de la Société qui offre des services de gestion de fonds en Irlande. En plus de gérer des éléments d'actif pour le compte de sociétés du groupe de Lifeco, ILIM gère l'actif d'une vaste gamme de clients institutionnels, y compris des régimes de retraite, des sociétés d'assurances, des gestionnaires de patrimoine, des gestionnaires fiduciaires et des fonds souverains en Europe et en Amérique du Nord. Setanta Asset Management (« Setanta »), filiale de la Société, gère l'actif de clients institutionnels tiers et d'un certain nombre de sociétés du groupe de Lifeco. La Société offre aussi des services de consultation en avantages sociaux et en gestion du patrimoine en Irlande. Le 1^{er} octobre 2025, les activités de gestion d'actifs du secteur Exploitation européenne de la Société ont été regroupées officiellement en une seule entité juridique réunissant les activités d'ILIM, de Setanta et de Canada Life Asset Management au sein d'une seule société mère, Keyridge Asset Management.

Les produits principaux offerts par l'unité d'exploitation de l'Allemagne sont les régimes de retraite et les produits d'assurance-vie individuels et collectifs. Ces produits sont placés ou distribués par des courtiers indépendants et des agents liés à plusieurs sociétés.

Solutions de gestion du capital et des risques

Le secteur Solutions de gestion du capital et des risques comprend les activités de réassurance exercées dans le cadre du secteur d'activité Assurance et solutions de gestion des risques; ces activités sont exercées principalement aux États-Unis, à la Barbade, aux Bermudes et en Irlande. Les produits de réassurance sont fournis par l'intermédiaire de la Canada Vie et de ses filiales et comprennent des opérations de réassurance et de rétrocession conclues directement avec des clients ou par l'entremise de courtiers en réassurance.

À titre de rétrocessionnaire, la Société offre des produits de réassurance à d'autres réassureurs, ce qui leur permet de gérer leurs risques. Son portefeuille de produits comprend des produits de réassurance-vie, de réassurance de rentes, de réassurance longévité, de réassurance hypothécaire, de réassurance-caution, de réassurance des biens et de réassurance-catastrophes, qui sont offerts sur une base proportionnelle ou non proportionnelle.

En plus d'offrir des produits de réassurance à des tiers, Lifeco et ses filiales ont recours à des opérations de réassurance internes conclues entre les sociétés du groupe de Lifeco en vue de mieux gérer les risques d'assurance relatifs à la rétention, à la volatilité et à la concentration et de faciliter la gestion des capitaux de Lifeco, de ses filiales et de ses succursales. Ces opérations de réassurance internes peuvent produire des avantages dont tireront parti une ou plusieurs des unités d'exploitation de Lifeco et de ses filiales.

Exploitation générale

Le secteur Exploitation générale de Lifeco comprend les résultats d'exploitation relatifs aux activités qui ne relèvent pas expressément de ses autres unités d'exploitation principales.

On peut trouver de plus amples renseignements au sujet de l'entreprise de Lifeco dans le rapport de gestion.

Facteurs de risque

Un placement dans les titres de Lifeco comporte certains risques que les épargnants devraient examiner attentivement avant d'investir. En tant que grande société de portefeuille internationale qui exerce ses activités dans le secteur complexe des services financiers, Lifeco est exposée à divers risques. Son rapport de gestion décrit certains des risques principaux qui pourraient se répercuter sur son entreprise, sa réputation, sa situation financière ou ses résultats financiers ainsi que ses processus de surveillance et de gestion des risques. La description des risques que l'on peut consulter dans le rapport de gestion et dans la présente notice annuelle n'est pas exhaustive et d'autres risques, que Lifeco ne connaît pas à l'heure actuelle, pourraient se matérialiser. Ces risques ont été regroupés dans les catégories suivantes :

1. Risque lié au marché et à la liquidité
2. Risque lié à la solvabilité
3. Risque lié à l'assurance
4. Risque lié à l'exploitation
5. Risque lié à la conduite
6. Risque lié à la stratégie
7. Autres risques

Ces risques peuvent se manifester séparément ou collectivement, simultanément ou encore dans un contexte où l'un ou plusieurs d'entre eux évoluent rapidement. Il est à noter que les risques qui font partie des quatrième, cinquième et sixième catégories, comme les risques d'ordre juridique ou réglementaire ou les risques liés à la réputation, demeurent des risques qu'il faut prendre au sérieux, même s'il est moins probable qu'ils se matérialisent ou si on peut s'attendre à ce que leurs effets soient moins graves.

Protéger sa réputation est un élément fondamental du cadre de propension au risque de la Société. Le risque lié à la réputation désigne le risque de perte qui résulte du fait que la perception défavorable du public puisse nuire à l'image, à l'image de marque et à la position de la Société sur le marché. La Société prend en considération le risque lié à la réputation lorsqu'elle évalue les risques financiers et non financiers. En outre, un fait nouveau important se produisant au sein de son entreprise ou une modification fondamentale de sa stratégie pourrait aussi justifier la réalisation d'une évaluation indépendante de l'incidence que cela pourrait avoir sur sa réputation.

On peut trouver de plus amples renseignements au sujet des facteurs de risque inhérents à l'entreprise de Lifeco à la rubrique « Principales catégories de risques » du rapport de gestion.

La démarche que suit Lifeco pour gérer les risques repose sur le cadre intégré de gestion des risques de l'entreprise, dont les cinq composantes, soit la culture de gestion des risques, la gouvernance du risque, le cadre de propension au risque, les processus de gestion des risques et l'infrastructure et les politiques de gestion des risques, sont décrites dans son rapport de gestion. La gestion des risques, y compris les risques d'ordre financier, le risque lié à l'exploitation (y compris les risques d'ordre juridique et réglementaire), le risque lié à la conduite et le risque lié à la stratégie, exige notamment la mise en place de politiques et de méthodes permettant à Lifeco de mesurer, de surveiller, de repérer, de gérer et d'évaluer les risques et les événements, et de prendre les mesures qui s'imposent.

Les politiques et les méthodes de gestion des risques de Lifeco pourraient ne pas être suffisamment rigoureuses, l'exposant ainsi à des risques qui pourraient avoir un effet défavorable sur son entreprise, ses résultats, sa situation financière ou sa réputation

Les politiques et les méthodes de gestion des risques de Lifeco pourraient ne pas être suffisamment rigoureuses, l'exposant ainsi à des risques qu'elle n'avait ni repérés ni prévus. Il se peut que Lifeco tarde à détecter un nouveau risque ou un risque en évolution rapide, et donc à prendre les mesures nécessaires, ce qui pourrait l'exposer à des événements défavorables imprévus qui se répercutent sur sa situation financière, ses résultats, ses activités ou sa réputation.

Si Lifeco ne fait pas preuve de la résilience voulue dans des situations difficiles, cela pourrait entraîner des pertes financières, l'exposer à des sanctions réglementaires ou nuire à sa réputation

Certains événements indépendants de la volonté de Lifeco, en totalité ou en partie, comme une catastrophe naturelle, un acte de terrorisme, une pandémie, des cyberincidents ou une panne d'électricité ou du réseau de télécommunication, pourraient perturber ses systèmes d'exploitation ou l'empêcher d'exercer ses activités.

La résilience d'une entreprise désigne la mesure dans laquelle celle-ci parvient à renforcer ses fonctions, ses mécanismes et ses systèmes de manière à poursuivre ses activités essentielles pendant les périodes de perturbations. L'entreprise résiliente exerce ses activités en présumant que des perturbations, y compris des perturbations simultanées, vont fatalement se produire et elle s'appuie à cette fin sur des éléments comme la préparation, le temps de réponse, la reprise, l'apprentissage et l'adaptation. Si Lifeco ne fait pas preuve de la résilience voulue lorsque des situations difficiles se présentent, cela pourrait l'empêcher de fournir des services administratifs importants, ce qui pourrait faire baisser ses produits, l'exposer à des sanctions réglementaires et nuire à sa réputation.

Les risques macroenvironnementaux pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Lifeco

De nombreux facteurs contribuent à prolonger le climat d'incertitude économique dans les pays où Lifeco exerce ses activités.

Les marchés financiers à l'échelle mondiale continuent d'afficher une volatilité accrue en raison, en partie, des tensions et des conflits géopolitiques, que Lifeco surveille de près. Les banques centrales de bon nombre des pays où Lifeco exerce ses activités fixent les taux d'intérêt en tenant compte de ces facteurs.

Les politiques économiques et commerciales (y compris celles des pays où Lifeco exerce ses activités) pourraient avoir des répercussions considérables sur les économies américaine, canadienne et européenne et avoir un effet défavorable sur l'entreprise et la situation financière de Lifeco.

Les États-Unis ont considérablement accru le droits de douane en 2025, ce qui a touché les importations en provenance du Canada, de l'Europe et de la Chine. Ces mesures ont entraîné des perturbations dans le flux des échanges commerciaux à l'échelle mondiale, l'augmentation des coûts des intrants et la révision à la baisse des prévisions de croissance du PIB dans les régions touchées. Bien que des trêves ou des allègements temporaires aient été obtenus, la tendance générale au protectionnisme et à la désolidarisation économique se poursuit. Cette situation pourrait entraîner une augmentation de l'inflation et de la volatilité des devises ainsi que le ralentissement de la croissance économique, ce qui pourrait se répercuter défavorablement sur les résultats financiers de Lifeco et accroître le risque lié aux marchés financiers auquel elle est exposée.

Sur les marchés financiers et les marchés immobiliers, les perspectives à court et à moyen terme continuent d'être marquées par une grande incertitude et Lifeco surveille de près l'évolution de la situation mondiale.

Tout au long de 2025, la situation est demeurée difficile sur les marchés immobiliers commerciaux de l'Amérique du Nord et de l'Europe, plus particulièrement, le marché des édifices à bureaux. Bien que certains marchés urbains semblent vouloir se stabiliser, les taux d'occupation demeurent élevés, et les indicateurs fondamentaux, faibles. La demande continue de subir l'effet des modèles de travail hybrides et des stratégies de location prudentes, ainsi que de la nouvelle conjoncture économique et du contexte difficile des marchés financiers. Les secteurs multifamilial et industriel ont fait preuve d'un certain degré de résilience, bien que les coûts de construction à la hausse et l'offre excédentaire régionale soulèvent de nouvelles inquiétudes. Comme les taux d'intérêt ont aussi augmenté, la valeur de certains immeubles de placement et, indirectement, de certains prêts hypothécaires commerciaux a dû être réduite afin de tenir compte des perspectives actuelles du marché des édifices à bureaux. Selon l'évolution des conditions du marché, Lifeco pourrait devoir réduire la valeur d'autres biens immobiliers.

L'un ou l'autre ou la totalité de ces risques macroenvironnementaux pourraient avoir des répercussions défavorables sur les perspectives financières, les résultats et les activités de Lifeco.

1. Risque lié au marché et à la liquidité

Le risque lié au marché désigne la perte qui est susceptible de résulter de la fluctuation éventuelle des taux, des cours et des prix, y compris les taux d'intérêt et les écarts, la valeur des biens immobiliers, les cours du change et le cours des actions. Ce risque provient des activités commerciales, y compris les opérations de placement, qui entraînent un risque lié à la fois aux opérations figurant au bilan et aux opérations hors bilan. Le risque lié à la liquidité désigne le risque que Lifeco ne soit pas être en mesure de générer des fonds suffisants pour remplir ses obligations, y compris les engagements hors bilan, à l'échéance.

La fluctuation des taux d'intérêt et des écarts de crédit pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, les résultats et la situation financière de Lifeco

Le risque lié aux taux d'intérêt et aux écarts de crédit désigne la perte qui est susceptible de résulter de la fluctuation des taux d'intérêt ou des écarts de crédit futurs qui se répercute sur le ratio des flux de trésorerie de l'actif par rapport au passif et sur l'actif couvrant le surplus. Ce risque englobe aussi la mesure dans laquelle et le moment où la nature des flux de trésorerie rattachés à l'actif et au passif est modifiée, y compris au moyen des garanties de taux d'intérêt et de l'intégration des contrats rachetés à la valeur comptable au passif. Dans le cas de Lifeco, le risque lié aux taux d'intérêt provient principalement de certains produits du fonds général et des fonds distincts.

La faiblesse prolongée des taux d'intérêt peut se répercuter défavorablement sur le bénéfice et le capital de la Société et, par conséquent, sur sa stratégie commerciale. Dans de telles circonstances, le rendement des nouveaux titres à revenu fixe faiblit habituellement, ce qui entraîne la baisse des revenus de placement. Il se peut aussi que le coût des opérations de couverture augmente et que le remboursement anticipé de placements, comme les titres adossés à des créances hypothécaires, les titres adossés à des éléments d'actif et les obligations remboursables par anticipation, oblige Lifeco à faire des placements à plus faibles rendements, ce qui pourrait réduire davantage les marges d'investissement. De plus, la baisse des taux d'intérêt augmenterait les besoins en capital liés aux produits garantis (par exemple, les produits avec participation canadiens) et augmenterait la vulnérabilité aux mouvements du marché. Il se peut aussi que la Société doive effectuer des paiements afin de

remplir ses obligations liées aux garanties (par exemple, sur les produits assortis d'un taux de crédit minimal garanti). Bien que la Société ait recours à des stratégies de couverture afin de compenser ce risque en partie, il n'est pas garanti que celles-ci produiront tous les résultats escomptés.

Par contre, la hausse rapide des taux d'intérêt pourrait avoir un effet défavorable sur la Société si celle-ci avait besoin d'aliéner des titres à revenu fixe afin de pouvoir verser les prestations de rachat contractuelles. En outre, la valeur de la plupart des éléments d'actif liquides et des titres négociables, qui sont principalement des titres à revenu fixe, diminuerait en cas de hausse des taux d'intérêt. Les produits avec participation canadiens et la majeure partie des produits liés aux comptes généraux américains sont particulièrement exposés à ce risque. Si les promoteurs de régimes décident en grand nombre de se retirer, à leur discrétion, ou si les participants effectuent de nombreux retraits discrétionnaires, cela pourrait avoir un effet défavorable sur la liquidité et la situation financière de Lifeco. De plus, les stratégies d'appariement de l'actif et du passif pourraient ne pas être suffisantes pour financer les retraits éventuels ou réinvestir aux taux ayant cours sur le marché.

La volatilité des marchés des actions ou des marchés immobiliers pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, les résultats et la situation financière de Lifeco

Le risque lié à l'actif qui ne produit pas un revenu fixe désigne la perte qui est susceptible de résulter de la fluctuation ou de la volatilité du prix de certains éléments d'actif, comme les actions de sociétés ouvertes ou fermées, et des biens immobiliers. Dans le cas de Lifeco, le risque lié aux actions provient principalement de trois sources, soit les placements directs dans des actions, la garantie des actions et les honoraires correspondants qui sont associés à son actif géré.

La volatilité ou des conditions économiques défavorables pourraient faire baisser la valeur des titres de participation détenus dans le compte général de Lifeco et cette baisse, à son tour, pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière de Lifeco.

Par l'intermédiaire de ses filiales, Lifeco offre des fonds distincts et des rentes variables procurant des prestations minimales garanties au décès, des garanties de retrait minimum à vie et des prestations minimales garanties de capitalisation à l'échéance. En outre, ses filiales détiennent un portefeuille fermé de produits de prestations minimales garanties de revenu qu'elles ont acquis auprès d'autres sociétés d'assurance-vie et de réassurance américaines et réassurés. Ces produits sont liés à des flux de trésorerie dont Lifeco ne peut estimer ni le montant ni le moment où ils seront générés et qui sont tributaires du rendement des actions et des titres à revenu fixe sur le marché, des taux d'intérêt, des marchés des devises, de la volatilité des marchés, du comportement des titulaires de polices ainsi que de la longévité de ceux-ci. Lorsque les marchés des actions donnent des rendements élevés, cela diminue la probabilité que la Société ait à effectuer des paiements à l'égard de certains produits garantis. Par contre, l'inverse se produira si le cours des actions est à la baisse. Le coût que la Société devra effectivement assumer dépendra de l'événement déclencheur (c'est-à-dire, le choix du revenu, l'échéance ou le décès) qui s'est produit et des cours du marché à ce moment-là.

Les pertes immobilières peuvent découler de la fluctuation de la valeur des placements immobiliers effectués par Lifeco ou des flux de trésorerie qu'elle en tirera à l'avenir. Ce risque est lié tant à l'actif du fonds général qu'aux placements effectués pour le compte des titulaires de polices. La Société investit dans l'immobilier en détenant directement des biens immobiliers et en détenant des titres à revenu fixe adossés à des biens immobiliers (par exemple, des hypothèques ou des titres adossés à des créances hypothécaires). Le risque lié aux marchés immobiliers peut provenir de certaines conditions externes, d'analyses inadéquates des biens, de couvertures d'assurance inadéquates, d'évaluations immobilières inappropriées ou de l'exposition au risque lié à l'environnement. Les prêts hypothécaires, qui sont principalement garantis par des biens à usage commercial et résidentiel, comportent un risque de défaut. Si le taux de défaut des placements dans des prêts hypothécaires augmente ou si le rendement de ces placements fluctue, cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de Lifeco et cet effet pourrait être marqué. Si les prêts hypothécaires sont concentrés dans une certaine région géographique ou visent le même type de propriété, cela pourrait nuire au portefeuille de placements de Lifeco et, par conséquent, à ses résultats d'exploitation ou à sa situation financière. S'il se produit un événement ou une situation qui est préjudiciable à une région ou à un secteur en particulier, l'effet sur le portefeuille de placements sera d'autant plus grand si celui-ci est concentré sur la région ou le secteur en question. Lifeco pourrait ne pas être en mesure de vendre les biens touchés si d'autres participants au marché essayent de vendre au même moment. En outre, en ce qui a trait aux titres adossés à des éléments d'actif qui sont garantis par des biens immobiliers, l'augmentation du prix des maisons conjuguée à la facilité accrue avec laquelle il est possible d'obtenir du crédit pour acheter une maison pourrait augmenter la vitesse des remboursements par anticipation prévus ou réels, ce qui diminuerait probablement l'évaluation de ces placements dans des prêts hypothécaires.

La fluctuation du cours du change pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats financiers de Lifeco

Le risque lié au cours du change désigne le risque de perte attribuable à la fluctuation du cours du change entre certaines monnaies et la monnaie de présentation des états financiers de Lifeco. En règle générale, la Société utilise la même monnaie pour comptabiliser les placements du fonds général et le passif correspondant lié aux contrats d'assurance et de placement.

Les résultats financiers de Lifeco sont présentés en dollars canadiens. Le risque de change auquel Lifeco est exposée découle de la valeur du dollar américain, d'une part, en raison des activités exercées par Empower et par son unité Réassurance dans le cadre du secteur Solutions de

gestion du capital et des risques aux États-Unis, et de la valeur de la livre anglaise et de l'euro, d'autre part, en raison des activités exercées par ses unités d'exploitation dans le cadre du secteur Solutions de gestion du capital et des risques et du secteur Exploitation européenne au Royaume-Uni, à l'île de Man, en Irlande et en Allemagne. En outre, le secteur Solutions de gestion du capital et des risques pourrait exercer des activités qui exposeraient Lifeco à la fluctuation du cours d'autres devises. Par conséquent, les produits, les charges et le revenu de Lifeco qui sont libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien subissent l'effet de la fluctuation du cours du change entre le dollar canadien et ces autres monnaies. Ces fluctuations pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats financiers et la situation financière de Lifeco.

Lifeco pourrait devoir recourir à des sources de financement externes si les sources de liquidités ou de capital dont elle dispose à l'interne sont insuffisantes

Le risque lié à la liquidité désigne le risque que la Société ne soit pas en mesure de générer des fonds suffisants pour remplir ses obligations à l'échéance. Bien que Lifeco surveille régulièrement l'état de ses liquidités et de son capital, elle pourrait devoir recourir à des sources de financement externes si les liquidités ou les capitaux dont elle dispose à l'interne sont insuffisants. Lifeco a besoin de liquidités, entre autres choses, pour verser les prestations aux titulaires de police, constituer les sûretés requises par les conventions qu'elle conclut avec des contreparties, régler les frais d'exploitation et les taxes et impôts, remplir ses obligations en matière de réassurance et assurer le service de la dette. Elle pourrait avoir besoin de capitaux pour financer la croissance d'un nouveau secteur d'activité, modifier sa stratégie de placement, investir dans ses systèmes ou d'autres types d'infrastructures ou combler une diminution des capitaux attribuable à des pertes financières ou à des périodes critiques. La mesure dans laquelle Lifeco pourra obtenir des capitaux et le coût de ceux-ci dépendront de divers facteurs, comme la conjoncture du marché, l'accessibilité du crédit sur les marchés financiers ou au sein de l'ensemble du secteur des services financiers, le volume d'opérations boursières sur les marchés financiers, les notes de crédit et la solvabilité de Lifeco, ainsi que la façon dont les clients ou les prêteurs perçoivent sa santé financière à court ou à long terme. Si Lifeco n'est pas en mesure d'obtenir le financement externe dont elle a besoin pour combler un manque de liquidités, elle pourrait devoir vendre des éléments d'actif ou réassurer des éléments de passif, modifier sa stratégie de placement ou cesser d'avoir recours à certains instruments dérivés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière.

2. Risque lié à la solvabilité

Si les titres qui composent le portefeuille de placements font l'objet d'un défaut ou perdent de la valeur ou si la note de crédit qui leur a été accordée est réduite, cela pourrait entraîner des pertes réalisées ou non réalisées et obliger la Société à augmenter sa provision pour éléments d'actif en défaut, ce qui pourrait se répercuter défavorablement sur son bénéfice et l'état de son capital

Le risque lié à la solvabilité désigne la perte qui est susceptible de se produire si une contrepartie ne peut remplir ou refuse de remplir ses obligations, contractuelles ou autres, ou si sa note de crédit est réduite.

Le risque lié à la solvabilité se présente chaque fois que des fonds sont consentis, engagés ou investis dans le cadre d'ententes formelles ou implicites. Ses composantes principales comprennent le risque lié à la perte sur le capital d'un prêt, le risque lié au règlement par anticipation ou au remplacement et le risque lié au règlement. Ce risque peut provenir de diverses contreparties, y compris des émetteurs, des emprunteurs, des courtiers, des titulaires de police, des réassureurs, des contreparties aux instruments dérivés ou des garants.

Lifeco est exposée au risque lié à la solvabilité principalement en raison des placements dans des titres à revenu fixe (y compris des obligations émises par le gouvernement ou des sociétés, des prêts hypothécaires commerciaux et résidentiels, des titres structurés et des biens ou des fonds privés) qu'elle effectue afin de couvrir le passif relatif aux titulaires de polices. Ce risque découle aussi des contrats financiers – comme les contrats de réassurance et les instruments dérivés – qu'elle conclut afin de gérer le risque lié à l'assurance et le risque lié au marché ou dans le cadre de ses activités commerciales principales.

3. Risque lié à l'assurance

Le risque lié à l'assurance désigne la perte qui est susceptible de résulter des changements défavorables qui pourraient se produire dans les résultats techniques relatifs aux engagements et aux obligations prévus par les contrats d'assurance. Ces changements comprennent l'incertitude quant au montant ultime des flux de trésorerie nets (comme les primes, les commissions, les demandes de règlement, les prestations et les frais de règlement), le moment où ces flux de trésorerie seront générés ainsi que l'incidence du comportement des titulaires de police (comme le taux de déchéance des polices).

Lifeco reconnaît six catégories principales du risque lié à l'assurance qui peuvent entraîner des pertes financières : le risque lié à la mortalité, le risque lié à morbidité, le risque lié à la longévité, le risque lié au comportement des titulaires de police, le risque lié aux frais et le risque lié à l'assurance IARD. Les risques liés à la mortalité, à la morbidité, à la longévité et aux frais font partie des risques principaux de l'entreprise et la gestion de ces risques de manière à créer de la valeur constitue une activité commerciale fondamentale.

Les écarts entre les hypothèses que Lifeco a posées au chapitre des prix et les taux de mortalité ou de morbidité effectifs pourraient avoir un effet défavorable sur ses activités et sa situation financière

Le risque lié à la mortalité désigne la perte qui est susceptible de résulter des changements défavorables qui pourraient se produire dans les taux de mortalité, c'est-à-dire que l'augmentation des taux de mortalité entraîne l'augmentation de la valeur du passif des contrats d'assurance et la diminution consécutive du bénéfice susceptible d'en être tiré à l'heure actuelle ou à l'avenir. Le risque lié à la morbidité désigne la perte qui est susceptible de résulter des changements défavorables qui pourraient se produire dans les taux d'invalidité, de maladies, de problèmes dentaires, de maladies graves et d'autres maladies, c'est-à-dire que l'augmentation du taux d'incidence ou la diminution du taux de guérison de l'invalidité entraîne l'augmentation de la valeur du passif des contrats d'assurance et la diminution consécutive du bénéfice susceptible d'en être tiré à l'heure actuelle ou à l'avenir.

La rentabilité à long terme des produits d'assurance dépend de la mesure dans laquelle les taux de mortalité et de morbidité effectifs se comparent aux hypothèses posées au chapitre des prix. Les écarts par rapport à ces hypothèses pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Lifeco. La Société risque de faire une mauvaise estimation du taux de mortalité ou de morbidité ou d'assurer des clients aux termes de polices qui feront en sorte que les résultats techniques sur le plan de la mortalité et de la morbidité soient pires que prévu. Le risque lié à la mortalité et à la morbidité peut surgir dans le cours normal des activités si des événements catastrophiques comme les pandémies ou les actes de terrorisme ou d'autres facteurs de risque entraînent une fluctuation aléatoire des résultats techniques obtenus.

Les lois actuellement en vigueur au Canada empêchent les assureurs d'exiger que les clients se soumettent à des tests génétiques ou leur communiquent les résultats de tels tests. Des lois ou des directives du secteur similaires existent ou pourraient être adoptées dans d'autres territoires. Si les clients ont accès aux résultats des tests génétiques et que Lifeco n'a pas le droit de les consulter, cela créera un manque de symétrie entre les renseignements dont disposent les assurés et les assureurs, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats techniques sur le plan de la mortalité et de la morbidité et le comportement des titulaires de police. Ce manque de symétrie pourrait s'aggraver au fur et à mesure que le dépistage génétique progressera et deviendra plus accessible, permettant de mieux diagnostiquer les maladies ou les conditions dont le traitement coûte cher ou pour lesquelles il n'existe aucun traitement. Il pourrait aussi exposer les assureurs à un risque accru d'anti-sélection.

Les écarts entre les hypothèses que Lifeco a posées au chapitre des prix et les taux d'espérance de vie effectifs pourraient avoir un effet défavorable sur ses activités et sa situation financière

Le risque lié à la longévité désigne la perte qui est susceptible de résulter des changements défavorables qui pourraient se produire dans les taux de mortalité, c'est-à-dire que la diminution des taux de mortalité entraîne l'augmentation de la valeur du passif des contrats d'assurance et la diminution consécutive du bénéfice susceptible d'en être tiré à l'heure actuelle ou à l'avenir. Les rentes, certains produits de fonds distincts assortis de garanties de retrait minimum et les produits de réassurance du risque lié à la longévité sont tarifés et évalués selon l'espérance de vie des rentiers. Il se peut que les rentiers vivent au delà de l'âge estimé par la Société, ce qui se traduirait par une augmentation de la valeur du passif des contrats d'assurance touchés.

La rentabilité à long terme des produits de rente dépend de la mesure dans laquelle les taux de longévité effectifs se comparent aux hypothèses posées au chapitre des prix. Les écarts par rapport aux hypothèses pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Lifeco.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer que l'espérance de vie d'un assuré ait fait l'objet d'une mauvaise estimation, dont les suivants : (i) les progrès réalisés sur le plan des traitements médicaux (par exemple, de nouveaux traitements contre le cancer) ou les innovations médicales (par exemple, les analogues du GLP-1) qui augmentent l'espérance de vie; (ii) l'inexactitude des diagnostics ou des pronostics; (iii) la modification des habitudes de vie d'une personne ou son pouvoir de combattre la maladie; (iv) le fait que l'estimation repose sur des renseignements périmés ou incomplets quant à l'âge ou à l'état de santé de l'assuré ou sur des renseignements inexacts (que cela soit attribuable ou non à une fraude commise ou à une déclaration fausse ou trompeuse faite par l'assuré); (v) le fait que les méthodes utilisées ou les hypothèses posées dans le cadre de la modélisation de problèmes de santé étaient inappropriées ou erronées.

Le comportement des clients pourrait entraîner la baisse des ventes de produits et compromettre la rentabilité

Le risque lié au comportement des titulaires de police désigne la perte qui est susceptible de résulter des changements défavorables qui pourraient se produire dans les taux de déchéance des polices (dans la mesure où des coûts plus élevés sont engagés au cours des premières années des contrats) ou les taux de résiliation, de renouvellement ou de rachat des polices ou de levée des options intégrées aux polices.

Les produits sont tarifés et évalués selon les hypothèses posées quant à la durée des contrats et au moment où les options contractuelles seront levées. Il est possible que les contrats soient résiliés à une date antérieure ou ultérieure à celle qui a été prévue au moment de l'établissement des tarifs et de la conception du régime. Si des coûts plus élevés sont engagés pendant les premières années des contrats, les contrats risquent

d'être résiliés avant que ces coûts aient pu être recouvrés. Si une police individuelle est assortie d'une valeur de rachat, le moment où elle tombera en déchéance pourrait donner lieu à un règlement supérieur au passif des contrats d'assurance, plus particulièrement si les taux d'intérêt sont élevés. Cela pourrait compromettre la rentabilité de la Société et, éventuellement, contribuer au risque lié à la liquidité qui est décrit plus amplement à la rubrique « Risque lié au marché et à la liquidité ». À l'inverse, dans le cas de certains produits à prime constante de longue durée, dont les coûts relatifs aux réclamations augmentent selon l'âge de l'assuré, les contrats risquent de prendre fin plus tard que prévu.

Les lois actuellement en vigueur et celles qui pourraient être adoptées à l'avenir pourraient empêcher les assureurs d'exiger que les clients se soumettent à des tests génétiques ou leur communiquent les résultats de tels tests. En outre, si les assurés dont les tests génétiques ont donné des résultats défavorables décident de conserver leurs polices, ils auraient droit à des prestations différentes de celles qui étaient prévues au moment de la tarification et de l'évaluation des produits; cela se répercuterait sur les taux de déchéance des polices et se traduirait par des tarifs d'assurance accrus, ce qui pourrait entraîner la perte de clients et de nouveaux clients.

Outre le risque rattaché à sa gamme de produits principaux, la Société conclut des opérations de réassurance structurées en vue d'atténuer le risque de déchéance massive, lesquelles sont conçues de manière à réduire les besoins en capital de ses clients. Les facteurs principaux à l'origine de ces opérations comprennent ceux qui sont susceptibles de déclencher un cas de déchéance massive; il s'agit habituellement de situations improbables et exceptionnelles, par exemple, une catastrophe, des changements sur le marché d'un produit, comme la modification des incitations fiscales ou l'apparition de nouveaux produits, et d'incidents portant atteinte à la réputation, y compris les actions préjudiciables d'agents ou la migration à grande échelle des titulaires de police.

Si Lifeco devait engager des frais accrus ou des frais plus élevés que prévu, cela pourrait compromettre sa rentabilité

Le risque lié aux frais désigne la perte qui est susceptible de résulter des changements imprévus qui pourraient se produire dans les frais relatifs à la prestation de services contre honoraires ou à l'administration des contrats d'assurance, d'épargne ou de réassurance, ce qui comprend les frais directs et l'affectation des coûts indirects. Ce risque peut se manifester en raison de la conjoncture économique générale, de l'augmentation imprévue du taux d'inflation, de l'arrivée sur le marché de nouveaux médicaments ou traitements coûteux, de la lenteur de la croissance par rapport aux prévisions ou de la baisse de productivité se traduisant par une augmentation des frais engagés par les unités. Il touche les produits à l'égard desquels Lifeco ne peut pas ou ne souhaite pas transférer l'augmentation de ses coûts au client et prend la forme d'une augmentation du passif des contrats d'assurance ou d'une réduction des profits futurs attendus.

Les catastrophes pourraient rendre les résultats financiers de Lifeco volatils

Le risque lié à l'assurance IARD désigne le risque de perte attribuable aux changements défavorables qui pourraient se produire dans les résultats techniques relatifs à l'assurance contre les catastrophes et d'autres types d'assurance autres que l'assurance-vie.

Ce risque concerne surtout les affaires d'autres sociétés que la Société accepte en réassurance et peut être divisé en deux catégories principales :

- Risque lié aux catastrophes touchant des biens immobiliers : La Société assume ce risque principalement à titre de récessionnaire. Elle est exposée au risque lié à la survenance d'événements extrêmes ou catastrophiques, y compris des tornades, des ouragans, des tremblements de terre, des tsunamis, des incendies de forêt, des inondations et des actes de terrorisme. L'ampleur des pertes subies en cas de catastrophe dépend, d'une part, du montant total du risque assuré dans la région touchée et, d'autre part, de la gravité de l'événement. Certains événements, comme les tremblements de terre, les tsunamis, les ouragans, les incendies de forêt, les inondations et les catastrophes provoquées par l'activité humaine, causent parfois des dommages graves à grande échelle, surtout dans les régions très peuplées. Les demandes de règlement découlant de catastrophes naturelles ou de catastrophes provoquées par l'activité humaine pourraient rendre les résultats financiers de Lifeco du trimestre ou de l'exercice volatils, compromettre sa rentabilité et avoir un effet défavorable sur ses résultats d'exploitation. En règle générale, le risque est beaucoup plus grand pour le récessionnaire que pour l'assureur en première ligne et les réassureurs. Dans la plupart des cas, il faut qu'un événement très grave se produise avant qu'une demande de règlement soit présentée à la Société. Si une demande de règlement est présentée, cela pourrait toucher plusieurs contrats de réassurance.
- Risque lié à l'assurance IARD structurée : Les polices sont structurées et peuvent prendre la forme de garanties couvrant un secteur d'activité en particulier ou des secteurs d'activité multiples. Contrairement à la réassurance traditionnelle où le réassureur assume une partie du risque global de l'assureur, ces polices sont généralement structurées de manière à aider les clients à atteindre leurs objectifs en matière de gestion du capital et d'atténuation des risques.

4. Risque lié à l'exploitation

Le risque lié à l'exploitation désigne la perte qui est susceptible de résulter de problèmes qui pourraient être occasionnés par les processus et les systèmes internes, des événements externes ou les employés. Ce risque peut se manifester dans le cadre des activités courantes ou lorsque des incidents imprévus se produisent et, le cas échéant, la Société pourrait subir de lourdes pertes financières et des atteintes à sa réputation.

Lifeco reconnaît onze catégories principales du risque lié à l'exploitation qui sont susceptibles d'entraîner des pertes : le risque lié à la technologie, le risque lié à la continuité des activités, le risque lié à la sécurité physique et matérielle, le risque lié aux processus administratifs, le risque lié à la présentation de l'information, le risque lié à la fraude, le risque lié aux tiers, le risque d'ordre juridique, le risque d'ordre réglementaire, le risque lié aux ressources humaines et le risque lié aux modèles et aux erreurs informatiques commises par l'utilisateur final.

La défaillance des systèmes ou le risque lié à la sécurité de l'information pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, les résultats d'exploitation, la situation financière et la réputation de Lifeco

Le risque lié à la technologie désigne le risque de perte qui résulte de lacunes dans la conception des systèmes ou des contrôles, de l'usage abusif des ressources informatiques et technologiques ou de l'accès non autorisé à ces ressources qui pourraient avoir une incidence considérable sur la mesure dans laquelle Société pourra exercer ses activités de manière efficace, se conformer aux règlements et préserver son intégrité financière et sa réputation. Plus précisément, le risque lié à la technologie comprend le cyberrisque et le risque lié à la sécurité de l'information, le risque lié aux opérations technologiques et le risque lié à l'utilisation des technologies.

La nature des progrès technologiques crée de l'incertitude quant à la façon dont le secteur de l'assurance évoluera. Les services infonuagiques, que la Société a adoptés afin d'améliorer la souplesse de ses systèmes et de renforcer la sécurité de l'information, doivent être surveillés de près dans le contexte où les chaînes d'approvisionnement numériques gagnent en complexité. La technologie est une composante essentielle des activités commerciales de Lifeco et est aussi au cœur de sa stratégie numérique axée sur le client. Lifeco demeure exposée aux risques liés à la technologie et aux cyberrisques qui découlent des limitations inhérentes aux anciennes technologies et du perfectionnement des techniques utilisées par les pirates informatiques.

Tout comme d'autres sociétés mondiales, Lifeco est régulièrement la cible de cybermenaces et d'autres menaces à la sécurité et elle doit surveiller et développer continuellement ses réseaux et son infrastructure technologiques afin de prévenir, de détecter, de gérer et d'atténuer les risques que ses données (personnelles et confidentielles) et ses systèmes soient menacés, que ce soit par un logiciel malveillant ou un virus informatique, un rançongiciel, un accès non autorisé, une utilisation abusive, une attaque par déni de service ou une défaillance ou perturbation des systèmes. Bien qu'ils soient protégés par toute une gamme de mesures de sécurité, les systèmes informatiques de Lifeco pourraient faire l'objet d'infractions physiques et électroniques, de cyberattaques et de perturbations similaires provoquées par des actes de traficage, y compris des menaces provenant de sources externes, comme les gouvernements, le crime organisé, les pirates informatiques et d'autres tiers ou les menaces utilisant l'intelligence artificielle (« IA »), ou d'origine interne. En outre, bien qu'elle ait pris des mesures pour prévenir et détecter de telles situations, il est possible que Lifeco ne se rende compte qu'après un certain temps qu'un cyberincident est survenu, ce qui pourrait l'exposer davantage aux risques liés à l'exploitation, à la réputation et à la protection des renseignements personnels ainsi qu'aux risques liés aux litiges et aux risques d'ordre réglementaire. Si les systèmes de gestion de l'information de Lifeco ne sont pas adéquats (c'est-à-dire, s'ils ne lui permettent pas de recueillir, d'organiser et de stocker les données relatives à son entreprise et d'en disposer de façon sécuritaire), cela pourrait l'empêcher de bénéficier en temps utile des données exactes qui l'aideraient à prendre des décisions éclairées. Le traitement inapproprié des données, particulièrement dans le cadre de transferts transfrontaliers, peut donner lieu à des problèmes de conformité réglementaire. Si Lifeco ne gère pas ces risques de façon appropriée, cela pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats financiers, nuire à sa réputation et l'exposer à des conséquences juridiques.

Lifeco continue à mettre en œuvre de nouveaux processus et méthodes de gestion des risques qui sont conçus en vue de lui permettre de mieux cerner, mesurer et atténuer ces risques, mais ces processus et méthodes et leurs mises à jour doivent être perfectionnés au fur et à mesure que la technologie et les besoins de l'entreprise évoluent. Lifeco devra consacrer plus de temps et de ressources à l'élaboration et à la mise en œuvre des processus et méthodes de gestion des risques nécessaires pour composer avec tous les enjeux susceptibles de découler de l'évolution rapide de la technologie et de son utilisation ainsi que des anciennes technologies. Elle pourrait subir des pertes si elle faisait l'objet d'incidents technologiques et de cyberévénements qui dépassent le rayon d'action de ses processus et de ses méthodes actuels ou si elle ne suivait pas ces processus et méthodes.

En outre, Lifeco se voit confier des renseignements personnels, confidentiels et exclusifs qu'elle est tenue de protéger. Elle conserve les renseignements confidentiels (y compris les données sur les opérations effectuées par les clients et les renseignements personnels sur ses clients, les employés et les clients de ses clients et ses propres employés) dans ses systèmes informatiques et infonuagiques. Elle se fie aux technologies commerciales et aux tiers pour maintenir la sécurité de ces systèmes. Bien qu'elle tente de protéger ces renseignements contre les accès non autorisés (y compris en prenant certaines mesures, comme soumettre ses tiers fournisseurs de services à son processus de vérification diligente), elle pourrait ne pas être en mesure de le faire dans tous les cas, surtout lorsqu'elle fait affaire avec des clients, des fournisseurs, des prestataires de services, des contreparties et d'autres tiers qui n'ont pas adopté ni n'utilisent des moyens de contrôle

adéquats pour protéger les renseignements personnels, confidentiels ou exclusifs. Bien que, dans le cadre de la sélection de ses fournisseurs de services technologiques, la Société cherche à bien tenir compte de la nécessité de gérer les risques liés à la technologie et les cyberrisques, ces fournisseurs pourraient compromettre son environnement technologique. En outre, étant donné que le nombre de services informatiques à grande échelle est limité, Lifeco n'a pas une grande marge de manœuvre pour négocier des modalités de prestation de services personnalisés ou changer de fournisseur. Les problèmes causés par ces tiers, y compris ceux qui résultent de défaillances ou d'autres perturbations des services de communication assurés par un fournisseur, du fait qu'un fournisseur n'est pas en mesure de traiter les volumes actuels ou des volumes accrus ou de cyberattaques et d'atteintes à la sécurité d'un fournisseur, pourraient empêcher Lifeco de fournir ses produits et ses services à ses clients et d'exercer ses activités. En outre, les politiques, les méthodes et les mesures de protection techniques de Lifeco pourraient ne pas suffire à prévenir ou à détecter les tentatives d'accès inappropriées aux renseignements confidentiels, personnels ou exclusifs faites par des employés, des fournisseurs ou d'autres tiers qui bénéficient par ailleurs d'un accès légitime à ses systèmes.

Les assurances souscrites par Lifeco sont structurées de manière à tenir compte des tendances constatées au chapitre des pertes au sein du secteur et visent à en atténuer les répercussions financières. Toutefois, certaines atteintes à la sécurité pourraient causer des dommages qui excèdent le montant des garanties d'assurance ou qui ne sont pas couverts.

Si Lifeco ne parvient pas à assurer la continuité de ses processus administratifs dans des situations difficiles, cela pourrait entraîner des pertes, l'exposer à des sanctions réglementaires ou nuire à sa réputation

Le risque lié à la continuité des activités désigne le risque de perte qui découle de l'impossibilité d'assurer la continuité des processus administratifs et des activités commerciales lorsque des événements défavorables se produisent. De tels événements peuvent être causés par un désastre naturel, un problème technologique ou l'activité humaine et peuvent entraîner des perturbations dans l'accès aux bureaux ou aux installations, la disponibilité de la main-d'œuvre, les technologies ou la chaîne d'approvisionnement. Si Lifeco ne parvient pas à exécuter les processus de continuité des activités dans des situations difficiles, ou si ces processus comportent des lacunes ou ne produisent pas leurs effets, cela pourrait l'empêcher d'exercer des activités essentielles, ce qui serait susceptible de faire baisser ses produits, de l'exposer à des sanctions réglementaires et de nuire à sa réputation.

Les lacunes dans la sécurité physique et matérielle pourraient entraîner des pertes et nuire à la réputation de Lifeco

Le risque lié à la sécurité physique et matérielle désigne le risque que des dommages ou des pertes résultent de menaces, de mesures ou d'événements qui portent atteinte à la sécurité physique ou matérielle des biens ou des personnes, qu'ils découlent de désastres naturels, de la technologie ou d'actes malveillants. La gestion de ce risque englobe la protection des employés, des installations, de la technologie et des données contre les incidents portant atteinte à la sécurité physique et matérielle qui sont susceptibles d'entraîner des pertes considérables pour l'entreprise. Si les stratégies et les mécanismes de sécurité physique et matérielle ne sont pas adéquats, cela pourrait entraîner des pertes et nuire à la réputation de Lifeco.

Les lacunes dans les processus administratifs pourraient avoir un effet défavorable sur les relations que Lifeco entretient avec ses clients, sur sa réputation ou sur ses résultats financiers

Le risque lié aux processus administratifs désigne le risque de perte ou d'erreur grave attribuable aux lacunes dans les processus administratifs ou à la défaillance de ceux-ci. Ces processus comprennent le traitement des opérations, le développement et le lancement de produits, les nouveaux produits (y compris la distribution et la vente), le renouvellement de polices existantes (y compris la souscription), les activités de placement, l'administration des comptes des clients, les demandes de règlement et le versement des indemnités. De telles lacunes peuvent découler de manquements dans la gouvernance, la surveillance, la communication ou la gestion des processus en général. Les lacunes dans ces processus ou systèmes ou la défaillance de ceux-ci pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats financiers de Lifeco, les relations qu'elle entretient avec ses clients et sa réputation.

Les lacunes dans le processus de présentation de l'information pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats financiers et la réputation de Lifeco

Le risque lié à la présentation de l'information désigne le risque de perte ou d'anomalie significative attribuable à des lacunes dans le processus de présentation de l'information financière. Ce processus englobe l'agrégation de données, la présentation de l'information financière, la modélisation et la gestion financière. Les lacunes peuvent résulter de pannes des processus ou des systèmes ou de manquements dans la gouvernance, la surveillance, la communication ou la gestion des processus en général. Les lacunes dans ce processus ou la défaillance de celui-ci pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats financiers et la réputation de Lifeco.

La fraude peut donner lieu à des pertes financières et nuire aux clients ou à la réputation de Lifeco

Le risque lié à la fraude désigne le risque de perte attribuable à un certain type d'actions qui ont pour but de frauder autrui, de détourner des biens ou de contourner les lois ou les règlements; ces actions peuvent être le fait de clients, de fournisseurs, de conseillers, d'administrateurs, de dirigeants, d'employés, de sous-traitants exerçant leurs fonctions sur place ou d'autres tiers. Une fraude est une action ou une omission malhonnête intentionnelle qui a pour but de tromper autrui et qui cause un préjudice à la victime ou permet à l'auteur de réaliser un gain. Les fraudes peuvent avoir des répercussions d'ordre financier, réglementaire et juridique pour Lifeco ou ses filiales, nuire à leur réputation et avoir d'autres effets préjudiciables sur les clients et d'autres parties prenantes. Lifeco est exposée au risque de fraude tant à l'intérieur de son entreprise que du fait de parties externes, et les types d'incident (qui peuvent tous être facilités par l'IA) qui peuvent survenir comprennent le vol d'identité, les demandes de règlement frauduleuses, les déclarations fausses ou trompeuses, la contrefaçon et la collusion. Les fraudes, qui peuvent être difficiles à détecter en raison de l'évolution constante des types de fraude externes et des méthodes de plus en plus perfectionnées du crime organisé, pourraient nuire à l'entreprise, aux résultats d'exploitation ou à la situation financière de Lifeco.

Si des tiers ne se conforment pas aux normes de Lifeco, cela pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats financiers et sa réputation

Le risque lié aux tiers désigne le risque de perte attribuable au fait que des tiers ne fournissent pas certains biens ou services, n'exercent pas certaines activités, ne protègent pas les données ou les systèmes ou exposent Lifeco à des conséquences défavorables d'une autre manière. Ce risque provient des tiers tant externes qu'internes. Lifeco et ses filiales retiennent les services de tiers de façon stratégique afin de réaliser des économies de coûts, d'optimiser les ressources et les capitaux internes et d'accéder aux compétences, aux connaissances spécialisées et aux ressources dont elles ne disposent pas. Le cadre de gestion du risque lié aux tiers de Lifeco sert à gérer et à surveiller le risque lié aux tiers tout au long de la durée des contrats d'approvisionnement ou des autres types de relations avec les tiers. Si Lifeco ne réussit pas à établir des normes adéquates et à bien gérer et surveiller les résultats obtenus par rapport à ces normes ou si les tiers ne se conforment pas à ses normes, cela pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats financiers et sa réputation.

L'issue défavorable de litiges, la non-conformité aux lois et aux règlements et les mesures de réglementation ou la mauvaise publicité pourraient nuire à l'entreprise et à la réputation de Lifeco et entraîner des pertes

Le risque d'ordre juridique et réglementaire désigne le risque de perte qui découle de la non-conformité aux lois et aux règlements locaux ou internationaux, aux normes du secteur, aux obligations contractuelles ou aux autres obligations prévues par la loi, ainsi que des poursuites civiles ou criminelles auxquelles Lifeco ou ses filiales pourraient être parties. À titre de multinationale, Lifeco, ainsi que ses filiales, est assujettie à un vaste ensemble de lois et de règlements dans les pays où elle exerce ses activités, y compris les États-Unis, le Canada, le Royaume-Uni, l'Irlande et l'Allemagne. Ces lois et règlements régissent, entre autres, le caractère adéquat des capitaux, la protection des renseignements personnels, les crimes financiers (comme les fraudes, la corruption, le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes), la liquidité et la solvabilité, les placements, les pratiques de vente, les obligations envers les consommateurs, les investisseurs, les fournisseurs et d'autres contreparties, la manière de conduire les affaires, la gestion de l'actif, les courtiers et la prestation de services de consultation en placement, ainsi que les processus de réassurance. Si des modifications substantielles sont apportées à ces lois et règlements ou si Lifeco ne se conforme pas à ceux-ci, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur son entreprise. Si le contexte réglementaire se met à changer rapidement, cela pourrait faire en sorte que Lifeco doive engager des frais d'exploitation accrus afin de se conformer aux changements en question.

Les organismes de réglementation de l'assurance et des valeurs mobilières de nombreux pays examinent régulièrement les lois et les règlements en vigueur qui s'appliquent aux fournisseurs de services financiers et de retraite, aux sociétés d'assurances, aux conseillers en placement et aux courtiers ainsi qu'à leurs produits et à leurs méthodes de placement ou de distribution. Se conformer aux lois et aux règlements applicables peut exiger beaucoup de temps et de ressources et les modifications apportées à ces lois et règlements ou les changements dans l'interprétation ou l'application de ceux-ci pourraient augmenter considérablement les frais de conformité directs et indirects ainsi que les autres frais d'exploitation qui doivent être engagés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Lifeco. Les modifications futures touchant le capital réglementaire et les normes actuarielles et comptables, y compris les modifications adoptées avec effet rétroactif, pourraient avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats d'exploitation consolidés et le capital réglementaire de Lifeco, tant au moment de leur mise en œuvre que par la suite. Ces modifications pourraient aussi désavantager Lifeco par rapport à d'autres institutions financières canadiennes et internationales auxquelles elle livre concurrence au chapitre des clients et des capitaux. Si Lifeco ne se conforme pas aux lois ou aux règlements applicables, cela pourrait l'exposer à des sanctions ou à des pénalités financières et porter atteinte à sa réputation.

L'évolution actuelle de la réglementation de nombreux pays pourrait faire en sorte que les produits de Lifeco, la façon dont elle vend et administre ses produits et les systèmes et processus qu'elle utilise dans le cadre de ses activités soient assujettis à des exigences complexes. Ce cadre réglementaire complexe pourrait mettre un frein à l'innovation ou se répercuter sur l'expérience client et le travail des conseillers, obliger Lifeco à modifier ses pratiques commerciales, à adopter de nouveaux systèmes ou à mettre à niveau ses systèmes existants, donc à engager des frais considérables dans chaque cas, et rendre l'exécution des stratégies commerciales plus difficile. Il est en outre possible que

les lois fiscales, les directives administratives ou les nouvelles dispositions législatives réduisent ou éliminent certains des avantages dont les filiales du secteur de l'assurance de Lifeco ou leurs titulaires de police bénéficient actuellement, ce qui pourrait entraîner la baisse des ventes de produits ou l'augmentation du taux de déchéance des polices et avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de Lifeco.

Les organismes de réglementation soulèvent parfois des questions dans le cadre des évaluations ou des contrôles qu'ils effectuent à l'égard des filiales du secteur de l'assurance de Lifeco et cela pourrait avoir un effet défavorable sur Lifeco. Lifeco ne peut pas prédire avec certitude si les mesures prises par les organismes de réglementation, le cas échéant, auront un effet défavorable sur ses résultats d'exploitation et sur sa situation financière ni à quel moment de telles mesures pourraient être prises.

La modification des lois ou des règlements fiscaux ou les changements dans l'interprétation qui leur est donnée pourraient avoir un effet défavorable sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de Lifeco

Le taux d'imposition effectif de la Société tient compte de certains avantages fiscaux, y compris le revenu de placement exonéré d'impôt, les déductions relatives aux dividendes reçus, les crédits d'impôt et les taux d'imposition prescrits par la loi plus faibles dans certains pays où elle exerce ses activités. En outre, bon nombre de ses produits d'assurance-vie permettent à ses clients de bénéficier d'un traitement fiscal préférentiel dans le cadre de divers régimes fiscaux (par exemple, certaines polices d'assurance et certains contrats de rente permettent le report ou l'élimination de l'impôt sur le bénéfice qui revient au titulaire aux termes de la police ou l'exclusion de certaines prestations de décès versées aux bénéficiaires du titulaire aux fins du calcul de leur revenu imposable). Les modifications des lois fiscales pourraient réduire ou abolir certains des avantages fiscaux dont la Société, ses titulaires de police ou ses autres clients bénéficient actuellement. Si de telles modifications étaient apportées, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de Lifeco, lequel pourrait se manifester par la baisse des ventes de produits, l'augmentation des taux de déchéance des polices ou l'augmentation du taux d'imposition des sociétés.

La Société est assujettie aux lois fiscales de nombreux pays qui ont tous leur propre régime fiscal, lequel est administré par divers paliers de gouvernement et comporte toute une gamme de mécanismes fiscaux. Les activités de la Société sont complexes et les lois et les règlements fiscaux qui s'y appliquent ainsi que l'interprétation qui leur est donnée sont toujours susceptibles d'être modifiés. La Société a recours à des stratégies de planification fiscale afin de réduire l'impôt à payer. Elle évalue régulièrement le degré d'incertitude inhérent à ces stratégies. Étant donné l'incertitude inhérente aux positions fiscales adoptées, elle constitue les provisions nécessaires pour lui permettre de remplir les obligations éventuelles qui pourraient en découler. Par conséquent, les provisions pour impôt sur le revenu découlent de l'interprétation que donne la direction aux lois fiscales pertinentes et de son estimation des soldes d'impôt à payer et différés pour la période. Les contrôles et les examens effectués par les autorités fiscales pourraient modifier le calcul final de l'impôt sur le revenu à payer ou à recevoir, de l'actif ou du passif d'impôt différé et de la charge d'impôts de l'exercice. En outre, il est toujours possible que les autorités fiscales réussissent à faire valoir des interprétations différentes des lois pertinentes, ce qui pourrait assujettir Lifeco à de l'impôt, de l'intérêt ou des pénalités supplémentaires.

Le régime d'impôt minimum mondial de 15 % est en vigueur depuis 2024 et s'applique à tous les pays où la Société exerce des activités importantes. La Société déposera sa première déclaration relative à l'impôt minimum mondial et à l'impôt complémentaire en 2026 à l'égard de l'année d'imposition 2024. Le concept d'impôt minimum mondial est très complexe et s'applique à Lifeco à titre de membre d'un grand groupe de sociétés apparentées. Il se peut que les modifications des lois, les directives administratives ou les interprétations différentes que certains pays pourraient faire de ce concept entraînent à l'avenir des obligations fiscales imprévues, des frais liés à la conformité ou des difficultés sur le plan de l'exploitation.

De plus, la Société a comptabilisé un actif d'impôt différé dans ses états financiers relativement aux pertes fiscales inutilisées reportées prospectivement, aux crédits d'impôt et à d'autres sommes qu'elle ne pourra pas déduire aux fins de l'impôt avant un exercice ultérieur. La constatation de l'actif d'impôt différé dépend de la probabilité que l'entité réalise un bénéfice imposable ou que sa planification fiscale lui donne la possibilité d'utiliser l'actif d'impôt différé. Un changement dans les circonstances qui surviendrait au cours des périodes futures pourrait avoir un effet défavorable sur la possibilité de recouvrer l'actif d'impôt différé, ce qui pourrait entraîner la réduction de sa valeur comptable. Cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats financiers de la Société et cet effet pourrait être marqué.

Si les pays où la Société exerce ses activités modifient le taux d'imposition applicable aux sociétés, cela obligerait la Société à revoir et à recalculer son actif et son passif d'impôt différé à la date à laquelle la modification entrerait en vigueur. Par conséquent, la réduction des taux pourrait entraîner la réduction de la valeur comptable de l'actif d'impôt différé et la comptabilisation d'une charge d'impôts correspondante à ce moment-là.

Si Lifeco ne réussit pas à intéresser des personnes clés et à les fidéliser, cela pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs commerciaux

Le risque lié aux ressources humaines désigne le risque de perte attribuable à la mauvaise gestion du capital humain ou au manque de concordance entre, d'une part, les politiques, les programmes et les méthodes de gestion des ressources humaines et, d'autre part, les lois sur les normes du travail, les exigences de la réglementation ou les objectifs stratégiques, la propension aux risques et les valeurs de la Société. Le

succès de Lifeco dépend en grande partie de la mesure dans laquelle elle réussit à intéresser des personnes clés et à les garder à son service. En raison de l'intensité de la concurrence dont font l'objet les personnes de haut calibre, Lifeco et ses filiales pourraient ne pas pouvoir embaucher de telles personnes ou les garder à leur service. Lifeco pourrait aussi avoir à composer avec un taux de roulement du personnel plus élevé que prévu et avoir de la difficulté à recruter de nouveaux employés. Si elle n'arrive pas à garder ses employés clés à son service, cela pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités et cet effet pourrait être marqué, étant donné qu'elle serait privée de leurs compétences, de leur connaissance de l'entreprise et de leur expérience dans le secteur et qu'il pourrait se révéler difficile de les remplacer immédiatement par des personnes compétentes. Si elle ne réussit pas à embaucher des personnes clés et à les fidéliser, cela pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats d'exploitation et sur sa situation financière.

Les décisions qui sont fondées sur des modèles incorrects ou sur des erreurs informatiques commises par l'utilisateur final pourraient entraîner des pertes financières, donner lieu à la prise de mauvaises décisions commerciales et stratégiques ou nuire à la réputation de Lifeco

Le risque lié aux modèles et aux erreurs informatiques commises par l'utilisateur final désigne le risque que des décisions fondées sur des modèles inexacts ou sur des erreurs informatiques commises par l'utilisateur final ou la mauvaise utilisation des données et des rapports qui en sont tirées entraînent des résultats défavorables. Si ce risque se matérialisait, cela pourrait provoquer des pertes financières, donner lieu à de mauvaises décisions commerciales et stratégiques et nuire à la réputation de la Société ou à sa position sur le marché.

5. Risque lié à la conduite

Si les employés ou les intermédiaires se conduisent de façon inappropriée, cela pourrait faire en sorte que les clients de Lifeco soient victimes d'injustice et avoir un effet défavorable sur son entreprise, ses résultats, sa situation financière et sa réputation

Le risque lié à la conduite désigne le risque que les clients soient victimes d'injustice parce que Lifeco ou ses représentants ont eu recours à des processus inadéquats ou défaillants ou ont pris des mesures ou offert des produits ou des services inappropriés. Ce risque peut se matérialiser, et Lifeco doit le gérer, à toutes les étapes de ses processus, du développement à la vente des produits et au service après-vente. Si Lifeco ne réussit pas à déceler et à gérer le risque lié à la conduite, cela pourrait faire du tort à ses clients et lui causer des préjudices financiers, nuire à sa réputation et l'exposer à des risques d'ordre réglementaire, y compris le risque de devoir engager des frais afin de remédier à la situation et se voir imposer des amendes par les organismes de réglementation.

6. Risque lié à la stratégie

Le risque lié à la stratégie désigne le risque que Lifeco ne réussisse pas à se fixer des objectifs stratégiques appropriés, ou à atteindre de tels objectifs, à cause du contexte, tant interne qu'externe, dans lequel elle doit exploiter son entreprise, ce qui pourrait l'exposer à des risques d'ordre commercial ou financier ou à des risques liés à la réputation considérables.

Des facteurs liés à la concurrence pourraient avoir un effet défavorable sur la part de marché et la rentabilité de Lifeco

Le secteur au sein duquel Lifeco exerce ses activités est très concurrentiel. Lifeco livre concurrence à des sociétés d'assurances, à des sociétés de fonds communs de placement, à des banques, à des conseillers en placement, à des sociétés de gestion d'actifs, à des fournisseurs de services de retraite et à certains autres cabinets de services et cabinets de professionnels. En outre, les nouvelles sociétés de technologie financière et de technologie en assurance sont de plus en plus présentes dans le secteur. Malgré les regroupements dont le marché a fait l'objet, aucun concurrent n'occupe une position dominante. La fidélisation de la clientèle est un facteur de rentabilité clé. Les clients de Lifeco pourraient décider d'avoir recours plutôt aux produits ou aux services offerts par les concurrents pour de nombreuses raisons, y compris le rendement des placements, la fluctuation des taux d'intérêt en vigueur, la modification de leurs préférences en matière de placement, les changements dans la façon dont la réputation de Lifeco est perçue sur le marché, la perte de membres clés du personnel de gestion de placements et le rendement des marchés financiers. Comme c'est le cas pour toutes les sociétés qui fournissent des services financiers, Lifeco est tributaire de la confiance des clients et de sa santé financière. Les mesures prises par ses concurrents et les difficultés financières d'autres sociétés qui œuvrent dans le secteur, ainsi que la mauvaise publicité qui en découle, pourraient miner la confiance des clients et nuire à la réputation de Lifeco.

Lifeco pourrait ne pas être en mesure d'exécuter ses stratégies commerciales ou ses stratégies pourraient ne pas donner les résultats escomptés

Le risque lié à la stratégie peut résulter de risques pris intentionnellement ou prendre la forme de conséquences involontaires de la stratégie commerciale ou de son exécution ou du degré de résilience insuffisant par rapport aux forces internes ou externes. Même si les stratégies sont efficaces, il se peut que la vision à long terme qui les sous-tend ne se concrétise pas en raison de lacunes dans leur exécution ou dans la gestion des risques qui résultent de mesures stratégiques.

Les mesures stratégiques de Lifeco peuvent comprendre des opérations stratégiques, comme des fusions et des acquisitions, des dessaisissements, des opérations de réassurance en bloc ou d'autres mesures de transformation de l'entreprise. De telles stratégies comportent des risques qui pourraient avoir un effet défavorable, lequel pourrait être marqué, sur l'entreprise et les résultats financiers de Lifeco, par exemple, (i) le risque que ces opérations détournent l'attention de la direction, (ii) le risque que la mesure dans laquelle Lifeco saura effectuer une opération ou une transformation, y compris, s'il y a lieu, intégrer les activités des entreprises acquises et garder leurs employés à son service, soit amoindrie, et (iii) les risques contingents et latents qui résultent des anciennes activités d'une partie à l'opération ou des entreprises faisant l'objet de la transformation et d'autres problèmes imprévus qui surviennent relativement à une telle partie ou à une telle entreprise. Lifeco ne peut pas savoir si tous les avantages qu'elle prévoit tirer d'une opération ou d'une transformation se concrétiseront ni si celle-ci l'obligera à engager des frais imprévus, lesquels pourraient être considérables. Elle ne peut pas prédire si elle sera en mesure de repérer et de conclure une opération, à l'avenir, selon des modalités avantageuses. De plus, elle ne peut pas garantir qu'elle pourra conserver sa situation concurrentielle actuelle sur les marchés où elle exerce ses activités ou réussir à exécuter des stratégies qui lui permettront de pénétrer de nouveaux marchés. Si elle n'est pas en mesure de le faire, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur son entreprise, ses résultats d'exploitation, sa situation financière ou sa réputation.

Les fusions et acquisitions pourraient exposer l'entreprise de Lifeco à de nouveaux risques et se répercuter sur sa situation financière

Lifeco et ses filiales évaluent régulièrement des sociétés, des entreprises, des éléments d'actif, des produits et des services existants, ce qui, dans certains cas, se traduit par une acquisition ou une aliénation d'entreprises ou d'éléments d'actif. Dans le cours normal de ses activités, Lifeco considère l'achat ou la vente de sociétés, de segments d'activité ou d'éléments d'actif. Si de telles opérations étaient réalisées, elles pourraient (1) revêtir une grande importance pour Lifeco en fait d'envergure et de portée des activités, (2) l'exposer à des risques et à des éventualités, y compris les risques liés à l'intégration des sociétés, des entreprises ou des éléments d'actif acquis ou aux réclamations relatives aux sociétés, aux entreprises ou aux éléments d'actif qu'elle a aliénés, (3) modifier la valeur de ses titres, y compris ses actions ordinaires, et (4) faire en sorte qu'elle doive détenir des capitaux supplémentaires pour composer avec les éventualités susceptibles de se produire une fois que l'opération aura été réalisée. Les risques liés à la stratégie et à l'intégration peuvent aussi résulter de risques externes qui sont difficiles à prévoir et qui auraient pour effet de réduire les synergies et de compromettre l'optimisation de la valeur.

7. Autres risques

Le risque lié au développement durable pourrait avoir un effet défavorable sur l'exploitation et la situation financière de Lifeco ou engager sa responsabilité

Le risque lié au développement durable désigne le risque de perte ou d'autres conséquences défavorables qui résulte de questions d'environnement, de société ou de gouvernance, y compris le fait de ne pas être en mesure de bien se préparer au passage à une économie à faibles émissions de carbone ou aux répercussions des changements environnementaux ou de ne pas réussir à le faire, ainsi que le fait de ne pas réussir à élaborer et à exécuter des stratégies de gestion de l'entreprise qui tiennent compte de l'évolution des facteurs sociaux.

Le risque lié au développement durable est sous-jacent à tous les types de risques, qu'ils soient d'ordre financier (soit les risques liés au marché, à la solvabilité et à l'assurance) ou non (soit les risques liés à l'exploitation, à la conduite et à la stratégie).

Lifeco reconnaît que la perception des questions d'environnement et de société évolue constamment et que ces questions suscitent de plus en plus d'intérêt et d'inquiétude depuis ces dernières années. Cela a entraîné l'adoption de nouvelles mesures législatives et réglementaires et l'intervention des organismes gouvernementaux et d'autres parties prenantes dans le domaine du développement durable. Les changements d'opinion des parties prenantes, les pressions exercées par la société, les attentes sur le plan réglementaire et l'application de la réglementation pourraient se répercuter, directement ou indirectement, sur la situation financière, les résultats d'exploitation ou la réputation de Lifeco.

Les risques relatifs aux changements climatiques pourraient avoir un effet défavorable sur l'actif investi, les locataires, les clients, les contreparties à la réassurance et les fournisseurs de Lifeco, et tous ces éléments pourraient, à leur tour, avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Lifeco. Ces risques comprennent tant les risques physiques que les risques liés à la transition.

Les risques physiques sont les risques que des conditions météorologiques, des désastres environnementaux ou des changements climatiques à plus long terme (comme les changements dans le volume des précipitations et la variabilité des conditions météorologiques extrêmes, l'élévation du niveau de la mer et la hausse des températures moyennes) causent des dommages directs et indirects. Les conditions climatiques pourraient avoir un effet défavorable sur le passif des contrats d'assurance et de réassurance de Lifeco, la valeur de ses biens d'entreprise et de placement et la mesure dans laquelle ceux-ci génèrent des revenus, ainsi que sur la continuité des activités. Les problèmes environnementaux pourraient se répercuter directement ou indirectement sur la situation financière, l'exploitation ou la réputation de Lifeco. Par exemple, si les lois sur la protection de l'environnement attribuent une responsabilité à Lifeco relativement à son portefeuille de prêts hypothécaires commerciaux et de placements immobiliers, cela pourrait compromettre sa santé financière et sa rentabilité. Si l'un des biens faisant partie de ce portefeuille est contaminé, cela pourrait donner lieu à la constitution d'un privilège en garantie du recouvrement des frais

de nettoyage. Dans certains territoires, ce type de privilège a priorité sur le privilège constitué par l'hypothèque qui grève le bien, ce qui empêcherait Lifeco de prendre possession du bien en question en cas de défaut de remboursement du prêt connexe. Lifeco pourrait aussi être exposée à cette responsabilité après avoir pris possession d'un bien donné en garantie d'un prêt hypothécaire détenu par l'une de ses filiales. Bien qu'elle ait établi des politiques environnementales relatives à l'acquisition et à la gestion des biens de placement, de telles situations pourraient compromettre sa santé financière et sa rentabilité.

Dans le cadre de ses activités de réassurance contre les catastrophes, Lifeco pourrait être exposée au risque lié aux phénomènes météorologiques extrêmes, comme les tornades, les ouragans et les inondations, si le montant total des demandes de règlement des assureurs cédants sous-jacents dépasse une certaine franchise (dont le montant est habituellement très élevé), jusqu'à concurrence d'un plafond prévu par contrat. Les risques physiques pourraient aussi entraîner la fluctuation des taux de mortalité et de morbidité à court et à long terme. Si les taux de mortalité et de morbidité s'écartent des hypothèses posées par la direction, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et les résultats financiers de Lifeco, comme il est décrit à la rubrique « Risque lié à l'assurance ».

Les risques liés à la transition résultent de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et résiliente aux changements climatiques, laquelle est assujettie à des politiques et à des règlements, à des risques d'ordre juridique, à des progrès technologiques en matière de réduction des émissions de carbone, aux changements d'opinion des parties prenantes et à l'évolution des préférences de la société. Lifeco est exposée aux risques liés à la transition, entre autres, du fait de son exposition aux risques liés aux capitaux propres et à la solvabilité qui découlent de son portefeuille de placements dans un contexte où les entreprises des divers secteurs d'activité s'adaptent à la modification des lois et des politiques, à l'évolution des modèles de gestion et au comportement des clients. En raison des placements en actions ou par emprunt qu'elle effectue ou des relations qu'elle entretient avec ses fournisseurs, Lifeco pourrait aussi subir les répercussions défavorables des risques liés à la transition sur les tiers. Les frais que Lifeco devra engager pour se conformer aux modifications législatives et à l'application de celles-ci pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière. En outre, si elle ne remplit pas les attentes en évolution des parties prenantes quant aux méthodes d'atténuation des risques et à la présentation de rapports sur les changements climatiques ou si ses déclarations publiques sont contestées en vertu des lois en matière d'écoblanchiment, cela pourrait nuire à sa réputation, à ses résultats financiers et à la mesure dans laquelle elle pourra obtenir de nouveaux clients. Lifeco pourrait aussi faire l'objet de litiges ou de mesures d'application de la réglementation se rapportant à des questions de changements climatiques qui pourraient se répercuter défavorablement sur sa situation financière et porter atteinte à sa réputation, comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Risque lié à l'exploitation ».

Si Lifeco ne réussit pas à réaliser ses ambitions relatives aux changements climatiques, cela pourrait nuire à sa réputation et à sa situation financière

En raison des limites et du fort degré d'incertitude que comportent la climatologie, l'analyse des risques liés aux changements climatiques et la présentation de l'information à ce sujet, les ambitions relatives aux changements climatiques de Lifeco sont assujetties à des risques et à des incertitudes intrinsèques et sont fondées sur des hypothèses, des estimations et des jugements. De nombreux facteurs qui relèvent de la climatologie et que Lifeco n'est pas en mesure de prévoir ou de prédire avec exactitude pourraient compromettre la mesure dans laquelle celle-ci pourra réaliser ses ambitions relatives aux changements climatiques, y compris en ce qui a trait à la réduction des émissions de carbone.

Une bonne partie de l'information relative aux changements climatiques que Lifeco présente repose sur des données estimatives qui s'appuient sur très peu de documents justificatifs, y compris des données provenant des tiers qui lui fournissent des données. Lifeco n'a ni vérifié ni évalué de façon indépendante les données qu'elle a obtenues de ses clients ou d'autres tiers et qu'elle utilise pour formuler ses ambitions relatives aux changements climatiques, suivre les progrès réalisés et présenter l'information s'y rapportant. Bon nombre des hypothèses, des normes, des mesures et des paramètres ayant servi à l'établissement des données sur les changements climatiques n'ont été ni audités ni vérifiés de façon indépendante, sont difficilement comparables et continuent d'évoluer. Étant donné la complexité des données sur les changements climatiques et le degré d'incertitude qui les entoure ainsi que le fait que les données, les hypothèses, les estimations et les jugements sur lesquels sont fondées ses ambitions relatives aux changements climatiques pourraient se révéler inexacts, en totalité ou en partie, Lifeco pourrait devoir modifier ses ambitions de réduction des émissions de carbone ou ses autres stratégies ou ambitions sur le plan des changements climatiques. La démarche que suit Lifeco pour gérer le risque lié aux changements climatiques et les données qui sous-tendent son analyse et sa stratégie en la matière sont susceptibles d'évoluer au fil du temps; l'ampleur de l'actif qui sera visé par les ambitions qu'elle formulera en conséquence est toujours en cours d'examen. Il est fort possible que les attentes, les prévisions, les estimations, les prédictions et les conclusions de Lifeco se révèlent inexacts et que ses hypothèses se révèlent erronées et Lifeco risque fort de ne pas réussir à réaliser ses ambitions, à atteindre ses objectifs, à respecter ses priorités, à exécuter ses stratégies et à remplir ses engagements sur le plan des changements climatiques.

Il se pourrait que Lifeco doive modifier ses ambitions, ses objectifs, ses priorités, ses engagements et ses cibles afin de pouvoir atteindre ses autres objectifs stratégiques et remplir les attentes raisonnables de ses parties prenantes, y compris sur le plan des résultats financiers. À titre de société de services financiers, la Société a pour raison d'être de fournir à ses clients des solutions qui répondent à leurs besoins en matière de sécurité financière et de tenir les promesses qu'elle leur fait. La concrétisation de cette raison d'être dépend en grande partie de la mesure dans laquelle la Société réussira à affecter ses capitaux à bon escient et de manière responsable et à créer la valeur attendue par ses parties prenantes, y compris sur le plan des résultats financiers. Pour réussir à réaliser ses ambitions relatives aux changements climatiques, la Société

aura besoin d'investissements considérables de la part de tiers sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle et elle devra avoir recours aux ressources, aux systèmes et aux technologies de ces tiers. Étant donné la diversité des intérêts de ses parties prenantes, la Société devra faire les bons compromis et les bons choix quant à la façon de déployer ses ressources financières et humaines. Elle pourrait, entre autres, accorder la priorité à d'autres objectifs stratégiques plutôt qu'à ses ambitions relatives aux changements climatiques afin de concrétiser sa raison d'être, créer de la valeur au profit de ses parties prenantes et remplir les attentes quant aux résultats financiers. Selon l'évolution de ses activités, de son secteur d'activité et de la climatologie, la Société pourrait devoir modifier les ambitions en question et la démarche adoptée pour les atteindre. Elle devra aussi tenir compte du contexte réglementaire et commercial des pays où elle exerce ses activités, étant donné que la mesure dans laquelle elle réussira à réaliser ces ambitions dépend du succès de ses partenaires et des collectivités où elle est présente.

Bon nombre des hypothèses, des estimations, des normes, des méthodes, des scénarios, des mesures et des paramètres relatifs à la climatologie, à l'analyse des risques climatiques et à la présentation de l'information qui s'y rattache sont en cours d'élaboration, ne peuvent pas être vérifiés, sont difficilement comparables et continuent d'évoluer. Les modifications législatives et réglementaires, l'évolution des marchés ou les changements dans l'accessibilité et la fiabilité des données pourraient également avoir une incidence importante sur les hypothèses, les estimations, les normes, les méthodes, les scénarios, les mesures et les paramètres que Lifeco ou d'autres sociétés utilisent et compromettre la mesure dans laquelle Lifeco pourra réaliser ses ambitions relatives aux changements climatiques, laquelle est tributaire des efforts collectifs déployés par un grand nombre de parties prenantes sur lesquelles Lifeco n'exerce aucun contrôle; il n'est pas garanti que ces efforts se concrétiseront. Si Lifeco ne réalise pas ces ambitions, ou si elle doit les revoir, cela pourrait avoir un effet défavorable sur sa réputation et sa situation financière.

Des difficultés relatives aux réseaux de distribution de Lifeco pourraient l'empêcher de vendre ses produits et services

Le risque lié à la distribution ou au placement des produits désigne le risque que la Société subisse une perte si elle n'est pas en mesure de commercialiser ses produits au moyen de ses réseaux de distribution et de ses intermédiaires. Ces intermédiaires offrent souvent des produits qui font concurrence à ceux de Lifeco et ils ne sont pas obligés de continuer à représenter Lifeco. La Société modifie à l'occasion les relations qu'elle entretient avec ses réseaux de distribution et d'autres intermédiaires, ce qui est susceptible de perturber ces relations. Si Lifeco n'a plus accès à un réseau de distribution, ne réussit pas à entretenir de bonnes relations avec les intermédiaires ou ne s'adapte pas aux changements qui se produisent au sein des réseaux de distribution, cela pourrait avoir un effet important sur la vente de ses produits.

Le risque géopolitique et le risque lié au pays pourraient avoir un effet défavorable sur les activités et la situation financière de Lifeco

Le risque géopolitique désigne le risque de perte et d'incertitude qui résulte des facteurs politiques, économiques et sociaux qui ont des répercussions sur les activités, les placements et les résultats financiers de Lifeco dans diverses régions géographiques. Ce risque peut englober les modifications apportées aux politiques gouvernementales et aux cadres réglementaires, les changements qui se produisent dans les relations commerciales, les tarifs, les troubles civils, les actes de terrorisme et d'autres événements géopolitiques qui sont susceptibles de compromettre la stabilité et la prévisibilité des marchés où Lifeco exerce ses activités. La Société continue à surveiller les répercussions éventuelles des conflits géopolitiques récents. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques liés aux politiques économiques et commerciales, il y a lieu de se reporter à la rubrique sur les risques macroenvironnementaux.

Le risque lié au pays désigne le risque que les influences économiques et politiques qui sont exercées dans un pays entraînent des pertes financières pour la Société ou nuisent à sa réputation. Ce risque peut provenir des opérations figurant au bilan et des opérations hors bilan, y compris l'actif investi, le passif d'assurance et les opérations comme les fusions et acquisitions, l'impartition, la délocalisation et le transfert de données.

La situation financière de Lifeco est tributaire de l'exploitation et de la situation financière de ses filiales

La mesure dans laquelle Lifeco, à titre de société de portefeuille, pourra verser de l'intérêt et des dividendes, régler ses autres frais d'exploitation et remplir les obligations qui lui incombent dépend de la mesure dans laquelle elle reçoit des fonds suffisants de ses filiales et réussit à réunir des capitaux supplémentaires. En cas de faillite, de liquidation ou de restructuration de l'une ou l'autre de ses filiales, le passif des contrats d'assurance et d'investissement de la filiale en question sera réglé en entier avant que quelque élément d'actif que ce soit ne puisse être remis à Lifeco. En outre, les autres créanciers de la filiale en question ont généralement priorité de rang sur Lifeco sur le plan du remboursement, sauf si Lifeco est reconnue comme l'un des créanciers de la filiale. De surcroît, les sommes, y compris l'intérêt et des dividendes, qui sont versées par les filiales sont assujetties à des restrictions en vertu des lois et des règlements qui régissent, entre autres, l'assurance, les valeurs mobilières et les sociétés par actions qui exigent que certaines filiales de Lifeco remplissent les critères stipulés en matière de solvabilité et de suffisance du capital.

La technologie évolue rapidement, ce qui pourrait exposer la Société à de nouveaux risques et amplifier ceux qui la menacent déjà

L'adoption de technologies émergentes et d'innovations comme l'IA peut exposer la Société à de nouveaux risques et amplifier ou accélérer ceux qui la menacent déjà. La Société a recours aux technologies fondées sur l'IA dans certains aspects de ses activités, y compris afin de

favoriser la productivité, d'optimiser les processus administratifs et d'améliorer l'expérience client. Il se peut aussi que les tiers dont la Société retient les services utilisent des systèmes ou des outils fondés sur l'IA pour lui fournir des produits ou des services. Ce recours à l'IA entraîne de nouveaux risques, y compris la possibilité que l'IA hérite de biais discriminatoires et de renseignements erronés, les amplifie ou les perpétue, que les résultats qu'elle produit ou les réponses qu'elle donne soient inexacts, qu'il en résulte une atteinte à la propriété intellectuelle et qu'elle suscite des inquiétudes sur le plan de l'équité ou de l'éthique, ce qui pourrait nuire considérablement à la réputation de la Société et miner la confiance que lui témoignent ses clients et ses autres parties prenantes. Le recours à l'IA pourrait aussi amplifier ou complexifier les risques que la Société doit déjà gérer, y compris le risque lié à la cybersécurité et à la sécurité de l'information, le risque lié à la protection des renseignements personnels, le risque d'ordre juridique et réglementaire, le risque lié aux modèles et le risque lié à la fraude. En outre, on peut s'attendre à ce que l'IA devienne plus accessible et plus facile à utiliser, ce qui pourrait intensifier la concurrence que la Société doit affronter, puisque de nouveaux rivaux sachant exploiter les technologies fondées sur l'IA à faible coût pourraient accéder aux marchés des services financiers sur lesquels Lifeco exerce ses activités. Ces risques, pris individuellement ou dans leur ensemble, pourraient se répercuter défavorablement sur les activités, la situation financière ou la réputation de Lifeco.

Évolution générale de l'entreprise

Historique triennal

Au cours de la période de trois exercices close le 31 décembre 2025, le total des produits provenant des activités d'exploitation a augmenté, passant de 41,6 G\$ en 2023 à 44,0 G\$ en 2025. Le total de l'actif des clients a augmenté, passant de 2 488,4 G\$ au 31 décembre 2023 à 3 317,6 G\$ au 31 décembre 2025. La croissance de Lifeco résulte tant de sa croissance interne que d'opérations conclues avec des tiers. Les opérations principales que Lifeco et ses filiales ont conclues sont décrites ci-après.

Au cours du premier trimestre de 2023, Irish Life a regroupé ses marques irlandaises Invesco Limited, Acumen & Trust et APT Wealth Management en vue de créer un groupe de gestion du patrimoine unique. La nouvelle société, Unio Financial Services Limited (« Unio »), qui regroupe les trois sociétés de consultation, offre désormais des services de consultation et de placement unifiés aux clients. Grâce à sa plateforme numérique d'avant-garde, Unio fournit des conseils et des solutions de placement personnalisés à une population croissante et insuffisamment desservie.

Le 8 mars 2023, Empower a annoncé le lancement de l'unité Gestion du patrimoine des particuliers – Empower, qui offre principalement des services de gestion du patrimoine individuel. Cette nouvelle unité d'exploitation a pour but de simplifier la gestion financière et de la rendre plus compréhensible et plus accessible en regroupant tous les avoirs et toutes les dettes d'un client dans un tableau de bord global dont le client, avec l'aide de son conseiller, peut se servir pour contrôler la gestion de son patrimoine.

Le 3 avril 2023, la Canada Vie (secteur Exploitation canadienne) a annoncé la conclusion d'une entente en vue d'acquérir Investment Planning Counsel Inc. (« IPC »), entreprise de gestion du patrimoine indépendante de premier plan, auprès de la Société financière IGM Inc., société affiliée et membre du groupe de sociétés de Power Corporation. L'acquisition a été réalisée le 30 novembre 2023 et permet à la Canada Vie d'accélérer sa stratégie qui consiste à doter ses conseillers indépendants du Canada d'une plateforme d'avant-garde. La Canada Vie a acquis IPC en échange d'une contrepartie totale en espèces de 585 M\$, sous réserve de certains ajustements.

Le 18 avril 2023, Lifeco a remboursé ses euro-obligations à 2,50 % d'un capital global de 500 M€ qui étaient venues à échéance, à un prix correspondant à la totalité de leur capital, majoré de l'intérêt couru et impayé.

Le 16 mai 2023, Canada Life U.K. a annoncé qu'elle avait conclu une entente en vue de vendre ses activités nationales d'assurance individuelle à Countrywide Assured plc (« Countrywide »), filiale de Chesnara plc. Ce transfert a été réalisé le 23 février 2025. Dans le cadre d'une opération distincte datée du 23 décembre 2024, les activités nationales liées aux obligations de Canada Life U.K. ont été transférées à Countrywide Assured sous réserve de l'approbation du tribunal, que l'on prévoit obtenir en 2026. En novembre 2022, Canada Life U.K. avait déjà annoncé qu'elle avait cessé d'émettre de nouvelles polices nationales d'assurance individuelle.

Le 31 mai 2023, Lifeco a annoncé la vente de Putnam Investments à Franklin Resources, Inc., qui exerce ses activités sous la dénomination « Franklin Templeton », en échange d'actions ordinaires de Franklin Templeton, d'une somme en espèces et d'une autre contrepartie différée et conditionnelle (l'« opération relative à Putnam »). L'opération, qui a été réalisée le 1^{er} janvier 2024, permet à Lifeco de poursuivre sa stratégie aux États-Unis dans le secteur de la retraite et de la gestion du patrimoine des particuliers. Lifeco conservera sa participation majoritaire dans PanAgora Asset Management, gestionnaire quantitatif d'actifs de premier plan, et certains actifs d'impôt différé liés à Putnam. Elle s'est aussi engagée à conserver un nombre d'actions correspondant à environ 4,9 % des actions en circulation de Franklin Templeton pendant une période d'au moins cinq ans. Dans le cadre de l'opération relative à Putnam, Lifeco, Power Corporation du Canada et Franklin Templeton ont conclu un partenariat stratégique en vue de distribuer les produits de Franklin Templeton. Lifeco attribuera des éléments d'actif à long terme correspondant à un actif géré de 25 G\$ US à Franklin Templeton dans les 12 mois suivant la clôture, cette somme étant susceptible d'être augmentée au cours des prochaines années.

Le 13 juin 2023, la Canada Vie (secteur Exploitation canadienne) a annoncé la conclusion d'une entente en vue de l'acquisition de Value Partners Group Inc. (« Value Partners »), société de planification de patrimoine en expansion rapide. L'acquisition a été réalisée le 8 septembre 2023.

En juin 2023, la Canada Vie (secteur Exploitation canadienne) a obtenu l'administration du programme de soins dentaires du gouvernement fédéral, en plus d'administrer depuis plusieurs décennies le Régime de soins dentaires de la fonction publique (« RSDFP ») à l'intention des employés actifs et le régime établi à l'intention des retraités, aux termes d'un contrat mis à jour. Dans l'ensemble, le montant des demandes d'indemnité payées par année dans le cadre de ce programme s'établit à environ 550 M\$. Depuis le 1^{er} novembre 2024, la Canada Vie administre le programme de soins dentaires couvrant environ 1,4 million de Canadiens par l'intermédiaire du RSDFP.

En 2023, le secteur Solutions de gestion du capital et des risques a intensifié sa présence à l'échelle internationale sur de nouveaux marchés ciblés, tout en continuant à se concentrer sur ses marchés principaux et sur l'expansion de la gamme de produits en Europe, y compris en réalisant deux opérations en Italie et en augmentant le nombre de ses clients en Asie.

Au cours du quatrième trimestre de 2023, Lifeco a publié le rapport intitulé « Faire progresser la croissance inclusive : impact, inclusion et citoyenneté », qui décrit les efforts qu'elle déploie à ce chapitre et fait le point sur ses ambitions d'inclusion et de réduction des émissions d'ici 2030 dans ses activités d'exploitation et de placement. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Mise en garde importante concernant l'information présentée au sujet du développement durable ».

En janvier 2024, Gestion de placements Canada Vie limitée a fusionné 20 fonds communs de placement de la Canada Vie afin de permettre aux conseillers et aux investisseurs de s'orienter plus facilement dans la gamme de produits d'assurance-vie mutuelle de la Canada Vie.

Le 23 janvier 2024, Canada Life U.K. a annoncé qu'elle avait cessé d'accepter de nouveaux clients dans le cadre du compte sélect, du compte de retraite et du régime de placement des fiduciaires de la Canada Vie avec effet immédiat, ce qui représentait moins de 1 % de sa clientèle. Le 23 décembre 2024, elle a annoncé le transfert d'une partie de ces activités à Countrywide Assured plc, filiale de Chesnara plc. Le transfert devrait être réalisé en 2026, sous réserve de l'approbation du tribunal. Cette décision permet à Canada Life U.K. de se concentrer sur ses gammes de produits principales, y compris les produits de gestion du patrimoine offerts à l'étranger.

Le 21 mars 2024, Empower a annoncé qu'elle avait conclu plusieurs nouveaux partenariats avec des gestionnaires d'actif et des assureurs afin d'offrir une gamme de premier plan de solutions axées sur le revenu de retraite garanti, dans le cadre de régimes de retraite et hors de tels régimes, destinées aux participants à des régimes de retraite offerts par l'employeur. Au cours du premier trimestre de 2024, Brand Finance a placé la Canada Vie au troisième rang de son palmarès des marques ayant le plus de valeur et au premier rang de son palmarès des sociétés d'assurances ayant le plus de valeur au Canada.

Le 6 mai 2024, Lifeco et Power Sustainable Manager Inc. (« Power Sustainable »), gestionnaire de placements axés sur les solutions climatiques, ont annoncé conjointement qu'elles avaient conclu un nouveau partenariat stratégique à long terme. Dans le cadre de cette opération, Lifeco est devenue un actionnaire minoritaire de Power Sustainable et a convenu d'investir dans certains fonds dans le cadre des stratégies de placement de Power Sustainable au cours des mois et des années à venir.

Au cours du deuxième trimestre de 2024, Canada Life Asset Management a réalisé sa première opération immobilière en Allemagne.

Le 23 septembre 2024, Empower a annoncé qu'elle avait acquis Plan Management Corporation, société ayant créé OptionTrax®, plateforme d'administration de régimes d'actions numériques et fournisseur de services de premier plan; cette acquisition lui permettra de fournir plus de services de retraite aux employeurs qui offrent des programmes de rémunération à base d'actions et d'améliorer les services de planification financière qu'elle fournit par l'intermédiaire de l'unité Gestion du patrimoine des particuliers – Empower.

Le 1^{er} octobre 2024, Gestion de placements Canada Vie limitée et Counsel Portfolio Services Inc., filiale d'IPC, deux sociétés de gestion de fonds de placement, ont fusionné; on s'attend à ce que le centre d'excellence unique issu de cette fusion permette à la Canada Vie de saisir de nouvelles possibilités de croissance, de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer l'efficacité de son exploitation.

Le 4 octobre 2024, la Canada Vie a annoncé qu'elle avait signé une nouvelle entente de distribution indépendante avec La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada (« Primerica Canada »). L'entente permet aux conseillers de Primerica Canada d'avoir accès à une gamme de fonds distincts soigneusement sélectionnés de la Canada Vie et permet à la Canada Vie d'accroître la portée de son réseau de distribution actuel pour y englober le marché de masse mal desservi. La formation et l'intégration des conseillers de Primerica Canada seront effectuées par étapes, à compter de 2025.

Au cours du quatrième trimestre de 2024, Empower a annoncé qu'elle élargissait la gamme de produits axés sur le revenu de retraite offerts dans le cadre de partenariats conclus avec plusieurs gestionnaires d'actifs et assureurs afin d'offrir un meilleur choix aux participants aux régimes de retraite sur la plateforme Empower.

En 2024, le secteur Solutions de gestion du capital et des risques a continué d'accroître sa présence à l'échelle internationale sur de nouveaux marchés ciblés, tout en continuant à se concentrer sur ses marchés principaux et à offrir plus de produits en Europe et aux États-Unis. Il est à noter que, dans le cadre de son expansion géographique, la Société a conclu deux opérations structurées en Australie et a intensifié ses activités axées sur la gestion de l'actif en concluant deux opérations au cours du quatrième trimestre de 2024.

Le 12 février 2025, la Canada Vie a instauré des changements dans les secteurs de l'assurance et de la gestion de patrimoine pour particuliers en vue de stimuler la croissance et de soutenir les conseillers. Au cours des 18 prochains mois, les conseillers directement affiliés adopteront peu à peu le modèle d'agent général délégué dans le cadre de la souscription des nouvelles polices d'assurance individuelles. Ils pourront suivre le même processus, faire appel à la même équipe de soutien et utiliser les mêmes outils pour toutes les nouvelles polices. Une équipe de soutien a été créée à l'intention des conseillers de Groupe financier Horizons et de Services d'investissement Quadrus sous la nouvelle bannière Conseils Canada.

Le 17 mars 2025, Lifeco a publié une mise à jour de sa trousse de renseignements additionnels à l'intention des analystes et des investisseurs, qui comprenait des renseignements supplémentaires et la reclassification de certains secteurs isolables afin de mieux tenir compte du rendement sous-jacent de chacun d'entre eux. Cette reclassification n'a eu aucune incidence sur les capitaux propres, le bénéfice net ou les flux de trésorerie de la Société.

Au cours du premier trimestre de 2025, Empower a annoncé une nouvelle gamme de produits de soins de santé à la carte destinée à aider les particuliers à gérer leurs finances en matière de soins de santé. Empower offrira des avantages comme les comptes d'épargne-santé, les comptes de dépenses flexibles, les ententes de remboursement de frais de soins de santé, les régimes collectifs facultatifs appelés Voluntary Employees' Beneficiary Association Plan, les régimes incitatifs de mieux-être, les avantages à la carte, et plus encore. En partenariat avec Alegeus Technologies, LLC, cet ensemble intégré d'avantages de soins de santé à la carte sera ajouté à la plateforme numérique d'Empower sous la marque Empower.

Au cours du premier trimestre de 2025, l'outil IA d'Irish Life utilisé pour les demandes de règlement qui produit des sommaires et favorise la productivité a été mis en production pour certains types de demandes de règlement. Cet outil a permis d'accélérer les règlements et d'améliorer l'expérience client ainsi que l'efficacité et la productivité.

Le 2 avril 2025, Lifeco a annoncé la mise à jour de ses objectifs financiers à moyen terme en date du 1^{er} janvier 2025 comme suit : elle a porté à 19 % ou plus sa cible de rendement des capitaux propres fondamental, qui était auparavant de 16 % à 17 %; elle a ajouté un nouvel objectif, soit un capital fondamental généré d'au moins 80 %; elle a confirmé ses fourchettes cibles pour la croissance du bénéfice fondamental par action, soit de 8 % à 10 %, et pour le ratio de distribution fondamental, soit de 45 % à 55 %. Lifeco a aussi annoncé qu'au cours des trois prochaines années, elle prévoyait engager des coûts de restructuration après impôt estimatifs de 250 M\$ à 300 M\$ en investissant dans des plateformes technologiques modernisées et en mettant d'anciens systèmes hors service, ainsi qu'accroître sa productivité par le recours accru à l'automatisation et tirer parti de sa dimension mondiale.

Au cours du deuxième trimestre de 2025, Empower a annoncé qu'elle mettait une nouvelle option de placement à la disposition des participants aux régimes de retraite en intégrant les possibilités de placement sur les marchés privés des actions, du crédit et de l'immobilier aux régimes de retraite à cotisations déterminées prévoyant des services-conseils. L'initiative a été lancée en collaboration avec des gestionnaires d'actifs, y compris Apollo, Franklin Templeton, Goldman Sachs, Neuberger Berman, PIMCO, Partners Group et Sagard. Les placements sont offerts dans le cadre des produits de fiducies de placement collectif et visent à permettre aux participants d'avoir accès à des options de placement diversifiées qui étaient auparavant réservées aux investisseurs institutionnels et aux investisseurs fortunés.

Le 25 juin 2025, la Canada Vie a annoncé la conclusion d'une nouvelle entente stratégique avec ClearEstate, chef de file dans la prestation de services numériques de planification successorale, qui rendra les services de cette dernière plus accessibles. Grâce à cette entente stratégique, la Canada Vie, Investment Planning Counsel (« IPC ») et Services d'investissement Quadrus ltée pourront recommander les services de ClearEstate à certains de leurs clients, participants aux régimes et employés.

À la même date, le secteur Solutions de gestion du capital et des risques a annoncé la modification de sa stratégie commerciale. Il n'acceptera plus de réassurer le risque lié à la mortalité dans le cadre de ses activités liées à l'assurance-vie traditionnelle aux États-Unis afin de se concentrer sur les marchés principaux des solutions structurées, de la réassurance du risque lié à la longévité et de la rétrocession du risque lié aux catastrophes.

Au cours du deuxième trimestre, Irish Life a lancé Platform Quarter, solution axée sur le marché qui intègre des produits de retraite et de placement englobant une assurance-vie et d'autres types d'assurance pour les courtiers. La division de l'assurance individuelle a également accru sa zone de distribution grâce à un nouveau partenariat avec SuperValu, tirant parti des 600 000 utilisateurs mensuels des cartes de fidélisation de la chaîne d'alimentation.

Le 12 août 2025, Great-West Lifeco U.S. Finance 2020, LP, filiale de Lifeco, a remboursé ses billets de premier rang à 0,904 % d'un capital global de 500 M\$ US qui étaient venus à échéance, à un prix correspondant à la totalité de leur capital, majoré de l'intérêt couru et impayé.

Le 24 septembre 2025, la Société a émis 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 5,70 %, série Z (les « actions de série Z »), en contrepartie d'un produit brut de 200 M\$, ce qui tient compte de la levée intégrale de l'option des preneurs fermes. Les actions de série Z ont été inscrites à des fins de négociation à la Bourse de Toronto sous le symbole « GWO.PR.Z ».

En septembre 2025, la Canada Vie a lancé en Allemagne une nouvelle version de son produit de retraite professionnelle qui permet aux clients de varier le degré de risque qu'ils sont disposés à accepter, ce qui leur donne la possibilité d'obtenir de meilleurs rendements et cadre avec les ambitions de la Canada Vie en matière d'amélioration de la rentabilité des capitaux.

Au cours du troisième trimestre de 2025, la Canada Vie a lancé cinq fonds distincts de FNB indiciels, qui offrent les avantages liés à la fois à une solution de placement passif et aux polices de fonds distincts de la Canada Vie.

Au cours du troisième trimestre de 2025, Irish Life Cornmarket, premier courtier de services financiers du secteur public irlandais en importance, a acquis les activités d'assurance individuelle de Marsh Ireland, ajoutant plus de 28 000 polices à son portefeuille. Cette opération stratégique renforce la position d'Irish Life Cornmarket sur le marché de l'assurance IARD et appuie sa croissance à long terme dans le secteur public et dans le secteur plus vaste de la consommation.

Le 1^{er} octobre 2025, les activités de gestion d'actifs du secteur Exploitation européenne de la Société ont été regroupées officiellement en une seule entité juridique réunissant les activités d'ILIM, de Setanta et de Canada Life Asset Management au sein d'une seule société mère, Keyridge Asset Management.

En décembre 2025, Investment Planning Counsel (« IPC ») a acquis l'actif de gestion du patrimoine de De Thomas Wealth Management, société de gestion du patrimoine indépendante. Cette acquisition cadre avec la vision à long terme d'IPC, qui se propose de devenir le choix de prédilection des conseillers en entrepreneuriat, ainsi que sa vision globale qui consiste à renforcer sa présence et à continuer de fournir aux conseillers l'indépendance, les outils, les plateformes et le soutien dont ils ont besoin pour offrir une expérience client exceptionnelle.

On peut trouver de plus amples renseignements au sujet de l'évolution générale récente de l'entreprise de Lifeco et de ses perspectives pour l'exercice courant dans le rapport de gestion.

Structure du capital

Description générale

Le capital autorisé de Lifeco est constitué d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en séries (les « actions privilégiées de premier rang »), d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A pouvant être émises en séries (les « actions privilégiées de catégorie A »), d'un nombre illimité d'actions privilégiées de second rang pouvant être émises en séries (les « actions privilégiées de second rang ») et d'un nombre illimité d'actions ordinaires (les « actions ordinaires »).

Au 31 décembre 2025, 906 331 875 actions ordinaires, 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série G (les « actions de série G »), 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série H (les « actions de série H »), 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série I (les « actions de série I »), 6 800 000 actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série L (les « actions de série L »), 6 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série M (les « actions de série M »), 10 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série N (les « actions de série N »), 10 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série P (les « actions de série P »), 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série Q (les « actions de série Q »), 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série R (les « actions de série R »), 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série S (les « actions de série S »), 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série T (les « actions de série T »), 1 500 000 actions privilégiées de premier rang à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série U (les « actions de série U »), 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série Y (les « actions de série Y ») et 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série Z (les « actions de série Z ») avaient été émises et étaient en circulation et aucune action privilégiée de catégorie A ou action privilégiée de second rang n'était en circulation.

Actions ordinaires

Chaque action ordinaire donne à son porteur le droit d'exprimer une voix à toutes les assemblées des actionnaires (à l'exclusion des assemblées réservées exclusivement aux porteurs d'actions d'autres catégories ou séries) et, sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de second rang, de toucher les dividendes que le conseil d'administration déclare sur ces actions et de recevoir le reliquat des biens de Lifeco en cas de dissolution ou de liquidation.

Actions privilégiées de catégorie A

Les actions privilégiées de catégorie A peuvent être émises en une ou plusieurs séries comportant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions établis par le conseil d'administration de Lifeco. En ce qui a trait au versement des dividendes et à la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les actions privilégiées de catégorie A ont égalité de rang avec les actions privilégiées de premier rang et priorité de rang sur les actions privilégiées de second rang et sur les actions ordinaires et toutes leurs séries sont de rang égal. Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A de quelque série que ce soit n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de Lifeco, sauf si cela est exigé par la loi ou prévu expressément dans les dispositions rattachées aux actions privilégiées de catégorie A de la série en question.

Actions privilégiées de premier rang

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises en une ou plusieurs séries comportant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions établis par le conseil d'administration de Lifeco. En ce qui a trait au versement des dividendes (qui sont payables au moment et de la manière indiqués par le conseil d'administration) et à la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les actions privilégiées de premier rang ont égalité de rang avec les actions privilégiées de catégorie A et priorité de rang sur les actions privilégiées de second rang et sur les actions ordinaires et toutes leurs séries sont de rang égal. Sous réserve des droits de vote temporaires dont il est question ci-après, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang de quelque série que ce soit n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de Lifeco, sauf si cela est exigé par la loi ou prévu expressément dans les dispositions rattachées aux actions privilégiées de premier rang de la série en question.

Droits de vote et restrictions relatives au transfert temporaires

L'article 411 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) (la « LSA ») exige que, sur le capital-actions comportant droit de vote de la Canada Vie, des actions comportant au moins 35 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions en circulation appartiennent en propriété véritable à des personnes qui ne sont pas des « actionnaires importants » ou qui ne sont pas des entités contrôlées par un actionnaire important (l'« obligation en matière de détention publique »). Selon la LSA, une personne est un actionnaire important d'une société si le nombre total d'actions de quelque catégorie d'actions comportant droit de vote que ce soit dont cette personne et les entités qu'elle contrôle sont propriétaires véritables excède 20 % de l'ensemble des actions en circulation de la catégorie en question.

Comme le permet la LSA, Lifeco a satisfait à l'obligation en matière de détention publique qui s'applique à la Canada Vie (et qui s'appliquait, avant le 1^{er} janvier 2020, à La Great-West, compagnie d'assurance-vie et à la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie) en prévoyant dans ses statuts des dispositions qui rattachent des droits de vote aux actions privilégiées de premier rang et imposent certaines restrictions à l'émission et au transfert de ces actions. Ces dispositions s'appliquent actuellement aux actions privilégiées de premier rang et continueront de s'appliquer jusqu'à ce que certains événements décrits dans les statuts de Lifeco se produisent (cette période étant appelée la « période temporaire »).

Pendant la période temporaire, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires de Lifeco (sauf les assemblées des porteurs d'actions d'une catégorie ou d'une série auxquelles ceux-ci ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série), à moins que, dans le cas des actions de série U, ils ne renoncent à ce droit. Chaque action privilégiée de premier rang comporte le nombre de droits de vote calculé conformément à la formule indiquée dans les statuts de Lifeco. La formule prévoit en fait que le nombre de droits de vote rattachés à chaque action privilégiée de premier rang est tel que les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'actions privilégiées de premier rang qui ne sont pas propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires ou de 10 % des actions privilégiées de premier rang, respectivement, exerceront collectivement 35 % des droits de vote rattachés à toutes les actions comportant droit de vote de Lifeco.

Pendant la période temporaire, les actions privilégiées de premier rang ne peuvent être ni émises ni inscrites dans le registre des valeurs mobilières de Lifeco comme ayant été transférées si cette émission ou ce transfert devait faire en sorte qu'une personne devienne propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie. Pendant la période temporaire, si des actions privilégiées de premier rang sont détenues par une personne qui est propriétaire de plus de 10 % des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie ou si une entité contrôlée par une telle personne est propriétaire d'actions privilégiées de premier rang, les droits de vote rattachés aux actions privilégiées de premier rang de cette personne ou entité ne pourront être exercés.

Actions de série G

Les actions de série G comportent un dividende non cumulatif de 5,20 % par année, payable trimestriellement. Lifeco peut racheter les actions de série G, en totalité ou en partie, au prix de 25,00 \$ chacune. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série G, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série G ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série G, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série G ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série H

Les actions de série H comportent un dividende non cumulatif de 4,85 % par année, payable trimestriellement. Lifeco peut racheter les actions de série H, en totalité ou en partie, au prix de 25,00 \$ chacune. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série H, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série H ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série H, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série H ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série I

Les actions de série I comportent un dividende non cumulatif de 4,50 % par année, payable trimestriellement. Lifeco peut racheter les actions de série I, en totalité ou en partie, au prix de 25,00 \$ chacune. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série I, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série I ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série I, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série I ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série L

Les actions de série L comportent un dividende non cumulatif de 5,65 % par année, payable trimestriellement. Lifeco peut racheter les actions de série L, en totalité ou en partie, au prix de 25,00 \$ chacune. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série L, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série L ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série L, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série L ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série M

Les actions de série M comportent un dividende non cumulatif de 5,80 % par année, payable trimestriellement. Lifeco peut racheter les actions de série M, en totalité ou en partie, au prix de 25,00 \$ chacune. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série M, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série M ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série M, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série M ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série N

Les actions de série N comportaient un dividende non cumulatif de 1,749 % par année, payable trimestriellement, jusqu'au 30 décembre 2025; ce dividende a été rajusté et porté à 4,090 % par année pour la période allant du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2030, exclusivement. Le 31 décembre 2030 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, le taux de dividende sera rajusté de manière à correspondre au rendement des obligations du gouvernement du Canada d'une durée de cinq ans ayant alors cours, majoré de 1,30 %. Lifeco pourra racheter les actions de série N en totalité ou en partie, le 31 décembre 2030 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, au prix de 25,00 \$ chacune, majoré du montant des dividendes déclarés et impayés. Sous réserve du droit de rachat de Lifeco et de certaines autres restrictions relatives à la conversion qui sont décrites dans les conditions rattachées aux actions de série N, chaque action de série N pourra être convertie, au gré de son porteur, le 31 décembre 2030 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, en une action de série O, qui comportera un dividende à taux variable non cumulatif dont le montant par action sera établi en multipliant par 25,00 \$ le taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada pertinents, majoré de 1,30 %. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série N, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série N ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série N, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série N ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série O

Les actions de série O, si de telles actions sont émises en conséquence de la conversion d'actions de série N à l'avenir, comporteront un dividende à taux variable non cumulatif, payable trimestriellement, d'un montant par action qui sera établi chaque trimestre en multipliant par 25,00 \$ le taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada pertinents, majoré de 1,30 %. Lifeco pourra racheter les actions de série O en totalité ou en partie, au prix de 25,50 \$ chacune, majoré du montant des dividendes déclarés et impayés, à moins que ces actions de série O ne soient rachetées le 31 décembre 2030 ou le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, auquel cas le prix de rachat correspondra à la somme

de 25,00 \$ par action, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés. Sous réserve du droit de rachat de Lifeco et de certaines autres restrictions relatives à la conversion qui sont décrites dans les conditions rattachées aux actions de série O, chaque action de série O émise et en circulation pourra être convertie, au gré de son porteur, le 31 décembre 2030 ou le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, en une action de série N. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série O, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série O auront droit à la somme de 25,00 \$ par action de série O, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série O ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série P

Les actions de série P comportent un dividende non cumulatif de 5,40 % par année, payable trimestriellement. Lifeco peut racheter les actions de série P en totalité ou en partie au prix de 25,00 \$ chacune. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série P, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série P ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série P, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série P ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série Q

Les actions de série Q comportent un dividende non cumulatif de 5,15 % par année, payable trimestriellement. Lifeco peut racheter les actions de série Q en totalité ou en partie au prix de 25,00 \$ chacune. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série Q, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série Q ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série Q, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série Q ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série R

Les actions de série R comportent un dividende non cumulatif de 4,80 % par année, payable trimestriellement. Lifeco peut racheter les actions de série R en totalité ou en partie au prix de 25,00 \$ chacune. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série R, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série R ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série R, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série R ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série S

Les actions de série S comportent un dividende non cumulatif de 5,25 % par année, payable trimestriellement. Lifeco peut racheter les actions de série S, en totalité ou en partie, au prix de 25,00 \$ chacune. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série S, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série S ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série S, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série S ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série T

Les actions de série T comportent un dividende non cumulatif de 5,15 % par année, payable trimestriellement. Lifeco peut racheter les actions de série T, en totalité ou en partie, au prix de 25,00 \$ chacune, majoré d'une prime si le rachat a lieu avant le 30 juin 2026. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série T, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série T ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série T, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série T ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série U

Les actions de série U sont détenues par la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire de la fiducie à recours limité (le « fiduciaire de la fiducie à recours limité »). Pendant la période allant du 12 août 2021, inclusivement, au 31 décembre 2026, exclusivement, les porteurs d'actions de série U auront le droit, à moins qu'ils n'y renoncent, de toucher les dividendes en espèces non cumulatifs semestriels

à taux fixe de 3,60 % par année, payables semestriellement, que le conseil d'administration de Lifeco pourrait déclarer. Le 31 décembre 2026 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, le taux de dividende sera rajusté de manière à correspondre au rendement des obligations du gouvernement du Canada d'une durée de cinq ans ayant alors cours, majoré de 2,641 %. Lifeco pourra racheter les actions de série U en totalité ou en partie, le 31 décembre 2026 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, au prix de 1 000,00 \$ chacune, majoré du montant des dividendes déclarés et impayés. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série U, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série U ont droit à la somme de 1 000,00 \$ par action de série U, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série U ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Si le conseil d'administration ne déclare pas de dividende, ni de dividende partiel, sur les actions de série U au plus tard à la date de versement du dividende d'un semestre donné, le droit des porteurs des actions de série U de toucher ce dividende ou dividende partiel pour ce semestre sera éteint à jamais. Le fiduciaire de la fiducie à recours limité a remis à Lifeco une renonciation à son droit de toucher quelque dividende que ce soit sur les actions de série U pendant la période allant de la date de la renonciation, inclusivement, à la date à laquelle le fiduciaire de la fiducie à recours limité, à ce titre, aura remis à Lifeco, au moyen d'un avis écrit, une révocation de cette renonciation (la « renonciation aux dividendes »), inclusivement. Par conséquent, Lifeco ne s'attend pas à devoir déclarer ou verser des dividendes sur les actions de série U pendant que celles-ci sont détenues par le fiduciaire de la fiducie à recours limité et ne prévoit pas le faire. La renonciation aux dividendes s'applique au fiduciaire de la fiducie à recours limité et ne liera aucun des porteurs d'actions de série U subséquents.

Actions de série Y

Les actions de série Y comportent un dividende non cumulatif de 4,50 % par année, payable trimestriellement. Lifeco pourra racheter les actions de série Y, en totalité ou en partie, à compter du 31 décembre 2026, au prix de 25,00 \$ chacune, majoré d'une prime si le rachat a lieu avant le 31 décembre 2030. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série Y, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série Y ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série Y, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série Y ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série Z

Les actions de série Z comportent un dividende non cumulatif de 5,70 % par année, payable trimestriellement. Lifeco pourra racheter les actions de série Z, en totalité ou en partie, à compter du 30 septembre 2030, au prix de 25,00 \$ chacune, majoré d'une prime si le rachat a lieu avant le 30 septembre 2034. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série Z, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série Z ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série Z, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série Z ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions privilégiées de second rang

Les actions privilégiées de second rang peuvent être émises en une ou en plusieurs séries comportant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions établis par le conseil d'administration de Lifeco. En ce qui a trait au versement des dividendes et à la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les actions privilégiées de second rang ont priorité de rang sur les actions ordinaires et sont de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang et aux actions privilégiées de catégorie A et toutes leurs séries sont de rang égal. Les porteurs d'actions privilégiées de second rang de quelque série que ce soit n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de Lifeco, sauf si cela est exigé par la loi ou prévu expressément dans les dispositions rattachées aux actions privilégiées de second rang de Lifeco de la série en question.

Notes

Titres	AM Best Company		Morningstar DBRS		Fitch Ratings		Moody's Ratings		S&P Global Ratings	
	Note	Rang	Note	Rang	Note	Rang	Note	Rang	Note	Rang
Actions privilégiées	bbb+	8 sur 21	Pfd-2 (élevé)	4 sur 16	BBB+	8 sur 23	SC ⁽¹⁾		P-1 (faible) ⁽²⁾ A- ⁽³⁾	3 sur 18 5 sur 20
Déventures de premier rang	a	6 sur 21	A (élevé)	5 sur 26	A	6 sur 23	SC ⁽¹⁾		A+	5 sur 22
Billets à recours limité subordonnés	SC ⁽¹⁾		A (faible)	7 sur 26	BBB+	8 sur 23	SC ⁽¹⁾		A-	7 sur 22

(1) Sans cote.

(2) Échelle de notation canadienne des actions privilégiées.

(3) Échelle de notation mondiale des actions privilégiées.

Notes attribuées aux actions privilégiées

La note qu'une agence de notation attribue à des actions privilégiées exprime l'évaluation que fait cette agence de la solvabilité d'un débiteur en ce qui a trait à une obligation particulière découlant des actions privilégiées comparativement aux actions privilégiées émises par d'autres émetteurs. La note découle de l'évaluation que fait l'agence du pouvoir et de la volonté de l'émetteur de verser des dividendes et de rembourser le capital dans les délais prévus.

Notes de crédit attribuées à une émission de titres

Les notes qui sont attribuées aux titres d'emprunt émis par Lifeco sont habituellement appelées les notes de crédit d'une émission de titres. Elles expriment l'évaluation que l'agence de notation fait de la solvabilité d'un débiteur en ce qui a trait à une obligation financière particulière, à une catégorie particulière d'obligations financières ou à un programme financier particulier. Elles tiennent compte de la solvabilité des garants, des assureurs ou d'autres formes de rehaussement du crédit relativement à l'obligation ainsi que de la monnaie dans laquelle l'obligation est libellée. En règle générale, les notes de crédit d'une émission de titres tiennent compte de la probabilité que les paiements requis soient faits (le pouvoir et la volonté du débiteur de remplir les engagements financiers qui lui incombent à l'égard d'une obligation conformément aux modalités de celle-ci), de la nature des dispositions rattachées à l'obligation et de la protection prévue par l'obligation en cas de faillite, de restructuration ou de tout autre arrangement en vertu des lois sur la faillite et d'autres lois touchant les droits des créanciers et du rang de l'obligation dans un tel contexte.

Les notes ne constituent pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et les agences de notation peuvent les réviser ou les retirer à quelque moment que ce soit.

Lifeco a versé la rémunération usuelle à S&P Global Ratings, à Morningstar DBRS, à Fitch Ratings et à Moody's Ratings relativement aux notes indiquées ci-dessus et à d'autres notes. En outre, dans le cours normal de ses affaires, elle a versé certaines sommes à S&P Global Ratings, à Morningstar DBRS, à Fitch Ratings, à AM Best Company et à Moody's Ratings en contrepartie d'autres services qu'elles lui ont fournis au cours des deux dernières années.

Les descriptions des notes qui suivent sont tirées de renseignements publiés par chacune des agences de notation.

a) AM Best Company (« AM Best »)

La note de crédit qu'AM Best attribue à une émission de titres exprime l'évaluation que fait celle-ci, à titre indépendant, de la qualité de l'émission en question sur le plan de la solvabilité et du pouvoir de l'émetteur de respecter les modalités de l'obligation. Elle exprime l'opinion d'AM Best quant au pouvoir de l'émetteur de remplir les obligations financières qui lui incombent envers les porteurs des titres au moment où celles-ci deviennent exigibles. Il s'agit donc d'une évaluation du risque relatif lié à la solvabilité future, c'est-à-dire le risque que l'émetteur ne puisse remplir ses obligations financières contractuelles au moment où celles-ci deviennent exigibles. La note ne tient pas compte des autres risques, y compris les risques liés à la liquidité, à la valeur au marché ou à la volatilité du cours des obligations notées.

AM Best note les émissions de titres à long terme selon une échelle allant de « aaa » à « c ». Les notes allant de « aa » à « ccc » peuvent être modifiées par l'ajout du signe « + » (plus) ou « - » (moins) qui indique si la qualité des titres sur le plan de la solvabilité se rapproche de l'extrémité supérieure ou inférieure d'une catégorie. L'absence d'un tel signe indique que la note se situe au milieu de la catégorie.

AM Best a attribué la note « a » aux déventures de premier rang de Lifeco, ce qui dénote que le pouvoir de l'émetteur de respecter les modalités de l'obligation est excellent. AM Best a attribué la note « bbb+ » aux actions privilégiées de Lifeco, ce qui dénote que le pouvoir de l'émetteur de respecter les modalités de l'obligation est bon; toutefois, l'émission est plus vulnérable à l'évolution de la conjoncture économique ou d'autres situations que les émissions de titres mieux notés.

b) Morningstar DBRS (« DBRS »)

Les notes de crédit de DBRS sont des évaluations prospectives du risque lié à la solvabilité d'une entité ou d'un titre. DBRS utilise des échelles de notation pour attribuer des notes de crédit et les surveiller.

DBRS utilise son échelle de notation des actions privilégiées sur le marché boursier canadien. Cette échelle dénote son évaluation du risque que l'émetteur n'honore pas les obligations qui lui incombent, tant au chapitre du versement de dividendes que du remboursement du capital, relativement aux actions privilégiées conformément aux modalités selon lesquelles celles-ci ont été émises. Chacune des notes de l'échelle de notation des actions privilégiées de DBRS est fondée sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents par rapport à l'entité émettrice. Toutes les catégories comportent des sous-catégories signalées par les mentions « élevé » ou « faible ». L'absence de la mention « élevé » ou « faible » indique que la note se trouve au milieu de sa catégorie.

L'échelle de notation des obligations à long terme de DBRS exprime son avis quant au risque de défaut, c'est-à-dire le risque que l'émetteur manque aux obligations financières qui lui incombent conformément aux modalités d'une obligation qu'il a émise. Les notes sont fondées sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents par rapport à l'émetteur et sur le rang relatif des créances.

DBRS note les actions privilégiées selon une échelle allant de « Pfd-1 » à « D ». Elle a attribué la note « Pfd-2 (élevé) » aux actions privilégiées de Lifeco, ce qui dénote que, en règle générale, la qualité est bonne sur le plan de la solvabilité et que les dividendes et le capital bénéficient d'une protection solide; toutefois, le bénéfice, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi bons que ceux des sociétés qui obtiennent la note « Pfd-1 ». De manière générale, la note « Pfd-2 » est attribuée aux émetteurs de catégorie « A » ou de catégorie supérieure.

DBRS note les obligations à long terme selon une échelle allant de « AAA » à « D ». Elle a attribué la note « A (élevé) » et la note « A (faible) » aux débentures de premier rang et aux billets à recours limité subordonnés de Lifeco, respectivement. DBRS estime que la qualité des obligations à long terme qui obtiennent la note « A » est bonne sur le plan de la solvabilité, mais inférieure à celle des titres qui obtiennent la note « AA », et que le pouvoir du débiteur d'honorer ses obligations financières est appréciable. Le débiteur est susceptible d'être plus vulnérable aux événements futurs; toutefois, on considère qu'il est tout de même en mesure de composer avec les facteurs défavorables. Les mentions « (élevé) » et « (faible) » indiquent la position relative du titre au sein de sa catégorie.

c) Fitch Ratings (« Fitch »)

Les notes de crédit que Fitch attribue aux émetteurs expriment son évaluation du pouvoir relatif d'une entité de remplir ses engagements financiers, tels que le versement d'intérêts ou de dividendes privilégiés, le remboursement du capital ou les engagements relatifs aux demandes de règlement ou aux obligations des contreparties. Les notes de crédit donnent des indications aux épargnants quant à la probabilité qu'ils recevront les sommes qui leur sont dues conformément aux modalités de leur placement. Les notes de crédit de Fitch ne tiennent pas compte expressément des risques autres que les risques liés à la solvabilité et ne prennent pas en considération le risque que la valeur au marché d'un titre noté diminue en raison de la fluctuation des taux d'intérêt ou de la liquidité ou de l'évolution d'autres conditions du marché. Les notes que Fitch attribue aux titres ou aux obligations financières d'un émetteur qui est une société par actions évaluent la vulnérabilité relative quant au risque de défaut sur une échelle ordinale. En ce qui a trait aux notes qu'elle attribue aux obligations financières dans le domaine du financement des entreprises, Fitch tient aussi compte d'une mesure relative à la possibilité de recouvrement en cas de défaut.

Fitch note les actions privilégiées et les titres d'emprunt selon une échelle allant de « AAA » à « D ». Les notes peuvent être modifiées par l'ajout du signe « + » ou « - » afin d'indiquer la position relative du titre au sein des catégories principales. Les perspectives qui accompagnent les notes de Fitch indiquent la direction probable que prendra la note sur une période d'un à deux ans. Les perspectives peuvent être positives, stables, négatives ou en évolution.

Fitch a attribué la note « BBB+ » aux actions privilégiées de Lifeco, ce qui dénote que la qualité est bonne sur le plan de la solvabilité et que les attentes actuelles quant à la possibilité que les risques liés à la solvabilité se matérialisent sont faibles. Le pouvoir du débiteur de remplir ses engagements financiers est considéré comme adéquat, bien que plus susceptible d'être compromis par une situation économique ou commerciale défavorable.

Fitch a attribué la note « A » aux débentures de premier rang de Lifeco, ce qui dénote que la qualité est excellente sur le plan de la solvabilité et que les attentes quant à la possibilité que les risques liés à la solvabilité se matérialisent sont faibles. Le pouvoir du débiteur de remplir ses engagements financiers est considéré comme bon, tout en étant plus vulnérable à une conjoncture économique ou commerciale défavorable que celui de l'émetteur de titres mieux notés. Fitch a attribué la note « BBB+ » aux billets à recours limité subordonnés de Lifeco. Fitch estime que la qualité des titres d'emprunt à long terme qui obtiennent la note « BBB » est bonne sur le plan de la solvabilité et que les attentes actuelles quant à la possibilité que les risques liés à la solvabilité se matérialisent sont faibles. Le pouvoir du débiteur de remplir ses engagements financiers est considéré comme adéquat, bien que plus susceptible d'être compromis par une situation économique ou commerciale défavorable.

d) Moody's Ratings (« Moody's »)

Moody's ne note pas les titres émis par Lifeco. Toutefois, elle attribue une note relative à la solidité financière en matière d'assurance aux filiales en exploitation principales de Lifeco.

e) S&P Global Ratings (« S&P »)

La note de crédit que S&P attribue à une émission de titres exprime son évaluation prospective de la solvabilité d'un débiteur en ce qui a trait à une obligation financière particulière, à une catégorie particulière d'obligations financières ou à un programme financier particulier. Elle tient compte de la solvabilité des garants, des assureurs ou d'autres formes de rehaussement du crédit relativement à l'obligation ainsi que de la monnaie dans laquelle l'obligation est libellée. Elle exprime le point de vue de S&P quant au pouvoir et à la volonté du débiteur de remplir ses engagements financiers au moment où ils deviennent exigibles ainsi que, dans certains cas, son évaluation de certaines modalités, comme les sûretés accessoires et la subordination, qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le remboursement ultime en cas de défaut.

S&P note les actions privilégiées canadiennes selon une échelle allant de « P-1 » à « D ». Ces notes expriment son évaluation prospective de la solvabilité d'un émetteur en ce qui a trait à une obligation découlant des actions privilégiées qu'il a émises sur le marché canadien comparativement aux actions privilégiées émises par d'autres émetteurs sur le même marché. L'échelle de notation canadienne de S&P peut être modifiée par l'ajout de la mention « élevé » ou « faible » afin d'indiquer la position relative du titre au sein des catégories principales. S&P a l'habitude de présenter les notes qu'elle attribue aux actions privilégiées d'un émetteur tant selon son échelle de notation mondiale que selon son échelle de notation canadienne lorsqu'elle dresse la liste des différentes notes qui s'appliquent à cet émetteur. Son échelle de notation mondiale va de « AA » à « D » et les notes peuvent être modifiées par l'ajout du signe « + » ou « - » afin d'indiquer la position relative du titre au sein des catégories principales.

S&P note les obligations à long terme selon une échelle allant de « AAA » à « D ». La plupart des notes peuvent être modifiées par l'ajout du signe « + » ou « - » afin d'indiquer la position relative du titre au sein de la catégorie principale correspondant à l'une de ces lettres.

S&P a attribué la note « P-1 (faible) » et la note « A- » aux actions privilégiées de Lifeco sur ses échelles de notation canadienne et mondiale, respectivement, ce qui dénote que le pouvoir du débiteur de remplir les engagements financiers qui lui incombent à l'égard de l'obligation est bon; toutefois, l'obligation est, dans une certaine mesure, plus vulnérable aux effets défavorables de l'évolution des circonstances et de la conjoncture économique que les obligations ayant obtenu une meilleure note.

S&P a attribué la note « A+ » et la note « A- » aux débiteures de premier rang et aux billets à recours limité subordonnés de Lifeco, respectivement. S&P estime que la note « A » attribuée aux titres d'emprunt à long terme dénote que le pouvoir du débiteur de remplir les engagements financiers qui lui incombent à l'égard de l'obligation est bon, mais que, dans une certaine mesure, il est plus vulnérable aux effets défavorables de l'évolution des circonstances et de la conjoncture économique que les débiteurs obligataires mieux notés. Une note peut être modifiée par l'ajout du signe « + » (plus) ou « - » (moins) afin d'indiquer la position relative du titre au sein de sa catégorie.

Dividendes

Lifeco n'a pas de politique officielle en matière de dividendes. Elle maintient un ratio de distribution cible allant de 45 % à 55 % du bénéfice fondamental¹ dont elle tient compte lorsqu'elle prend des décisions au sujet des dividendes. Le conseil d'administration de Lifeco déclare et verse des dividendes à sa discrétion. Il prend la décision de déclarer un dividende en tenant compte de divers facteurs, y compris le montant du bénéfice, le caractère adéquat du capital et le montant des liquidités qui peuvent servir à cette fin. À titre de société de portefeuille, le pouvoir de Lifeco de verser des dividendes et, en partie, de déployer des capitaux est tributaire des dividendes que lui versent ses filiales en exploitation. Les filiales en exploitation de Lifeco sont assujetties à la réglementation d'un certain nombre de pays, dont chacun établit selon le régime qui lui est propre le montant du capital qui doit être détenu relativement aux différentes activités exercées par ces filiales. Les exigences imposées par les organismes de réglementation d'un pays peuvent changer, ce qui pourrait compromettre le pouvoir des filiales en exploitation de verser des dividendes à Lifeco.

En mars 2002, la Fiducie de capital Canada-Vie a émis 150 000 titres de la Fiducie Canada-Vie, série B (les « CLiCS, série B »). La Corporation Financière Canada-Vie (la « CFCV ») a convenu que (i) si la Fiducie de capital Canada-Vie ne versait pas de distributions sur les CLiCS, série B et (ii) que la Canada-Vie n'avait pas, à ce moment-là, un nombre suffisant d'actions privilégiées en circulation, la CFCV ne verserait pas de dividendes sur ses actions ordinaires ou ses actions privilégiées pendant la période de 12 mois suivant la date à laquelle la Fiducie de capital Canada-Vie se sera trouvée dans cette situation, à moins que cette dernière ne verse d'abord les distributions en question. En date du 1^{er} janvier 2020, les obligations qui incombaient à la CFCV et à la Canada-Vie relativement aux CLiCS, série B sont devenues des obligations de la société issue de la fusion, soit la Canada Vie.

¹ Le ratio de distribution cible (fondamental) est un ratio non conforme aux PCGR calculé au moyen du bénéfice fondamental, qui est une mesure financière non conforme aux PCGR. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du rapport de gestion, qu'on peut consulter à l'adresse www.sedarplus.com.

Le tableau qui suit présente le montant des dividendes en espèces que Lifeco a versés sur ses actions en circulation pendant chacun de ses trois derniers exercices clos.

	2025	2024	2023
Actions ordinaires ⁽¹⁾	2,440 \$	2,220 \$	2,080 \$
Actions privilégiées de premier rang, série G	1,3000 \$	1,3000 \$	1,3000 \$
Actions privilégiées de premier rang, série H	1,21252 \$	1,21252 \$	1,21252 \$
Actions privilégiées de premier rang, série I	1,1250 \$	1,1250 \$	1,1250 \$
Actions privilégiées de premier rang, série L	1,41250 \$	1,41250 \$	1,41250 \$
Actions privilégiées de premier rang, série M	1,450 \$	1,450 \$	1,450 \$
Actions privilégiées de premier rang, série N ⁽²⁾	0,437252 \$	0,437252 \$	0,437252 \$
Actions privilégiées de premier rang, série P	1,350 \$	1,350 \$	1,350 \$
Actions privilégiées de premier rang, série Q	1,2875 \$	1,2875 \$	1,2875 \$
Actions privilégiées de premier rang, série R	1,200 \$	1,200 \$	1,200 \$
Actions privilégiées de premier rang, série S	1,3125 \$	1,3125 \$	1,3125 \$
Actions privilégiées de premier rang, série T	1,2875 \$	1,2875 \$	1,2875 \$
Actions privilégiées de premier rang, série Y	1,1250 \$	1,1250 \$	1,1250 \$
Actions privilégiées de premier rang, série Z ⁽³⁾	0,38260 \$	-	-

- (1) En 2023, Lifeco a versé des dividendes de 0,5200 \$ par action à ses porteurs d'actions ordinaires le 31 mars, le 30 juin et le 29 septembre. Le 14 février 2024, elle a annoncé une augmentation de 0,035 \$ de son dividende trimestriel par action. Le 5 février 2025, elle a annoncé une augmentation de 0,055 \$ de son dividende trimestriel par action.
- (2) Des dividendes étaient payables sur ces actions à un taux annuel fixe de 0,437252 \$ jusqu'au 30 décembre 2025; ce taux a été rajusté et porté à 1,0225 \$ par année pour la période de cinq exercices allant du 31 décembre 2025 au 30 décembre 2030.
- (3) La Société a émis les actions privilégiées de premier rang, série Z à un taux de dividende annuel de 1,425 \$ par action le 24 septembre 2025. Le premier dividende, au montant de 0,3826 \$ par action, a été versé le 31 décembre 2025.

Marché pour la négociation des titres

Les actions ordinaires et les actions privilégiées de premier rang, séries G, H, I, L, M, N, P, Q, R, S, T, Y et Z sont inscrites et affichées à des fins de négociation à la Bourse de Toronto (la « TSX ») en plus d'être négociées sur un certain nombre de systèmes de négociation parallèle. Les tableaux qui suivent présentent la fourchette des cours et le volume d'opérations à la TSX en 2025.

Actions ordinaires de Lifeco (TSX : GWO)					
2025	Variation du cours		Volume d'opérations		
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾	
Janvier	45,47 \$	47,15 \$	29 323 577	1 332 890	
Février	46,85 \$	53,74 \$	77 763 062	4 092 793	
Mars	51,12 \$	56,38 \$	89 010 897	4 238 614	
Avril	51,00 \$	57,47 \$	40 240 407	1 916 210	
Mai	50,10 \$	52,52 \$	79 090 098	3 766 195	
Juin	49,95 \$	51,98 \$	82 587 531	3 932 740	
Juillet	49,99 \$	52,80 \$	35 900 988	1 631 863	
Août	52,06 \$	55,23 \$	51 384 705	2 569 235	
Septembre	52,71 \$	56,48 \$	36 537 914	1 739 901	
Octobre	56,32 \$	59,46 \$	24 017 821	1 091 719	
Novembre	59,32 \$	65,07 \$	36 727 901	1 836 395	
Décembre	62,94 \$	67,86 \$	41 078 425	1 956 115	

Actions privilégiées de premier rang, série G de Lifeco (TSX : GWO.PR.G)

2025	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	21,67 \$	22,12 \$	131 949	5 998
Février	21,96 \$	22,75 \$	112 594	5 926
Mars	22,09 \$	22,87 \$	234 385	11 161
Avril	21,16 \$	22,94 \$	83 895	4 195
Mai	21,78 \$	22,56 \$	79 195	3 771
Juin	22,07 \$	22,59 \$	110 625	5 268
Juillet	22,39 \$	23,14 \$	72 672	3 303
Août	22,97 \$	23,81 \$	153 132	8 060
Septembre	23,34 \$	24,18 \$	292 152	14 608
Octobre	23,61 \$	24,28 \$	184 968	8 808
Novembre	23,49 \$	24,27 \$	56 367	2 818
Décembre	23,30 \$	23,95 \$	79 487	3 785

Actions privilégiées de premier rang, série H de Lifeco (TSX : GWO.PR.H)

2025	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	20,33 \$	20,93 \$	156 742	7 464
Février	20,53 \$	21,39 \$	97 520	5 418
Mars	20,79 \$	21,20 \$	60 267	3 013
Avril	19,68 \$	21,00 \$	77 808	3 890
Mai	20,41 \$	21,15 \$	151 519	7 975
Juin	20,82 \$	21,45 \$	40 220	2 011
Juillet	21,26 \$	22,20 \$	59 780	2 847
Août	21,93 \$	22,39 \$	139 729	6 986
Septembre	21,67 \$	22,46 \$	60 458	2 879
Octobre	21,93 \$	22,93 \$	57 342	2 606
Novembre	22,05 \$	22,95 \$	146 209	7 310
Décembre	22,15 \$	22,58 \$	57 064	2 853

Actions privilégiées de premier rang, série I de Lifeco (TSX : GWO.PR.I)

2025	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	19,33 \$	19,85 \$	197 169	8 962
Février	19,59 \$	20,36 \$	110 554	5 819
Mars	19,81 \$	20,25 \$	101 543	4 835
Avril	18,57 \$	20,07 \$	113 501	5 405
Mai	19,33 \$	19,95 \$	164 718	8 669
Juin	19,45 \$	19,88 \$	96 275	4 814
Juillet	19,65 \$	20,76 \$	86 723	3 942
Août	20,50 \$	21,15 \$	222 445	11 122
Septembre	20,31 \$	21,17 \$	79 375	3 780
Octobre	20,50 \$	21,70 \$	198 399	9 018
Novembre	20,68 \$	21,70 \$	71 112	3 556
Décembre	20,83 \$	21,30 \$	64 594	3 230

Actions privilégiées de premier rang, série L de Lifeco (TSX : GWO.PR.L)

2025	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	23,80 \$	24,28 \$	108 614	4 937
Février	23,91 \$	24,43 \$	42 709	2 669
Mars	24,00 \$	24,54 \$	58 505	3 079
Avril	23,00 \$	24,15 \$	66 145	3 307
Mai	23,62 \$	24,14 \$	68 012	3 580
Juin	23,87 \$	24,49 \$	37 015	2 056
Juillet	24,40 \$	25,00 \$	35 486	1 971
Août	24,82 \$	25,27 \$	83 474	4 174
Septembre	24,82 \$	25,17 \$	48 114	2 291
Octobre	25,00 \$	26,06 \$	61 583	3 079
Novembre	25,20 \$	25,87 \$	59 054	2 953
Décembre	25,08 \$	25,59 \$	24 662	1 451

Actions privilégiées de premier rang, série M de Lifeco (TSX : GWO.PR.M)

2025	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	24,22 \$	24,60 \$	83 729	3 987
Février	24,50 \$	24,88 \$	50 470	3 365
Mars	24,44 \$	25,00 \$	97 873	4 894
Avril	23,27 \$	24,60 \$	61 516	3 238
Mai	23,95 \$	24,75 \$	61 214	3 061
Juin	24,27 \$	24,92 \$	35 597	1 780
Juillet	24,70 \$	25,17 \$	96 251	4 813
Août	25,02 \$	25,35 \$	30 810	1 926
Septembre	25,00 \$	25,30 \$	49 774	2 370
Octobre	25,22 \$	26,08 \$	64 132	3 054
Novembre	25,48 \$	26,02 \$	41 928	2 995
Décembre	25,57 \$	26,00 \$	215 123	11 951

Actions privilégiées de premier rang, série N de Lifeco (TSX : GWO.PR.N)

2025	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	15,85 \$	16,97 \$	513 347	25 667
Février	16,22 \$	16,85 \$	54 938	3 232
Mars	15,83 \$	16,35 \$	116 747	7 783
Avril	14,54 \$	15,94 \$	94 441	4 971
Mai	15,32 \$	16,38 \$	53 847	3 365
Juin	16,41 \$	17,22 \$	101 308	5 959
Juillet	17,59 \$	18,48 \$	186 269	9 804
Août	18,04 \$	18,50 \$	91 126	6 075
Septembre	17,45 \$	18,20 \$	78 234	4 890
Octobre	17,60 \$	17,83 \$	182 427	9 121
Novembre	17,79 \$	18,15 \$	300 684	15 825
Décembre	18,14 \$	18,75 \$	308 966	16 261

Actions privilégiées de premier rang, série P de Lifeco (TSX : GWO.PR.P)

2025	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	22,54 \$	23,00 \$	94 183	4 485
Février	22,70 \$	23,58 \$	147 698	7 774
Mars	23,20 \$	23,75 \$	234 797	11 740
Avril	22,20 \$	23,64 \$	98 548	4 693
Mai	22,78 \$	23,35 \$	49 709	2 485
Juin	23,23 \$	23,69 \$	55 831	2 792
Juillet	23,48 \$	24,25 \$	74 961	3 407
Août	24,14 \$	24,44 \$	188 225	11 764
Septembre	24,01 \$	24,43 \$	59 738	3 319
Octobre	24,25 \$	25,00 \$	84 728	4 236
Novembre	24,16 \$	24,98 \$	55 214	2 761
Décembre	24,01 \$	24,60 \$	167 956	7 998

Actions privilégiées de premier rang, série Q de Lifeco (TSX : GWO.PR.Q)

2025	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	21,50 \$	22,00 \$	70 363	3 351
Février	21,74 \$	22,48 \$	108 444	5 708
Mars	22,04 \$	22,41 \$	77 667	5 178
Avril	20,83 \$	22,35 \$	102 818	5 141
Mai	21,61 \$	22,08 \$	53 751	2 688
Juin	21,82 \$	22,29 \$	75 146	4 175
Juillet	22,18 \$	22,73 \$	70 830	3 542
Août	22,70 \$	23,38 \$	96 927	5 101
Septembre	22,92 \$	23,50 \$	37 649	1 982
Octobre	23,23 \$	23,96 \$	48 323	2 301
Novembre	23,21 \$	24,15 \$	40 800	2 147
Décembre	23,00 \$	23,74 \$	62 720	2 987

Actions privilégiées de premier rang, série R de Lifeco (TSX : GWO.PR.R)

2025	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	20,21 \$	20,71 \$	83 575	3 799
Février	20,40 \$	21,11 \$	45 669	2 686
Mars	20,50 \$	20,96 \$	111 982	5 599
Avril	19,55 \$	20,85 \$	66 144	3 481
Mai	20,17 \$	20,79 \$	35 579	1 873
Juin	20,51 \$	21,02 \$	49 751	2 618
Juillet	20,87 \$	21,58 \$	69 382	3 304
Août	21,43 \$	21,90 \$	124 315	7 313
Septembre	21,45 \$	22,03 \$	72 329	3 616
Octobre	21,50 \$	22,63 \$	36 667	2 037
Novembre	21,66 \$	22,63 \$	89 659	4 719
Décembre	21,72 \$	22,14 \$	116 301	5 538

Actions privilégiées de premier rang, série S de Lifeco (TSX : GWO.PR.S)

2025	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	21,80 \$	22,38 \$	162 236	7 726
Février	22,25 \$	22,89 \$	187 094	9 847
Mars	22,42 \$	23,02 \$	287 922	13 711
Avril	21,50 \$	23,00 \$	62 874	3 493
Mai	22,10 \$	22,71 \$	26 427	1 391
Juin	22,50 \$	22,85 \$	24 861	1 462
Juillet	22,53 \$	23,05 \$	385 939	17 543
Août	23,00 \$	23,81 \$	189 033	10 502
Septembre	23,36 \$	23,90 \$	79 836	3 992
Octobre	23,74 \$	24,51 \$	67 565	3 556
Novembre	23,90 \$	24,60 \$	98 199	5 168
Décembre	23,70 \$	24,30 \$	73 704	3 879

Actions privilégiées de premier rang, série T de Lifeco (TSX : GWO.PR.T)

2025	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	21,51 \$	21,90 \$	71 861	3 593
Février	21,80 \$	22,50 \$	46 405	2 730
Mars	22,00 \$	22,57 \$	146 362	8 131
Avril	20,50 \$	22,52 \$	103 620	5 181
Mai	21,47 \$	22,10 \$	16 726	984
Juin	21,87 \$	22,26 \$	13 604	972
Juillet	22,13 \$	22,80 \$	33 339	1 755
Août	22,77 \$	23,30 \$	177 334	10 431
Septembre	23,10 \$	23,62 \$	294 495	14 725
Octobre	23,25 \$	24,36 \$	390 281	20 541
Novembre	23,39 \$	24,30 \$	44 067	2 448
Décembre	23,13 \$	23,87 \$	37 078	2 317

Actions privilégiées de premier rang, série Y de Lifeco (TSX : GWO.PR.Y)

2025	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	18,89 \$	19,80 \$	57 169	2 599
Février	19,40 \$	20,05 \$	58 681	3 260
Mars	19,65 \$	20,05 \$	94 329	4 716
Avril	18,34 \$	19,80 \$	58 037	3 055
Mai	18,90 \$	20,25 \$	60 680	3 034
Juin	19,28 \$	19,70 \$	95 559	4 550
Juillet	19,61 \$	20,30 \$	31 292	1 738
Août	20,09 \$	21,17 \$	48 693	2 435
Septembre	20,23 \$	21,10 \$	69 599	3 314
Octobre	20,45 \$	21,45 \$	45 538	2 168
Novembre	20,54 \$	21,63 \$	98 907	5 206
Décembre	20,50 \$	21,18 \$	46 101	2 195

Actions privilégiées de premier rang, série Z de Lifeco (TSX : GWO.PR.Z)⁽²⁾

2025	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Septembre	25,02 \$	25,13 \$	780 773	156 155
Octobre	25,14 \$	26,20 \$	776 610	35 300
Novembre	25,30 \$	26,18 \$	190 785	10 041
Décembre	25,30 \$	25,75 \$	74 389	3 719

(1) Le volume d'opérations moyen correspond au volume total divisé par le nombre de jours où des opérations ont effectivement été effectuées sur le titre au cours du mois en question.

(2) Les actions privilégiées de premier rang, série Z ont été inscrites et affichées à des fins de négociation à la TSX en date du 24 septembre 2025.

Note : Données fournies par Bloomberg. Le « volume d'opérations » est fondé uniquement sur le volume de l'indice S&P/TSX.

Administrateurs et dirigeants

Administrateurs

Le tableau qui suit présente le nom, la province ou l'État et le pays de résidence ainsi que les occupations principales de chacun des administrateurs de Lifeco.

Nom et lieu de résidence de l'administrateur et comités du conseil auxquels il siège	Administrateur depuis le	Occupations principales
Michael R. Amend (Caroline du Nord) États-Unis d'Amérique (2)(7)	3 mai 2018	Chef de la technologie d'entreprise de Ford Motor Company, constructeur multinational américain, depuis septembre 2021; auparavant, président, Commerce en ligne de Lowe's Companies, Inc., société de rénovation, de décembre 2018 à septembre 2021.
Deborah J. Barrett, FCPA, FCA, IAS.A (Ontario) Canada (1)(2)(5)	4 mai 2017	Administratrice de sociétés; auparavant, chef des finances de The Woodbridge Company Limited, société de portefeuille privée, de 2011 à son départ à la retraite en 2017.
Roberta (Robin) A. Bienfait (Géorgie) États-Unis d'Amérique (1)(7)	7 mai 2020	Chef de la direction d'Emnovate, entreprise d'experts-conseils, depuis 2017; fondatrice d'Atlanta Tech Park, accélérateur mondial d'entreprises du secteur des technologies.
Heather E. Conway (Ontario) Canada (1)(2)(3)(4)(7)	2 mai 2019	Présidente du conseil d'administration de Banque Amex du Canada depuis mai 2022; auparavant, coprésidente et directrice générale du Festival international canadien du documentaire Hot Docs de novembre 2021 à mai 2022 et administratrice de sociétés depuis 2019.
Marcel R. Coutu (Alberta) Canada (3)(4)(5)	3 mai 2007	Administrateur de sociétés; auparavant, président du conseil de Syncrude Canada Ltd. et président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited.
André Desmarais, O.C., O.Q. (Québec) Canada (3)(4)(7)	22 avril 1992	Président délégué du conseil de Power Corporation du Canada, société de portefeuille et de gestion détenant des intérêts importants dans le secteur des services financiers.
Paul Desmarais, jr, O.C., O.Q. (Québec) Canada (3)(5)	15 mai 1986	Président du conseil de Power Corporation du Canada.
Gary A. Doer, O.M. (Manitoba) Canada (4)(7)	5 mai 2016	Administrateur de sociétés; auparavant, conseiller en affaires principal chez Dentons Canada S.E.N.C.R.L., cabinet d'avocats mondial, d'août 2016 à février 2025 et ambassadeur du Canada aux États-Unis d'octobre 2009 à janvier 2016.
Claude Généreux (Québec) Canada (4)(5)	7 mai 2015	Vice-président exécutif de Power Corporation du Canada depuis 2015; associé principal émérite au sein de McKinsey & Company, société d'experts-conseils en gestion d'envergure mondiale.

Nom et lieu de résidence de l'administrateur et comités du conseil auxquels il siège	Administrateur depuis le	Occupations principales
David M. Harney (Ontario) Canada	1 ^{er} juillet 2025	Président et chef de la direction de Lifeco et de la Canada Vie depuis juillet 2025; président et chef de l'exploitation, Europe de février 2020 à juin 2025 avec responsabilité de surveillance du secteur Solutions de gestion du capital et des risques depuis février 2024; chef des placements, Échelle mondiale par intérim de décembre 2024 à juin 2025 et, auparavant, chef de la direction d'Irish Life.
Jason (Jake) P. Lawrence (Ontario) Canada (6)(7)	2 mai 2024	Vice-président exécutif et chef des services financiers de Power Corporation du Canada depuis mars 2024; auparavant, il a occupé divers postes au sein de La Banque de Nouvelle-Écosse, dont ceux de chef de la direction et chef de groupe, Services bancaires et marchés mondiaux de 2021 à mars 2024 et de cochef de groupe, Services bancaires et marchés mondiaux de 2018 à 2020.
Paula B. Madoff (New York) États-Unis d'Amérique (5)(6)	3 mai 2018	Administratrice de sociétés et directrice-conseil chez Goldman Sachs, cabinet mondial spécialisé en courtage, en valeurs mobilières et en gestion de placements, depuis août 2017; auparavant, au service de Goldman Sachs pendant plus de 30 ans, son dernier poste ayant été celui d'associée au sein de la division des marchés mondiaux jusqu'à son départ à la retraite en 2017.
Susan J. McArthur ⁽¹⁾ (Ontario) Canada (3)(4)(5)	7 mai 2015	Administratrice de sociétés et cofondatrice et présidente exécutive de LoackDocs Inc., entreprise en démarrage axée sur l'identité numérique comme service, depuis juin 2021; auparavant, associée directrice de GreenSoil Investments, société de capital de risque qui investit principalement dans les technologies immobilières et agroalimentaires.
R. Jeffrey Orr (Québec) Canada (3)(4)(5)(6)	30 juillet 2002	Président du conseil de Lifeco et de la Canada Vie depuis mai 2013 et d'EAICA depuis juillet 2013; président et chef de la direction de Power Corporation du Canada depuis 2020; auparavant, président du conseil de Putnam à compter de juin 2008 ⁽²⁾ .
James P. O'Sullivan (Ontario) Canada (4)(5)	2 mai 2024	Président et chef de la direction de la Société financière IGM Inc. depuis septembre 2020; il a occupé divers postes au sein de La Banque de Nouvelle-Écosse, dont ceux de conseiller stratégique de juin 2019 à décembre 2019 et de chef de groupe, Réseau canadien de juin 2015 à juin 2019.
T. Timothy Ryan (Floride) États-Unis d'Amérique (3)(4)(7)	8 mai 2014	Administrateur de sociétés; auparavant, chef du groupe des institutions financières nord-américaines et vice-président, Politique de réglementation mondiale de JPMorgan Chase & Co., entreprise mondiale de services financiers, de 1993 à 2008 et de janvier à octobre 2014, respectivement.
Dhvani D. Shah, CFA (Floride) États-Unis d'Amérique (2)(4)(5)(6)	10 mai 2023	Présidente et chef des placements de Third Lake Capital, LLC, société de consultation en placement, depuis mai 2025; vice-présidente de groupe et chef des placements de JM Family Enterprises, Inc. de décembre 2020 à mai 2025.
Siim A. Vanaselja, FCPA, FCA (Ontario) Canada (1)(7)	8 mai 2014	Administrateur de sociétés; auparavant, vice-président exécutif et chef des affaires financières de BCE Inc. et de Bell Canada de 2001 à 2015.
Brian E. Walsh (New York) États-Unis d'Amérique (3)(4)(5)(6)	7 mai 2009	Administrateur de sociétés et dirigeant et conseiller principal de Titan Advisors LLC (« Titan »), société de gestion d'actifs; auparavant, dirigeant et stratège en chef de Titan de juillet 2015 à mars 2023.

- (1) Membre du comité d'audit.
- (2) Membre du comité de révision.
- (3) Membre du comité de gouvernance et des mises en candidature.
- (4) Membre du comité des ressources humaines.
- (5) Membre du comité des placements.
- (6) Membre du comité de réassurance.
- (7) Membre du comité de gestion des risques.

Le mandat de chacun des administrateurs se termine à la clôture de la prochaine assemblée annuelle de Lifeco.

- (1) M^{me} McArthur a siégé au conseil de Lunera Lighting Inc. (« Lunera »), l'une des sociétés dans lesquelles un des fonds de placement privés gérés par GreenSoil Investments investissait, d'octobre 2017 à mai 2019. En février 2019, Lunera a entrepris un processus de liquidation volontaire de ses affaires supervisé par le conseil dans le cadre duquel elle devait conclure un concordat relativement aux sommes qu'elle devait à ses créanciers non garantis. Le processus de dissolution de Lunera a pris fin le 30 juillet 2019 après qu'un tribunal du Delaware a émis un certificat de dissolution.
- (2) L'opération relative à Putnam a été réalisée le 1^{er} janvier 2024. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Évolution générale de l'entreprise ».

Hauts dirigeants

Le tableau suivant présente le nom, la province ou l'État et le pays de résidence ainsi que les occupations principales de chacun des hauts dirigeants de Lifeco.

Nom et lieu de résidence	Poste et occupations principales
R. Jeffrey Orr (Québec) Canada	Président du conseil de Lifeco, de la Canada Vie et d'EAICA et président et chef de la direction de Power Corporation du Canada.
David M. Harney (Ontario) Canada	Président et chef de la direction de Lifeco et de la Canada Vie; président et chef de l'exploitation, Europe de février 2020 à juin 2025 avec responsabilité de surveillance du secteur Solutions de gestion du capital et des risques depuis février 2024; chef des placements, Échelle mondiale par intérim de décembre 2024 à juin 2025 et, auparavant, chef de la direction d'Irish Life.
Michael W. Dibden (Ontario) Canada	Vice-président exécutif et chef des systèmes d'information, Échelle mondiale de Lifeco et de la Canada Vie depuis avril 2024; auparavant, chef de l'exploitation de la Société financière IGM Inc. de juin 2017 à avril 2024.
Sharon C. Geraghty (Ontario) Canada	Vice-présidente exécutive et chef du contentieux de Lifeco et de la Canada Vie depuis janvier 2018; auparavant, associée spécialisée en fusions et acquisitions, gouvernance et valeurs mobilières chez Torys S.E.N.C.R.L, cabinet d'avocats.
Nancy C. Hudson (Manitoba) Canada	Vice-présidente principale et chef de l'audit interne de Lifeco et de la Canada Vie depuis septembre 2024; auparavant, vice-présidente, chef de l'audit interne, Canada de la Canada Vie de septembre 2023 à septembre 2024 et vice-présidente, Soutien à l'exploitation de juin 2018 à septembre 2023.
Linda Kerrigan (Ontario) Canada	Vice-présidente principale et actuaire désignée de la Canada Vie depuis septembre 2019 et de Lifeco depuis août 2023; auparavant, vice-présidente principale, Actuariat interne de la Canada Vie de mai 2018 à août 2019.
John D. Melvin (Connecticut) États-Unis d'Amérique	Vice-président exécutif et chef des placements de Lifeco et de la Canada Vie depuis octobre 2025; vice-président principal et chef des placements de Sammons Financial Group d'août 2021 à septembre 2025; chef des marchés publics, Macrostratégie, Fonds de couverture, Financement privé de Hartford Investment Management de septembre 2020 à avril 2021.
Amy E. Metzger (Ontario) Canada	Vice-présidente principale et chef de la conformité de Lifeco et de la Canada Vie depuis mai 2023; auparavant, vice-présidente, chef de la conformité, Canada de la Canada Vie de mars 2016 à décembre 2021 et vice-présidente, chef de la conformité, Canada et chef de l'évaluation des risques non financiers de janvier 2022 à avril 2023.
Colleen N. Bailey Moffitt ⁽¹⁾ (Ontario) Canada	Vice-présidente exécutive et chef des ressources humaines de Lifeco et de la Canada Vie depuis septembre 2024; auparavant, vice-présidente principale, Ressources humaines de la Canada Vie de juin 2021 à septembre 2024 et vice-présidente, Recrutement de personnel d'avril 2019 à mai 2021.
Fabrice Morin ⁽²⁾ (Québec) Canada	Président et chef de l'exploitation, Canada de Lifeco et de la Canada Vie depuis février 2024; auparavant, vice-président exécutif, Gestion du patrimoine individuel et Solutions d'assurance de la Canada Vie de juin 2023 à février 2024 et vice-président exécutif, Exploitation canadienne de mars 2019 à juin 2023.
Edmund F. Murphy III (Floride) États-Unis d'Amérique	Président et chef de la direction d'Empower depuis septembre 2014.
Jon P. Nielsen (Tennessee) États-Unis d'Amérique	Vice-président exécutif et chef des services financiers de Lifeco et de la Canada Vie depuis février 2024 (chef des services financiers désigné depuis septembre 2023); auparavant, directeur général et chef des services financiers du groupe de FWD Group, société d'assurances située en Asie, d'octobre 2019 à août 2023.
Jeff Poulin (Floride) États-Unis d'Amérique	Chef de la direction, Solutions de gestion du capital et des risques de Lifeco et de la Canada Vie depuis juillet 2025; chef de la direction, Canada Life Reinsurance depuis mai 2017.

Nom et lieu de résidence	Poste et occupations principales
Lindsey C. Rix-Broom (Norfolk) Royaume-Uni	Chef de la direction, Europe de Lifeco et de la Canada Vie depuis juillet 2025; chef de la direction de Canada Life U.K. de septembre 2021 à juin 2025; auparavant, chef de la direction, Régimes d'épargne et de retraite, Royaume-Uni d'Aviva plc.
David B. Simmonds (Ontario) Canada	Vice-président principal et chef du marketing, des communications et du développement durable de Lifeco et de la Canada Vie depuis janvier 2022; auparavant, vice-président principal, Bureau du chef de la direction de Lifeco d'avril 2021 à décembre 2021 et vice-président principal, Communications et Affaires publiques de McKesson Corporation.
Dervla M. Tomlin (Dublin) Irlande	Vice-présidente exécutive et chef de l'évaluation des risques de Lifeco et de la Canada Vie depuis février 2023; auparavant, vice-présidente exécutive et actuaire en chef de Lifeco et de la Canada Vie d'avril 2015 à février 2023.

⁽¹⁾ En date du 12 janvier 2026, Teresa Kilmartin a été nommée chef des ressources humaines de Lifeco; Colleen N. Bailey Moffitt demeure chef des ressources humaines de la Canada Vie.

⁽²⁾ En date du 12 janvier 2026, Fabrice Morin est officiellement devenu président et chef de la direction, Canada de la Canada Vie.

Actionnariat des administrateurs et des hauts dirigeants

Au 31 décembre 2025, les administrateurs et les hauts dirigeants de Lifeco étaient collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 575 847 actions ordinaires, soit environ 0,06 % des actions ordinaires en circulation, ou exerçaient une emprise sur une telle proportion de ces actions.

Poursuites en justice et procédures d'application de la réglementation

Lifeco et ses filiales font à l'occasion l'objet de poursuites, y compris des arbitrages et des recours collectifs. Bien qu'il soit difficile de prévoir avec certitude l'issue de l'une ou l'autre de ces poursuites et qu'il soit possible qu'un règlement défavorable ait de graves conséquences, d'après les renseignements dont on dispose à l'heure actuelle, on ne s'attend pas à ce que les poursuites en cours, individuellement ou globalement, aient un effet important sur Lifeco. Lifeco et ses filiales font également l'objet d'examen des organismes de réglementation dans le cours normal de leurs activités. D'après les renseignements dont on dispose à l'heure actuelle, on ne s'attend pas à ce que ces examens ou les questions qui en découlent aient un effet important sur Lifeco.

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de Lifeco est Services aux investisseurs Computershare inc. Au Canada, les actions ordinaires peuvent être transférées aux endroits suivants :

Bureaux au Canada

Services aux investisseurs Computershare inc.
320, Bay Street, 14^e étage, Toronto (Ontario) M5H 4A6
324, 8th Avenue S.W., bureau 800, Calgary (Alberta) T2P 2Z2
650, boul. de Maisonneuve Ouest, 7^e étage, Montréal (Québec) H3A 3T2
510, Burrard Street, 3^e étage, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B9
Téléphone : 1 888 344-2798 (sans frais au Canada et aux États-Unis), 514 982-9557 (ligne directe)

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être transférées uniquement au bureau de Toronto de Services aux investisseurs Computershare inc.

Ailleurs dans le monde, les actions ordinaires peuvent également être transférées aux endroits suivants :

Bureaux aux États-Unis	Computershare Trust Company, N.A. 150 Royall Street, Canton, Massachusetts 02021 Téléphone : 1 888 344-2798 (sans frais au Canada et aux États-Unis)
Bureau au Royaume-Uni	Computershare Investor Services PLC The Pavilions, Bridgwater Road Bristol BS99 6ZZ Téléphone : +44 (0) 370 702 0003
Bureau en Irlande	Computershare Investor Services (Ireland) Limited 3100 Lake Drive, Citywest, Business Campus Dublin 24, D24 AK82 Téléphone : +351 1447 5566

Les actionnaires peuvent communiquer avec l'agent des transferts par courrier électronique, à l'adresse GWO@computershare.com.

Intérêts des experts

Le cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., auditeurs externes de Lifeco, a rédigé le rapport des auditeurs aux actionnaires qui accompagne les états financiers consolidés du dernier exercice clos de Lifeco. Le cabinet a informé Lifeco qu'il était indépendant par rapport à elle au sens des règles de conduite professionnelle de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba.

Renseignements sur le comité d'audit

Charte du comité d'audit

La charte du comité d'audit, qui a été approuvée par le conseil d'administration le 4 décembre 2025, est présentée à l'annexe A.

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit de Lifeco se compose de Siim A. Vanaselja (président du comité), de Deborah J. Barrett, de Robin A. Bienfait et de Heather E. Conway. Chaque membre du comité d'audit est indépendant et possède des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Formation et expérience pertinentes

En plus de leurs antécédents professionnels dans le monde des affaires et de leur participation à d'autres sociétés, les membres du comité d'audit de Lifeco ont de l'expérience à titre de membres du comité d'audit de sociétés faisant partie du groupe de sociétés Lifeco. Les nouveaux membres du comité d'audit participent généralement à un programme de formation des administrateurs qui comporte une séance intitulée « Compétences financières ». Cette séance, qui a été mise sur pied et est présentée habituellement par la direction et les auditeurs externes de Lifeco, porte sur la structure et les secteurs d'activité de Lifeco, les conventions comptables importantes, le concept d'importance relative, le rapport des auditeurs et le rôle des auditeurs externes. Tous les membres du comité d'audit de Lifeco ont de l'expérience dans l'examen d'états financiers et le règlement de questions de comptabilité et d'audit connexes. Le texte qui suit décrit la formation et l'expérience pertinentes de chacun des membres du comité d'audit de Lifeco.

Siim A. Vanaselja – M. Vanaselja a été vice-président exécutif et chef des affaires financières de BCE Inc. et de Bell Canada de 2001 à 2015. Avant de se joindre à BCE Inc., il était associé au sein de KPMG Canada à Toronto. Il siège au conseil de la Canada Vie. Il siège au conseil de Corporation TC Énergie et est le fiduciaire principal de RioCan Real Estate Investment Trust. Il a déjà siégé au conseil et présidé le comité d'audit de Maple Leaf Sports & Entertainment Ltd. et présidé le conseil de Corporation TC Énergie. Il est fellow des Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Deborah J. Barrett – M^{me} Barrett a été chef des finances de The Woodbridge Company Limited de 2011 à son départ à la retraite en 2017 et vice-présidente, Finances de cette société de 2004 à 2011. Auparavant, elle a occupé un certain nombre de postes au sein de la direction financière de sociétés ouvertes et fermées. Elle siège au conseil et au comité d'audit de la Canada Vie. Elle a déjà siégé au conseil et présidé le comité d'audit d'Infrastructure Ontario, siégé au comité d'audit de The Globe and Mail Inc., siégé au conseil des fiduciaires et présidé le comité de rémunération et de gouvernance du Canadian Real Estate Investment Trust et présidé le comité des finances de Soulpepper Theatre Company. Elle est fellow des Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Robin A. Bienfait – M^{me} Bienfait est chef de la direction d'Emnovate. Auparavant, elle a été vice-présidente directrice et chef de l'innovation en entreprise de Samsung Electronics de 2014 à 2017 et, avant cela, chef de l'information de BlackBerry de 2007 à 2014. Elle siège au conseil et au comité d'audit de la Canada Vie et d'EAICA. Elle siège au conseil de Global Aviation, qu'elle préside, et au conseil des fiduciaires du Georgia Institute of Technology et d'Applied Research Corporation, au conseil de Quantum Valley Ideas Lab, de la National Association of Corporate Directors (section Atlanta) et de Mitsubishi UFJ Financial Group, Inc. Elle est titulaire d'une maîtrise en gestion de la technologie du Georgia Institute of Technology et d'un baccalauréat en génie de l'Université Central Missouri.

Heather E. Conway – M^{me} Conway est présidente du conseil d'administration de Banque Amex du Canada depuis mai 2022. Elle siège au comité d'audit de la Banque Amex du Canada. Elle a été coprésidente et directrice générale du Festival international canadien du documentaire Hot Docs de novembre 2021 à mai 2022. Auparavant, elle a été vice-présidente principale, Services anglais de la Société CBC/Radio-Canada, le radiodiffuseur et télédiffuseur public national du Canada, de décembre 2013 à décembre 2018, directrice du développement des affaires du Musée des beaux-arts de l'Ontario et présidente-directrice générale d'Edelman Canada, cabinet de relations publiques. Elle a été vice-présidente directrice d'Alliance Atlantis de 2001 à 2007 et, auparavant, vice-présidente directrice du Groupe Financier Banque TD de 1995 à 2001. Elle siège au conseil et au comité d'audit de la Canada Vie. Elle a siégé au conseil de la Société financière IGM Inc., d'IG Gestion de patrimoine et de Mackenzie Inc. de 2010 à 2013. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université Queen's et d'une maîtrise ès arts en relations industrielles de l'Université de Warwick, au Royaume-Uni.

Politique d'approbation préalable

Le 1^{er} février 2005, le comité d'audit de Lifeco a adopté une politique d'approbation préalable des services fournis par les auditeurs externes (la « politique d'approbation préalable ») afin de repérer, d'atténuer ou d'éliminer les éléments susceptibles de compromettre l'indépendance des auditeurs externes. Le comité d'audit de Lifeco revoit et approuve cette politique chaque année.

La politique d'approbation préalable interdit à Lifeco et à ses filiales de confier aux auditeurs externes certains services autres que d'audit stipulés. Conformément à cette politique, les auditeurs externes peuvent fournir à Lifeco ou à ses filiales tous les services autres que d'audit qui ne sont pas expressément interdits avec l'approbation préalable du comité d'audit de Lifeco et des comités d'audit respectifs de la Corporation Financière Power et de Power Corporation du Canada.

Honoraires versés aux auditeurs externes

	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024
Honoraires relatifs aux services d'audit		
Honoraires relatifs aux services d'audit généraux ⁽¹⁾	27 833 808 \$	27 715 386 \$(1)
Honoraires relatifs aux services d'audit des fonds distincts et autres fonds ⁽²⁾	9 411 846 \$	9 383 953 \$(2)
Autres honoraires relatifs aux services d'audit ⁽³⁾	6 878 206 \$	6 916 936 \$
Honoraires relatifs aux services liés à l'audit ⁽⁴⁾	8 301 089 \$	7 037 343 \$
Honoraires relatifs aux services fiscaux ⁽⁵⁾	1 457 030 \$	620 201 \$
Autres honoraires ⁽⁶⁾	660 110 \$	674 122 \$
Total	54 542 089 \$	52 347 941 \$

- (1) Honoraires relatifs aux services d'audit généraux : Ces honoraires se rapportent à l'audit des états financiers de Lifeco et de ses filiales (dans les cas où l'audit des états financiers de ces filiales appuie l'audit des états financiers de Lifeco). Les honoraires relatifs aux services d'audit généraux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été revus pour englober des honoraires d'environ 0,3 M\$ qui n'avaient pas été pris en considération.
- (2) Honoraires relatifs aux services d'audit des fonds distincts et autres fonds : Ces honoraires se rapportent à l'audit des états financiers des fonds distincts des filiales d'assurance de Lifeco, des états financiers des fonds enregistrés ou non enregistrés et d'autres produits de placement gérés par des filiales de Lifeco et des états financiers des sociétés de personnes auxquelles Lifeco, ses filiales ou les fonds distincts de ses filiales d'assurance sont parties. Les honoraires relatifs aux services d'audit des fonds distincts et autres fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été revus pour supprimer des honoraires d'environ 0,9 M\$ qui avaient été pris en considération par erreur.
- (3) Autres honoraires relatifs aux services d'audit : Ces honoraires se rapportent aux services d'audit fournis aux filiales de Lifeco, dans les cas où l'audit des états financiers de ces filiales n'appuie pas directement l'audit des états financiers de Lifeco.
- (4) Honoraires relatifs aux services liés à l'audit : Ces honoraires se rapportent à l'examen des états financiers intermédiaires de Lifeco et de ses filiales, à l'audit des régimes de retraite des filiales de Lifeco, aux examens requis dans le cadre des dépôts effectués auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières et aux audits ou procédés définis par le client ayant trait principalement aux dépôts prévus par la loi qui sont effectués auprès des organismes de réglementation, aux mécanismes de cloisonnement de l'information, aux contrôles internes, aux régimes d'avantages sociaux, aux biens gérés, aux processus liés au cycle économique et aux exigences en matière de suffisance du capital.
- (5) Honoraires relatifs aux services fiscaux : Ces honoraires se rapportent principalement aux services de conformité et de planification sur le plan fiscal.
- (6) Autres honoraires : Ces honoraires se rapportent à des missions particulières, notamment les services de traduction, les évaluations des contrôles internes, les contrôles effectués par des pairs indépendants, les services d'assurance de la qualité et les projets d'innovation.

Renseignements supplémentaires

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur Lifeco à l'adresse www.sedarplus.com.

La circulaire d'information de la direction de Lifeco relative à l'assemblée annuelle des actionnaires la plus récente à laquelle des administrateurs ont été élus donne d'autres renseignements sur Lifeco, notamment sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, les porteurs de titres principaux et les titres dont l'émission a été autorisée aux termes du régime d'options d'achat d'actions de Lifeco. D'autres renseignements financiers sont fournis dans les états financiers consolidés et le rapport de gestion du dernier exercice clos de Lifeco.

ANNEXE A
GREAT-WEST LIFECO INC.
CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

RUBRIQUE 1. COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité d'audit (le « comité ») du conseil d'administration (le « conseil ») se compose d'au moins trois administrateurs de Great-West Lifeco Inc. (la « Société »), qui sont tous indépendants et possèdent des compétences financières au sens du règlement 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les membres du comité sont nommés par le conseil et remplissent leur mandat au gré de celui-ci. Le conseil nomme aussi le président du comité.

RUBRIQUE 2. QUESTIONS DE PROCÉDURE

Dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités, le comité respecte la marche à suivre suivante :

- 2.1 Réunions** Le comité se réunit au moins quatre fois par année, et plus souvent au besoin, afin de remplir les fonctions et les responsabilités énoncées dans les présentes. Le comité peut se réunir à quelque endroit que ce soit, au Canada ou à l'étranger.
- 2.2 Réunions conjointes avec le comité de gestion des risques** Le comité se réunit au moins une fois par année avec le comité de gestion des risques du conseil.
- 2.3 Conseillers** Le comité peut retenir les services des conseillers juridiques indépendants et des autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions et établir et verser, aux frais de la Société, la rémunération de ces conseillers.
- 2.4 Quorum** Deux membres du comité forment le quorum aux réunions du comité.
- 2.5 Secrétaire** Le secrétaire général ou le secrétaire général adjoint, ou la personne nommée par le président du comité (ou, en l'absence de celui-ci, le président du comité suppléant), agit comme secrétaire aux réunions du comité.
- 2.6 Convocation des réunions** Une réunion du comité peut être convoquée par le président du comité, par le président du conseil, par le président et chef de la direction, par les auditeurs externes de la Société ou par un membre du comité. Si une réunion du comité est convoquée par une personne autre que le président du conseil, celle-ci devra en aviser le président du conseil et le président du comité.

RUBRIQUE 3. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Les fonctions et les responsabilités suivantes s'ajoutent à celles que le conseil peut attribuer au comité à l'occasion :

3.1 Documents d'information Les fonctions et les responsabilités du comité sont les suivantes :

- a) examiner les documents suivants de la Société et en rendre compte au conseil avant qu'ils ne soient approuvés par le conseil et publiés :
 - (i) les états financiers intermédiaires et annuels;
 - (ii) les rapports de gestion intermédiaires et annuels;
 - (iii) les communiqués de presse portant sur les résultats intermédiaires et annuels;
 - (iv) les renseignements autres que financiers qui doivent figurer dans les documents indiqués ci-dessus;
 - (v) les autres documents contenant des renseignements autres que financiers qui doivent être audités ou faire l'objet d'une attestation donnée par un expert indépendant;
 - (vi) les autres documents stipulés dans la politique de communication de l'information;

- b) acquérir la certitude qu'un processus adéquat est mis en œuvre aux fins de l'examen de l'information financière qui est tirée des états financiers de la Société, à l'exception des renseignements publiés dans les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse portant sur les résultats, et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ce processus;
- c) examiner, à sa discrétion, l'information financière qui figure dans les rapports sur la situation financière de la Société que celle-ci dépose auprès des organismes de réglementation;
- d) examiner l'incidence des opérations, des arrangements et des obligations hors bilan (y compris le passif éventuel) et des autres liens avec des entreprises non consolidées ou d'autres personnes qui pourraient avoir une incidence importante, actuellement ou à l'avenir, sur la situation financière de la Société;
- e) examiner les placements et les opérations susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la situation de la Société que les auditeurs externes ou un dirigeant de la Société lui signalent.

3.2 **Audit externe** Les fonctions et les responsabilités du comité sont les suivantes :

- a) recommander au conseil les auditeurs externes qui seront chargés de dresser ou d'émettre le rapport des auditeurs ou de fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation;
- b) évaluer les compétences et les ressources des auditeurs externes, y compris leurs politiques et les méthodes internes en matière de contrôle de la qualité, et rendre compte chaque année au conseil de leur qualité d'exécution;
- c) examiner la portée et les modalités de la mission des auditeurs externes et faire les recommandations au conseil qui s'imposent à cet égard;
- d) examiner le caractère approprié et raisonnable des honoraires d'audit proposés et les questions liées au versement des honoraires d'audit et recommander au conseil la rémunération des auditeurs externes;
- e) s'assurer de l'indépendance des auditeurs externes, notamment en examinant le rapport annuel rédigé par ces derniers à ce sujet;
- f) examiner la mission des auditeurs externes pour s'assurer que ces derniers sont dûment nommés à titre d'auditeurs externes de chacune des filiales de la Société, sauf si la Société juge, après avoir consulté les auditeurs externes, que l'actif total d'une filiale ne constitue pas une part importante de son actif total ou sauf, dans le cas d'une filiale qui exerce ses activités dans un pays autre que le Canada, si les lois du pays en question ne le permettent pas;
- g) étudier la recommandation des auditeurs externes quant à la personne qui sera désignée pour effectuer l'audit;
- h) rencontrer les auditeurs externes et la direction pour examiner le plan d'audit, les résultats de l'audit, les restrictions quant à la portée du travail des auditeurs externes ainsi que les difficultés graves survenues dans le cadre de l'audit et approuver le plan d'audit;
- i) examiner, avec les auditeurs externes et la direction, les modifications des principes comptables généralement reconnus (c'est-à-dire, les Normes internationales d'information financière), la qualité et le caractère acceptable des conventions et des hypothèses comptables principales, les autres méthodes de traitement de l'information financière, s'inscrivant dans le cadre des principes comptables généralement reconnus, qui ont fait l'objet de discussions avec les membres de la direction, les conséquences de l'utilisation de ces autres méthodes et le traitement favorisé par les auditeurs externes, la présentation et l'incidence des risques et des incertitudes importants qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la situation de la Société et les estimations et jugements clés de la direction qui, dans chaque cas, sont susceptibles d'avoir une importance sur le processus de présentation de l'information financière de la Société;
- j) communiquer directement avec les auditeurs externes dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés;
- k) recevoir les rapports des auditeurs externes directement;
- l) superviser directement le travail des auditeurs externes en ce qui a trait à la rédaction ou à la publication des rapports des auditeurs ou à d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour le compte de la Société, y compris le règlement des désaccords entre la direction et les auditeurs externes quant à la présentation de l'information financière;

- m) rencontrer les auditeurs externes afin de discuter des états financiers annuels et des états financiers intermédiaires;
- n) rencontrer les auditeurs externes afin de discuter des rendements, des placements et des opérations dont il est fait mention aux alinéas 3.1d) et 3.1e) des présentes;
- o) examiner les lettres de recommandation des auditeurs externes ainsi que la réponse de la direction donnant suite à ces recommandations;
- p) examiner l'évaluation que font les auditeurs externes du contrôle interne de la Société sur le processus de présentation de l'information financière ainsi que la façon dont la direction a donné suite à cette évaluation;
- q) approuver au préalable (ou déléguer cette responsabilité à un ou plusieurs de ses membres indépendants), conformément à la politique d'approbation préalable de la Société, toutes les missions relatives à des services autres que d'audit que les auditeurs externes doivent fournir à la Société ou à ses filiales ainsi que tous les honoraires relatifs à ces services et s'assurer que ces missions et honoraires ne compromettent pas l'indépendance des auditeurs externes;
- r) approuver la politique de la Société quant à l'embauche d'associés et d'employés, ou d'anciens associés et employés, des auditeurs externes, actuels ou anciens;
- s) examiner toutes les questions et les déclarations ayant trait au changement d'auditeurs externes, le cas échéant, ainsi que les mesures que la direction prévoit prendre pour assurer une transition ordonnée.

3.3 Finances Les fonctions et les responsabilités du comité sont les suivantes :

- a) par l'entremise du président du comité, communiquer directement avec le chef des services financiers dans le cadre de l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés;
- b) après avoir obtenu l'avis du président et chef de la direction et du président du conseil, au besoin, examiner et recommander au conseil la nomination ou la destitution du chef des services financiers;
- c) approuver les modifications importantes qu'il est proposé d'apporter au mandat du chef des services financiers et revoir ce mandat au moins tous les cinq (5) ans;
- d) évaluer chaque année le rendement du chef des services financiers et la qualité d'exécution du service des finances;
- e) approuver chaque année la structure, le budget et les ressources en matière d'organisation et de présentation de l'information du service des finances et acquérir la certitude que le chef des services financiers a les ressources et l'indépendance nécessaires pour remplir les responsabilités qui lui incombent aux termes de son mandat et à l'égard des activités prévues, le cas échéant;
- f) exiger que la direction mette en œuvre et maintienne des processus de contrôle interne appropriés et examiner, évaluer et approuver ces processus.

3.4 Audit interne Les fonctions et les responsabilités du comité sont les suivantes :

- a) par l'entremise du président du comité, communiquer directement avec le chef de l'audit interne dans le cadre de l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés;
- b) après avoir obtenu l'avis du président et chef de la direction et du président du conseil, au besoin, examiner et recommander au conseil la nomination ou la destitution du chef de l'audit interne;
- c) approuver les modifications importantes qu'il est proposé d'apporter au mandat du chef de l'audit interne et revoir ce mandat au moins tous les cinq (5) ans;
- d) évaluer chaque année le rendement du chef de l'audit interne et la qualité d'exécution du service de l'audit interne;

- e) approuver chaque année les éléments décrits en (i) et (ii) et acquérir la certitude que le chef de l'audit interne a les ressources et l'indépendance nécessaires pour remplir les responsabilités qui lui incombent aux termes de son mandat :
 - (i) le plan d'audit interne fondé sur les risques, intégrant tant les activités de certification que de consultation, ainsi qu'approuver périodiquement les modifications qui y sont apportées;
 - (ii) la structure, le budget et les ressources en matière d'organisation et de présentation de l'information du service de l'audit interne;
- f) rencontrer le chef de l'audit interne et la direction afin de discuter de l'efficacité des processus de contrôle interne de la Société;
- g) examiner les résultats des activités du service de l'audit interne, y compris l'évaluation globale que fait le chef de l'audit interne des questions de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle, la façon dont la direction y a donné suite et les progrès accomplis ultérieurement dans la gestion des risques importants qui ont été relevés;
- h) se réunir chaque année avec le comité de gestion des risques afin d'examiner l'évaluation que fait le chef de l'audit interne des questions de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle ainsi que d'autres questions qu'il juge pertinentes;
- i) acquérir la certitude que le chef de l'audit interne met à exécution un programme en matière d'assurance et d'amélioration de la qualité qui comprend une évaluation de la qualité externe effectuée tous les cinq ans, et examiner les résultats des évaluations internes et externes ainsi que les progrès accomplis par le chef de l'audit interne dans le suivi des recommandations.

3.5 Actuariat Les fonctions et les responsabilités du comité sont les suivantes :

- a) par l'entremise du président du comité, communiquer directement avec l'actuaire désigné;
- b) après avoir obtenu l'avis du président et chef de la direction et du président du conseil, au besoin, examiner et recommander au conseil la nomination ou la destitution de l'actuaire désigné;
- c) approuver les modifications importantes qu'il est proposé d'apporter au mandat de l'actuaire désigné et revoir ce mandat au moins tous les cinq (5) ans;
- d) évaluer chaque année le rendement de l'actuaire désigné et la qualité d'exécution du service de l'actuariat;
- e) approuver chaque année la structure, le budget et les ressources en matière d'organisation et de présentation de l'information du service de l'actuariat et acquérir la certitude que l'actuaire désigné a les ressources et l'indépendance nécessaires pour remplir les responsabilités qui lui incombent aux termes de son mandat et à l'égard des activités prévues, le cas échéant;
- f) rencontrer l'actuaire désigné afin de discuter des parties des états financiers annuels qui sont dressées par le service de l'actuariat.

3.6 Processus de traitement des plaintes en matière de comptabilité Le comité doit établir un processus aux fins suivantes :

- a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit;
- b) l'envoi confidentiel par les employés de la Société, sous le couvert de l'anonymat, de leurs préoccupations au sujet de questions de comptabilité ou d'audit discutables.

Le processus de traitement des plaintes en matière de comptabilité peut être énoncé dans le code de conduite professionnelle et de déontologie de la Société.

3.7 Séances à huis clos Les membres du comité se réunissent en l'absence des membres de la direction à chaque réunion régulière du comité et tiennent chaque trimestre des réunions à huis clos distinctes avec les auditeurs externes, le chef de l'audit interne, le chef des services financiers et l'actuaire désigné et, s'ils le jugent approprié, avec la direction.

3.8 Filiales

- a) Dans le cas d'une filiale importante se trouvant, dans la chaîne de propriété, entre la Société et une filiale directe, le comité doit examiner les états financiers de la filiale importante en question.
- b) Dans le cas d'une filiale directe :
 - (i) le comité peut s'en remettre à l'examen et à l'approbation des états financiers de la filiale directe par le comité d'audit et le conseil d'administration de la filiale directe ainsi qu'aux rapports et aux avis des auditeurs externes portant sur ces états financiers;
 - (ii) le comité doit recevoir un exemplaire de la charte du comité d'audit de la filiale directe ainsi qu'un document résumant la structure et les règles relatives à ses réunions (le « résumé des règles »);
 - (iii) le secrétaire du comité doit soumettre le rapport du secrétaire du comité d'audit de la filiale directe attestant que les processus prévus par la charte et le résumé des règles ont été suivis.
- c) À ces fins :
 - (i) « **filiale importante** » désigne une filiale dont le bénéfice net compte pour 10 % et plus du bénéfice net de la Société;
 - (ii) « **filiale directe** » désigne la première filiale importante de la personne morale dans la chaîne de propriété qui compte un comité d'audit composé en majorité d'administrateurs indépendants.

RUBRIQUE 4. PRÉSENCE DES AUDITEURS AUX RÉUNIONS

Les auditeurs externes ont le droit d'être convoqués aux réunions du comité et, aux frais de la Société, d'y assister et d'y être entendus. Si un membre du comité en fait la demande, les auditeurs externes devront assister à toutes les réunions du comité qui ont lieu pendant leur mandat.

RUBRIQUE 5. ACCÈS À L'INFORMATION

Le comité doit avoir accès à tous les renseignements, documents et registres de la Société qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour pouvoir remplir les fonctions et les responsabilités qui lui incombent aux termes de la présente charte.

RUBRIQUE 6. EXAMEN DE LA CHARTE

Le comité doit examiner la présente charte périodiquement et recommander au conseil les modifications qu'il juge appropriées.

RUBRIQUE 7. COMPTES RENDUS AU CONSEIL

Le président du comité doit (i) rendre compte au conseil, de la manière et au moment exigés par ce dernier, des questions ayant été soumises à l'examen du comité, (ii) informer sans délai le président du conseil de toute question importante soulevée par les membres du comité, par l'auditeur interne, par les auditeurs externes ou par les organismes de réglementation et (iii) fournir au président du conseil des copies des rapports écrits ou des lettres que le comité a reçus des auditeurs externes et des organismes de réglementation.